



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Projet annuel de performances

Budget général

**PROGRAMME 181**  
Prévention des risques



**2024**

## PROGRAMME 181

# Prévention des risques

---

MINISTRE CONCERNÉ : CHRISTOPHE BECHU, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES

**Prévention des risques**

Programme 181	n°	Présentation stratégique
------------------	----	--------------------------

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

Cédric BOURILLET

*Directeur général de la prévention des risques*

Responsable du programme n° 181 : Prévention des risques

La sûreté nucléaire, les risques naturels, les risques technologiques, les risques miniers et les risques pour la santé d'origine environnementale – domaines de responsabilité de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) – se concrétisent par des impacts humains, économiques et environnementaux majeurs. Les victimes sont particulièrement nombreuses dans les pays où la prévention des risques et la gestion de crise sont insuffisantes, tandis que les conséquences économiques se concentrent dans les pays développés.

La France conduit des actions résolues pour maîtriser les risques technologiques, gérer, résorber, contrôler et prévenir les facteurs environnementaux susceptibles d'affecter la santé des générations actuelles et futures assurer la transition de notre économie vers une économie circulaire et réduire la vulnérabilité de notre territoire aux risques naturels dans le contexte du changement climatique (intensification des sécheresses consécutives aux vagues caniculaires, des précipitations intenses, extension temporelle et géographique des feux de forêt et de végétation...) et la densification des populations sur les littoraux ou certaines autres zones exposées à des aléas. En 2022, la superficie de forêt et de végétation exceptionnellement élevée parcourue par les feux (72 000 hectares) impose de renforcer la politique de prévention par de multiples actions portées par le programme 181.

Plusieurs accidents industriels récents rappellent les enjeux de cette politique : incendies des sites de Lubrizol et de Normandie Logistique le 26 septembre 2019, explosion d'un entrepôt de stockage d'ammonitrates à Beyrouth le 4 août 2020, explosions dans un site Seveso en août 2022 à Bergerac... À chaque événement, en s'appuyant sur les conclusions des différentes missions parlementaires et enquêtes ainsi que sur les retours d'expérience, la DGPR vise l'amélioration de la prévention des risques industriels et de la gestion d'un accident. Si besoin, les textes législatifs ou réglementaires qui encadrent le suivi des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont revus et renforcés.

Plus précisément, le programme 181 « Prévention des risques » élabore et met en œuvre les politiques relatives :

- à la connaissance, l'évaluation, la prévention et la réduction des risques industriels et miniers, ainsi que celles relatives aux pollutions chimiques, biologiques, sonores, électromagnétiques, lumineuses et radioactives ;
- à la connaissance, l'évaluation, la prévention des risques naturels, la prévision des crues et à la sécurité des ouvrages hydrauliques ;
- à l'évaluation et la gestion des sols pollués ;
- à la prévention et la gestion des déchets et au développement de l'économie circulaire (prévention, valorisation et traitement) ;
- la prévention et la gestion des risques en matière de santé-environnement, notamment ceux que présentent les produits chimiques ou les organismes génétiquement modifiés (OGM).

Le programme porte le financement de l'Autorité de sûreté nucléaire, autorité administrative indépendante (emplois et moyens de fonctionnement), dont le rôle est central dans le cadre de la relance du programme nucléaire français

Il porte également la subvention pour charge de service public de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), acteur majeur pour la mise en œuvre de la transition écologique et énergétique, qui soutient notamment :

- les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables par l'intermédiaire du fonds chaleur ;
- le développement de l'économie circulaire par l'intermédiaire du fonds économie circulaire, le renforcement du suivi de l'atteinte des objectifs des éco-organismes des filières à responsabilité élargie des producteurs, tels que prévus par la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
- la dépollution des sols, le traitement des friches ou des décharges littorales en lien avec le recul du trait de côte ;
- le soutien à la recherche et l'innovation dans ces domaines ;
- des interventions pour la mise en sécurité des sites pollués à responsable défaillant ;
- le traitement des décharges littorales qui, du fait du recul du trait de côte, risquent de se déverser dans la mer.

L'accroissement des exigences communautaires et la multiplicité des conventions internationales imposent d'honorer des engagements, tant qualitatifs que quantitatifs, afin d'atteindre un niveau élevé de protection des populations, des biens et des milieux écologiques. Tel est le cas, par exemple, de la mise en œuvre du règlement REACH (réglementation des produits chimiques) ainsi que des réglementations sur les produits biocides et les produits phytosanitaires.

Le caractère transversal de ce programme requiert la participation d'autres missions (« Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales », « Outre-mer ») et l'intervention de partenaires variés et de nombreux opérateurs de l'État afin de répondre à l'attente des citoyens.

Sept actions contribuent à la prévention des risques portée par le programme 181, toutes détaillées dans la Justification au premier euro du présent PAP.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Limiter l'exposition aux risques technologiques et réduire l'impact des pollutions industrielles et agricoles sur les personnes, les biens et l'environnement**

INDICATEUR 1.1 : Nombre total de contrôles des installations classées sur effectif de l'inspection (en ETPT)

### **OBJECTIF 2 : Réduire l'impact des déchets et des produits sur les personnes, les biens et l'environnement**

INDICATEUR 2.1 : Efficacité du fonds économie circulaire

### **OBJECTIF 3 : Réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement aux risques naturels majeurs et hydrauliques**

INDICATEUR 3.1 : Prévention des inondations

INDICATEUR 3.2 : Prévision des inondations

### **OBJECTIF 4 : Assurer un contrôle performant de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et renforcer l'information du public**

INDICATEUR 4.1 : Maîtrise des délais de publication des décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire

**Prévention des risques**

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
181		

## Objectifs et indicateurs de performance

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Le PLF 2024 ne modifie pas la structure de la maquette de performance du programme « Prévention des risques ».

**OBJECTIF mission**

1 - Limiter l'exposition aux risques technologiques et réduire l'impact des pollutions industrielles et agricoles sur les personnes, les biens et l'environnement

Afin de limiter l'exposition des personnes, des biens et de l'environnement aux risques et aux nuisances liés aux activités humaines, le MTECT dispose de plusieurs moyens d'action dont les principaux sont :

- l'encadrement réglementaire du fonctionnement des installations à travers l'instruction des demandes d'autorisation, d'extension ou de modification d'installations classées, ainsi que l'application des réglementations sur les équipements sous pression, les canalisations de transport ;
- l'instruction d'études d'impact, de dangers ou technico-économiques ;
- l'instruction de plaintes ;
- les contrôles (mesures des niveaux de bruit, des rejets des installations, visites d'inspections des installations classées annoncées ou inopinées, contrôle des équipements sous pression et des canalisations en service) ;
- les actions de communication pour la diffusion de bonnes pratiques ou l'information des entreprises et des populations.

La notion de « sécurité industrielle » est directement corrélée aux risques technologiques dus aux matériels et installations réglementés. À travers les réglementations afférentes, le MTECT dispose des moyens d'action pour prévenir et limiter l'exposition à ces risques afin d'assurer un haut niveau de protection des personnes, des biens et de l'environnement.

**INDICATEUR mission**

1.1 - Nombre total de contrôles des installations classées sur effectif de l'inspection (en ETPT)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre total de contrôles des installations classées (IC) sur effectif de l'inspection (en ETPT)	ratio	18	18,8	21	20	20,5	21

**Précisions méthodologiques**

Cet indicateur permet de suivre les résultats d'une action prioritaire des orientations stratégiques de l'inspection des installations classées qui consiste à accroître la présence sur le terrain, à la fois pour assurer une meilleure application des réglementations afin de mieux protéger la santé, la sécurité des personnes et l'environnement et pour garantir une équité des conditions de concurrence entre les entreprises, tout en adaptant le nombre de visites aux enjeux de chaque installation.

Ainsi, la programmation des contrôles et le suivi des établissements seront optimisés en tenant compte des risques et nuisances potentiels et des résultats des précédentes inspections, voire des engagements de l'exploitant (ISO 14001, EMAS, etc.) et des coopérations possibles avec d'autres polices.

Dans le cadre plus général de la surveillance des installations, des visites d'inspection seront menées avec les fréquences suivantes :

- au moins une fois par an dans les établissements qui présentent le plus de risques pour les personnes, leur santé et l'environnement ;
- au moins une fois tous les 3 ans dans les établissements qui présentent des enjeux importants en termes de protection des personnes, de leur santé et de l'environnement, en incluant en particulier tous les établissements soumis à la directive IED relative aux émissions industrielles ; tous les autres établissements autorisés ou enregistrés auront été visités depuis moins de 7 ans ;
- des inspections seront également organisées dans des sites non connus de l'inspection, ces sites étant susceptibles de générer des distorsions de concurrence par rapport aux sites qui mettent en œuvre les dispositions réglementaires. Ces contrôles se feront par redéploiement de moyens précédemment mobilisés sur les sites les plus inspectés mais qui ont fait preuve de leur capacité à respecter la réglementation ;
- sur les installations soumises à déclaration, en plus des contrôles périodiques par des organismes agréés, et des contrôles réalisés à la suite des plaintes, l'inspection organisera des opérations inopinées ciblées sur certains secteurs notamment dans le cadre des actions nationales.

La définition de l'indicateur a été revue à partir de 2020 en cohérence avec la démarche initiée dans le cadre du programme Action Publique 2022 (AP2022). Ainsi, pour le calcul de l'indicateur, il n'est plus appliqué de pondération pour les contrôles. Le nombre total brut de contrôles est désormais pris en compte dans le tableau des résultats, prévisions et cible de l'indicateur.

## Prévention des risques

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance  
181

**Effectif de l'inspection** : ETPT déclarés par l'ensemble des services déconcentrés (essentiellement DREAL, DRIEAT en Île-de-France, DEAL et DAAF outre-mer, DD(ETS)PP) et dans les statistiques d'activités annuelles de l'inspection des installations classées. Ces ETPT comprennent l'ensemble des temps de travail des agents techniques de l'inspection. Les nouveaux agents en cours de commissionnement sont affectés d'un coefficient 0,6.

**Source des données** : la DGPR réalise chaque année, avec l'aide des DREAL et des DD(ETS)PP un exercice de collecte de données statistiques de l'activité de l'ensemble des services d'inspection des installations classées pour l'année écoulée. Les différents types de contrôles et de suites formelles figurent dans cette enquête. Les DREAL et les DD(ETS)PP utilisent le même système de gestion informatisé des données des installations classées (GUNEnv depuis 2022) et les résultats sont donc obtenus par l'extraction de ces données.

### JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur permet de suivre l'intensité des contrôles en matière d'installations classées.

Dans le cadre des orientations stratégiques de l'inspection des installations classées, une augmentation du nombre de visites est prévue via plusieurs leviers : poursuite des simplifications et stabilisation des procédures, transformation numérique, adaptation des postures et des organisations. L'objectif fixé est d'aboutir au plus tard d'ici 2027 à 50 % d'augmentation par rapport à la réalisation 2018, soit 21 contrôles par ETPT, contre 14,1 réalisés en 2018. La prévision 2023 est actualisée à 19,4 contrôles par ETPT, certains leviers devant contribuer à l'atteinte de l'objectif se mettant progressivement en place (par exemple la mise en place d'organismes certifiés pour les cessations d'activité est entrée en vigueur depuis juin 2022). Enfin, le fonds vert et France 2030 nécessitent une mobilisation des équipes sur des instructions de nouveaux projets et la réhabilitation de fiches industrielles, ce qui interfère avec la programmation des visites.

### OBJECTIF

#### 2 - Réduire l'impact des déchets et des produits sur les personnes, les biens et l'environnement

Le MTECT évalue ou veille à faire évaluer en amont la dangerosité et l'impact des substances et produits chimiques puis définit et met en œuvre, le cas échéant, des mesures d'interdiction ou de restriction d'usage de certaines substances. S'agissant des déchets, il veille, d'une part, à développer la prévention et le recyclage, en particulier, par la création de filières de traitement de produits en fin de vie, et d'autre part, à maîtriser les impacts du traitement des déchets.

Afin de limiter l'exposition des personnes, des biens et de l'environnement aux risques et aux nuisances liés aux produits et déchets, le MTECT dispose de plusieurs moyens d'action, parmi lesquels :

- la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), qui encadre les installations de production des produits et de traitement des déchets ;
- l'instruction des autorisations de mise sur le marché nécessaires pour la vente de produits biocides ;
- la mise en place de filières de « responsabilité élargie des producteurs » (REP), dispositifs réglementaires par lesquels les personnes qui mettent sur le marché des produits sont rendues responsables de financer ou d'organiser la gestion de la fin de vie des déchets issus de ces produits.

### INDICATEUR

#### 2.1 - Efficacité du fonds économie circulaire

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Efficacité du fonds économie circulaire	kt/an	2 660	2896	1200	1600	1600	1600

**Précisions méthodologiques**

Mis en œuvre en 2020, le fonds économie circulaire de l'ADEME est utilisé pour soutenir la politique de prévention et de valorisation des déchets et favoriser le développement de l'économie circulaire. Il finance des opérations de recherche et de développement, de communication ainsi que des soutiens à la mise en place de plans et programmes de prévention et des investissements.

L'indicateur proposé rend compte du soutien à l'investissement sur la période considérée. Les aides de l'ADEME permettent de créer des capacités nouvelles de traitement de déchets qui participent à leur valorisation. L'intérêt de ces aides est qu'il s'agit d'un effet levier qui permet de mobiliser également des financements privés.

**Définition de l'indicateur :**

Depuis 2020, l'indicateur « Efficacité du fonds économie circulaire » calcule la somme des nouveaux tonnages de déchets non dangereux non inertes orientés vers le recyclage et la valorisation au détriment du stockage. Il inclut les actions de l'ADEME en matière de tarification incitative, de gestion séparée des biodéchets des ménages, de création ou modernisation d'unités de réemploi-réparation, de préparation à une valorisation matière de déchets ménagers ou de valorisation de déchets organiques (compostage ou méthanisation) ainsi qu'en matière de création d'unités de combustion de combustibles solides de récupération (CSR).

**Source des données** : système de gestion de l'ADEME.

**Mode de calcul :**

Somme des « Tonnages annuels de déchets réduits et/ou valorisés matière prévisionnels » sur les opérations engagées juridiquement dans l'année ayant fait l'objet d'une aide ADEME et n'allant plus en stockage ou en incinération.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Pour le calcul de la cible du nouvel indicateur retenu pour la période démarrant à partir de 2020, un objectif de 9,6 Mt maximum de déchets enfouis en 2025 a été retenu afin de traduire l'objectif de réduction de 50 % du tonnage enfoui en 2025 par rapport à 2010. Compte tenu des tonnages de déchets enfouis en 2018 (18,6 Mt), cela représente donc une baisse de près de 9,0 Mt en 6 ans, soit une réduction de près de 1,5 Mt par an. Tous les projets ne font cependant pas l'objet d'un soutien de l'ADEME, et c'est pourquoi il a été prévu un taux de contribution de l'ADEME à cette réduction annuelle de 80 % soit 1,2 Mt/an jusqu'en 2022.

L'objectif initialement fixé pour ce nouvel indicateur a ainsi été dépassé avec une réalisation 2020 à hauteur de 1,53 millions de tonnes. De même pour 2021, l'objectif a été dépassé grâce au plan de relance qui a abondé le fonds économie circulaire. Au total, le résultat 2021 atteint 2,66 Mt avec le cumul des objectifs atteints par le fonds économie circulaire (0,86Mt) et par ceux du plan de relance (1,8Mt).

La contribution des investissements dans la modernisation et l'augmentation des capacités des centres de tri d'emballages pour accueillir notamment l'extension du tri des emballages ménagers en plastiques (1,22 Mt), la collecte des biodéchets et les unités de valorisation des déchets organiques (0,62 Mt), ou encore les équipements de valorisation / incorporation de matières issues des déchets non organiques (0,47 Mt) constituent l'essentiel des tonnages détournés du stockage.

Les projets d'unité de production d'énergie à partir de combustibles solides issus de déchets (0,14 Mt), les projets de réutilisation-réemploi-réparation (0,13Mt) et le soutien aux collectivités pour la mise en œuvre de la tarification incitative (0,03 Mt) complètent ce bilan.

En 2022 et pour la dernière année, l'abondement du fonds économie circulaire par le plan France Relance se traduit par une hausse du résultat qui atteint 2,9Mt, dont 1,5Mt au titre du fonds économie circulaire et 1,4Mt au titre du plan de relance. Cette hausse n'est toutefois pas directement proportionnelle aux abondements budgétaires, les soutiens par projet étant augmentés pour accélérer la transition et prendre en compte l'impact de la crise sanitaire.

A partir de 2023, il paraît nécessaire de revoir cet objectif car force est de constater que la trajectoire de baisse de la mise en décharge n'est pas assez rapide. En effet, en 2021, 16,6 Mt de déchets ont encore été enfouis. Il convient donc de réduire les quantités de déchets mis en décharge de près de 7Mt en 4 ans. Ainsi, sur la base d'un taux de contribution à cet objectif de l'ADEME rehaussé à 90 %, il convient d'augmenter la cible de cet objectif à 1,6Mt à partir de 2023. L'augmentation de cet objectif est cohérente avec l'augmentation de l'abondement du fonds économie circulaire initiée en 2023.



## Prévention des risques

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
181		

### OBJECTIF

#### 3 – Réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement aux risques naturels majeurs et hydrauliques

Si les catastrophes naturelles sont rarement évitables, il existe des moyens d'en atténuer les effets sur les personnes et les biens. La politique de prévention des risques naturels repose sur les composantes suivantes : connaissance des aléas et des risques, prévision et surveillance, information du public, prise en compte du risque dans l'aménagement notamment par l'intermédiaire des plans de prévention des risques naturels, soutien aux travaux de réduction de la vulnérabilité, contrôle des ouvrages hydrauliques, préparation à la gestion de crise et retour d'expérience.

Les actions menées au titre de cette politique se déclinent et s'inscrivent dans différents plans d'actions gouvernementaux et concernent en particulier les inondations.

Les crédits de l'action 14 - fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) constituent la principale source de financement pour accompagner ces actions portées notamment par les collectivités territoriales dans le cadre des programmes d'action et de prévention des inondations (PAPI) ou du Plan séismes Antilles (PSA) en Martinique et Guadeloupe.

Par ailleurs, pour le risque inondation, l'État assure la surveillance d'un réseau de 22 000 km de cours d'eau et a mis en place un dispositif de prévision des crues assuré par le réseau VIGICRUES qui regroupe le service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI), service à compétence nationale rattaché et les services de prévision des crues et unités d'hydrométrie dans les services déconcentrés de l'État en région.

### INDICATEUR

#### 3.1 – Prévention des inondations

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de territoires à risques importants d'inondation (TRI) couverts par un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)	%	87	87	93	93	96	99

#### Précisions méthodologiques

L'indicateur 3.1 « Prévention des inondations » auquel est associé le sous-indicateur « Taux de territoires à risques importants d'inondation (TRI) couverts par un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) », s'est inscrit dans le cadre de la budgétisation du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) sur le programme 181, intervenue en 2021. Il traduit l'implication des collectivités pour la mise en œuvre locale des politiques de prévention des inondations et leur capacité de portage de programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur les territoires à risques importants d'inondation (TRI) identifiés dans le cadre du 2<sup>e</sup> cycle de la directive inondation.

L'efficacité de l'indicateur est mesurée en fonction des deux étapes majeures qui structurent la démarche d'un PAPI : le programme d'études préalables (PEP) et/ou le programme de travaux labellisés.

#### Mode de calcul :

- numérateur = nombre de TRI pourvu d'un PAPI labellisé ou d'un PEP validé (N1) ;
- dénominateur = nombre de TRI identifiés en France (N2).

**Source des données :** les DREAL renseignent de façon annuelle le nombre de TRI couverts par un PAPI sur leur région. Ces données intègrent les programmes d'études préalables (précédemment désignés PAPI d'intention) ou les PAPI avec convention signée et non échue. Ce suivi s'appuie sur l'application SAFPA (suivi administratif et financier des PAPI).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

L'identification des territoires à risques importants d'inondation (TRI) est réalisée au début de chaque cycle de la Directive inondation du 23 octobre 2007. Le deuxième cycle de la directive inondation se termine, 124 territoires ont été identifiés comme exposés à un risque important d'inondation (TRI). Ces 124 TRI sont répartis sur l'ensemble du territoire français, métropolitain et ultra-marin et leur nombre est stabilisé. Il n'est pas prévu d'évolution du nombre de TRI avant 2025.

La politique publique de prévention des inondations repose sur un partenariat étroit avec les collectivités territoriales. Elles ont notamment la compétence de prévention des inondations sur leur territoire. Par le dispositif des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), l'État soutient financièrement et techniquement les collectivités territoriales dans la mise en œuvre opérationnelle de cette politique. La mise en œuvre d'un PAPI passe par deux étapes majeures : le programme d'études préalables (PEP) au PAPI, dont la durée cible est de 24 mois pour la réalisation du diagnostic et la définition de la stratégie, puis le PAPI lui-même pour sa mise en œuvre dont la durée peut aller jusqu'à six ans.

L'élaboration d'un PAPI est à l'initiative des collectivités : le rôle des services de l'État est d'aider à l'émergence et à l'élaboration de PAPI sur les territoires, avec un traitement prioritaire mais non exclusif sur les TRI. La labellisation des PAPI sur ces territoires traduit l'émergence de programmes d'actions traitant de façon équilibrée et cohérente tous les axes de la politique de prévention des inondations partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. La mise en œuvre opérationnelle de ces programmes sur chacun de ces territoires permet de mobiliser les crédits de l'action 14 (FPRNM) du programme 181.

L'indicateur « taux de Territoires à risques importants d'inondation (TRI) couverts par un Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) » a été créé dans le cadre de la budgétisation du FPRNM sur le programme 181. La sensibilisation croissante des élus aux risques d'inondations justifie une évolution croissante de cet indicateur sur 2023 et 2024. Toutefois, ces projets étant à l'initiative des collectivités et ne concernant pas uniquement des TRI, une augmentation progressive est retenue, avec un taux prévisionnel de réalisation de l'indicateur actualisé à 89 % pour 2023, 93 % pour 2024, 96 % pour 2025 et 99 % pour 2026.

## INDICATEUR

### 3.2 - Prévision des inondations

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Fiabilité de la carte vigilance crues	%	85	85	85	85	85	85

#### Précisions méthodologiques

Nouveau calcul de l'indicateur avec la prise en compte de la vigilance crues jaune	Unité	2021	2022	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Fiabilité de la carte vigilance crues	%	90	74	85	85	85	85

L'indicateur 3.2 : fiabilité de la carte vigilance « crues » (évolution du mode de calcul depuis 2017).

Depuis 2006, le service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI) produit et diffuse, a minima deux fois par jour, avec l'appui des 17 services de prévision des crues (SPC), la carte nationale de vigilance « crues », disponible sur le site [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr). Cette carte et les informations associées (bulletin national de synthèse et bulletin de chaque SPC avec éventuellement des prévisions quantitatives, accès aux niveaux et débits des cours d'eau observés sur les stations de mesure hydrométrique), permettent au grand public et aux acteurs de la sécurité civile (au premier rang desquels se trouvent les préfets et les maires) d'accéder aux données disponibles les plus utiles sur les 320 tronçons de cours d'eau composant le réseau hydrographique surveillé par l'État (plus de 23 000 km).

Le passage en vigilance jaune, orange ou rouge est évalué en considérant les informations notamment météorologiques disponibles assorties de leurs incertitudes au moment du passage en vigilance, les incertitudes liées à la modélisation hydrologique des cours d'eau et à la connaissance des principaux enjeux. La pertinence de ces passages en vigilance est appréciée par le biais de l'indicateur suivant :

**Prévention des risques**

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
181		

**Mode de calcul :**

- numérateur = nombre de passages en vigilance crues jaune, orange, rouge pertinents (N1) ;
- dénominateur = nombre total de passage en vigilance crues jaune, orange ou rouge (N2) ;

**Source des données :** SCHAPI.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

L'instruction interministérielle du 14 juin 2021, relative à la mise en œuvre des évolutions du dispositif de vigilance météorologique et de vigilance crues, prévoit un suivi de ce dispositif et des évaluations nationales publiées annuellement.

Il a été convenu, dans le cadre de l'instance interministérielle de pilotage, de publier un bilan annuel de la vigilance crues, faisant apparaître l'indicateur de fiabilité de la carte de vigilance, basé sur l'ensemble des vigilances produites (jaune/orange/rouge). En effet, les vigilances crues de niveau jaune sont émises pour avertir les autorités et le public d'un danger potentiel localisé sur les cours d'eau. Il est donc important de prendre en compte ces vigilances dans l'évaluation globale du dispositif, au même titre que les vigilances de niveau orange et rouge caractéristiques d'inondations de plus grande ampleur.

L'élargissement du périmètre de l'indicateur, précédemment basé sur les seules vigilances orange et rouge, présente une avancée qui permet d'appréhender désormais tout le spectre des vigilances crues émises. La pertinence de l'indicateur est donc renforcée. La cible est maintenue à 85 %, afin de viser le même niveau de fiabilité sur l'ensemble des vigilances émises.

Les valeurs de cet indicateur ont été recalculées avec ce nouveau périmètre sur les années 2021 et 2022.

L'année 2022 a été marquée par un faible nombre d'épisodes hydrométéorologiques dont le caractère a souvent été orageux. Les épisodes orageux sont plus difficilement prévisibles en termes d'intensité (quantité de pluie), de localisation et d'évolution (scénario souvent évolutif en cours d'épisode). Dans ce contexte d'orages localisés, il est privilégié de passer les cours d'eau en vigilance sur un secteur parfois plus large que celui qui sera au final concerné. La contrepartie de ce choix sécuritaire est d'augmenter le taux de fausses alarmes.

Les données météorologiques fournies par Météo-France (cumuls de pluies, intensité des pluies, localisation des pluies notamment) sont essentielles pour la pertinence des modélisations hydrologiques des cours d'eau réalisées par les services de prévision des crues. Les incertitudes associées aux prévisions météorologiques et hydrologiques conduisent à fixer une cible de l'indicateur de 85 %. Ces incertitudes peuvent conduire à des variations de l'indicateur d'une année sur l'autre.

Il convient de comparer les résultats d'une année sur l'autre et d'analyser les éventuels écarts à la baisse afin d'ajuster au mieux les actions à mettre en œuvre pour améliorer la pertinence des productions.

**OBJECTIF**

**4 - Assurer un contrôle performant de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et renforcer l'information du public**

La sûreté nucléaire vise à prévenir les accidents et à en minimiser les effets s'ils devaient survenir. La radioprotection vise à assurer une exposition des personnes aux rayonnements ionisants aussi basse que raisonnablement possible. Le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, mis en œuvre par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), bénéficie au citoyen, qui peut être exposé à la radioactivité comme habitant, riverain d'une installation nucléaire, travailleur ou patient.

L'ASN propose au Gouvernement la réglementation qui encadre les activités nucléaires civiles et en précise les modalités d'application. Elle autorise et inspecte les installations et les activités nucléaires. Elle veille tout

particulièrement à ce que ses décisions soient proportionnées aux enjeux et conduites dans des délais maîtrisés, et qu'elles favorisent le développement d'une culture de sûreté nucléaire et de radioprotection chez tous les acteurs concernés.

Le principe fondamental de la sûreté nucléaire et de la radioprotection repose sur la responsabilité première de celui qui entreprend une activité nucléaire ou exploite une installation. Dans ses décisions et ses actions, l'ASN veille au respect de ce principe. En conséquence, la contribution directe de l'ASN à l'évolution des indicateurs quantitatifs de sûreté nucléaire et de radioprotection est rarement dissociable de celle des exploitants.

La plupart des demandes d'autorisations et d'enregistrement déposées par les exploitants nécessitent un examen technique préalable à la décision de l'ASN adapté aux enjeux des activités concernées. Cet examen est fondé sur des critères objectifs et des jugements d'experts et peut être complexe en fonction des sujets, les incertitudes et les débats qu'il soulève. L'ASN s'attache à rendre ses décisions conformes à la réglementation et dans des délais prédictibles pour les exploitants.

## INDICATEUR

### 4.1 - Maîtrise des délais de publication des décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Décisions de l'ASN de l'année N prises dans les délais prévus	%	94	94	92	92	92	92

#### Précisions méthodologiques

Les décisions individuelles sont classées en six catégories avec des délais associés variant de 4 à 12 mois selon la catégorie :

Catégories de décision	Délai de référence
Installation nucléaire de base : ICPE / IOTA relevant du régime de l'autorisation ou de l'enregistrement situées dans le périmètre d'une INB qui ne sont pas nécessaires à l'exploitation de l'INB et qui sont soumis aux dispositions du code de l'environnement	12 mois
Installation nucléaire de base : modifications notables soumises à autorisation au titre de l'article R593-56 du code de l'environnement	6 mois
Agréments de colis de transport	12 mois
Nucléaire de proximité dans les domaines non médicaux : la fabrication, la détention et l'utilisation, la distribution de radionucléides, de produits ou dispositifs en contenant, d'appareils émettant des rayonnements ionisants, l'emploi d'accélérateurs de tout type de particules ainsi que l'importation et l'exportation de radionucléides, de produits ou dispositifs en contenant.	6 mois
Nucléaire de proximité dans le domaine du médical : l'utilisation de radionucléides, produits ou dispositifs en contenant, utilisés en médecine nucléaire, en curiethérapie et pour l'utilisation des accélérateurs de particules en radiothérapie externe et les pratiques interventionnelles radioguidées	6 mois
Agréments d'organismes ou de laboratoire :	
- pour la mesure des activités volumiques en radon	6 mois
- pour la mesure de la radioactivité de l'environnement	6 mois
- pour des contrôles relatifs à la radioprotection	6 mois
- pour des contrôles d'équipements sous pression nucléaires	9 mois

Les demandes sont prises en compte par les divisions territoriales de l'ASN compétentes en fonction de l'installation ou de l'activité concernée et enregistrées dans le système d'information de l'ASN. Quelle que soit la catégorie de la décision, tout dossier d'instruction individuelle porté par les services de l'ASN est à ce stade comptabilisé de manière uniforme sans tenir compte de la durée des délais ou de la complexité de la demande.

Source des données : ASN

**Prévention des risques**

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
181		

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

L'indicateur de suivi des délais de signature des décisions de l'ASN recouvre tout le périmètre de son intervention en matière de décisions individuelles relevant de sa compétence exclusive.

En 2022, l'ASN a pris 2 345 décisions individuelles, dont 94 % ont respecté les délais réglementaires. Une part importante de ces demandes est instruite en vertu du code de la santé publique (85 %) et concerne le nucléaire de proximité, médical ou industriel.

Dans le domaine du nucléaire de proximité, plusieurs arrêtés et décisions de l'ASN appelés par les décrets de transposition de la directive n° 2013/59/Euratom du Conseil du 5 décembre 2013 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants continuent d'être publiés. Le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 introduit notamment des modifications des régimes administratifs des activités industrielles, médicales et de recherche, dont la création d'un nouveau régime d'enregistrement.

Ces changements permettent de poursuivre la mise en œuvre de l'approche graduée de la radioprotection au regard des enjeux et de la manière dont les responsables d'activité ou les exploitants exercent leurs responsabilités.

L'ASN met en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 une nomenclature de répartition des différentes catégories d'activités nucléaires dans ces trois régimes. Au 1<sup>er</sup> juillet 2021, est entré en vigueur le nouveau régime de l'enregistrement : il fait également l'objet d'une instruction et se caractérise par un nombre limité de pièces à transmettre. L'installation du nouveau régime de l'enregistrement dans le domaine du nucléaire de proximité s'est poursuivie en 2022 avec un accompagnement renforcé des assujettis dans l'utilisation des téléservices. Ces changements doivent permettre de dégager du temps pour l'instruction des enregistrements ainsi qu'une baisse du nombre de décisions d'autorisation (et une augmentation du nombre de décisions d'enregistrement).

Dans le domaine des installations nucléaires de base, la décision de l'ASN relative aux modifications notables des installations nucléaires de base (INB) est désormais pleinement applicable et a induit une baisse du nombre d'instructions relatives aux modifications.

En conséquence, au cours des prochaines années, le nombre de décisions de l'ASN devrait se stabiliser avec une tendance à la baisse. Le temps global dédié à l'instruction des demandes d'autorisation et d'enregistrement doit également se stabiliser et, dans un second temps, diminuer, une fois la période d'accompagnement du changement, en interne et auprès des assujettis, achevée. Dans ce contexte, la prévision est reconduite à 92 % pour 2023 et il est prévu de maintenir cette cible pour les exercices ultérieurs. Elle pourra être à nouveau révisée une fois la mise en œuvre de ces nouveaux régimes administratifs stabilisée.

Au cours des trois prochaines années, l'ASN sera confrontée à des enjeux qui resteront de taille :

- Depuis fin 2021, l'ASN est mobilisée à la suite de la détection de fissures de corrosion sous contrainte au niveau de soudures des coudes des tuyauteries d'injection de sécurité du circuit primaire principal de différents réacteurs du parc en fonctionnement. Depuis, l'ASN instruit les éléments remis par EDF et mène des inspections spécifiques. Les effectifs de l'ASN continueront d'être mobilisés sur cette thématique en 2023. Si le phénomène est désormais mieux caractérisé, les derniers constats faits sur le parc de réacteurs EDF nécessitent un accroissement des ressources dédiées à ce sujet.
- Alors que le déploiement du 4<sup>e</sup> réexamen périodique des réacteurs de 900 MWe (RP4 900) est toujours en cours, l'ASN instruit un volume croissant d'études relatives à la phase générique du 4<sup>e</sup> réexamen périodique des réacteurs de 1300 MWe, en parallèle aux nombreux réexamens périodiques en cours. Les enseignements sont pris du RP4 900 pour optimiser le champ et le temps d'instruction.
- La première demande de DAC correspondant au projet de construction de deux réacteurs de type EPR2 à Penly a été transmise en juin 2023. L'ASN va ainsi débiter le processus d'instruction de ce dossier au deuxième semestre 2023.
- L'ASN demeure mobilisée sur le dossier de l'EPR de Flamanville avec le chargement du combustible et le démarrage du réacteur en 2024. Elle poursuit les instructions liées à la demande d'autorisation de mise en service et qui portent sur la conception des soupapes de sécurité du circuit primaire, les

- évolutions du contrôle-commande, les performances du système de filtration du réservoir d'eau interne à l'enceinte de confinement, les règles générales d'exploitation (RGE) qui seront applicables à partir de la mise en service et la prise en compte des enseignements issus de la mise en service des premiers réacteurs EPR à l'étranger. L'ASN devra également poursuivre ses travaux concernant l'évaluation de la conformité des équipements sous pression nucléaires ainsi que son contrôle de la construction.
- À la suite du dépôt de la DAC de Cigéo le 16 janvier 2023, l'ASN a débuté le processus d'instruction de l'autorisation de création de cette installation qui s'étalera sur plusieurs années. Au cours de cette instruction seront menées des actions de concertation et d'information par l'ASN ou d'autres parties prenantes sous l'égide du Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN).
  - La mise en service de nouvelles installations repose sur des instructions qui demandent une implication renforcée de l'ASN compte tenu notamment des écarts de fabrication et des difficultés rencontrées sur les différents chantiers de construction en cours (EPR de Flamanville, réacteur Jules Horowitz, réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER), etc.). L'ASN prévoit de maintenir sa mobilisation.
  - L'ASN prévoit également une activité notable pour l'instruction de la demande d'autorisation de création du projet de création de la piscine d'entreposage centralisé des éléments combustibles irradiés ainsi que pour le contrôle des nouveaux projets de petits réacteurs modulaires, à vocation expérimentale ou de prototype industriel. L'ASN travaille déjà sur l'évaluation préliminaire des principales options de sûreté avec les autorités de sûreté tchèque et finlandaise.
  - L'ASN prévoit une amplification des contrôles de la gestion des projets de la chaîne de prestataires sur les projets de reprise et de conditionnement des déchets des exploitants et de l'EPR2.
  - De nombreuses installations nucléaires de première génération ont été mises à l'arrêt et sont désormais suivies par les deux réacteurs de 900 MWe de Fessenheim. Ces chantiers de démantèlement et d'assainissement présentent des risques majeurs et une grande complexité, notamment pour certaines installations de première génération, du fait de leur conception ou d'accidents anciens.
  - Les opérations de reprise et de conditionnement de déchets anciens sur les sites de La Hague, de Cadarache et de Saclay demeurent des instructions complexes requérant une mobilisation sur la durée des services de l'ASN.
  - Dans le domaine du médical, l'ASN apporte une importance particulière à la technicité croissante des pratiques et des technologies et travaille sur l'évaluation des risques associés aux techniques innovantes (ZAP-X, radiothérapie flash, dispositifs médicaux en périopératoire).

## Prévention des risques

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales  
181

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

## AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions		0 0	37 647 709 37 247 709	0 0	23 124 296 23 124 296	60 772 005 60 372 005	3 800 000 3 900 000
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection		53 788 876 57 036 316	11 634 213 11 753 740	100 000 100 000	1 400 000 1 400 000	66 923 089 70 290 056	90 000 39 000
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques		0 0	25 449 037 25 749 037	4 020 000 4 020 000	8 030 000 8 030 000	37 499 037 37 799 037	1 468 000 440 000
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites		0 0	38 886 074 39 702 241	866 034 866 034	1 500 000 1 500 000	41 252 108 42 068 275	0 0
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)		0 0	700 000 000 879 000 000	0 0	0 0	700 000 000 879 000 000	0 0
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)		0 0	30 066 117 32 066 117	0 0	0 0	30 066 117 32 066 117	0 0
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs		0 0	17 550 000 26 850 000	18 750 000 8 250 000	168 700 000 169 900 000	205 000 000 205 000 000	0 0
<b>Totaux</b>		<b>53 788 876 57 036 316</b>	<b>861 233 150 1 052 368 844</b>	<b>23 736 034 13 236 034</b>	<b>202 754 296 203 954 296</b>	<b>1 141 512 356 1 326 595 490</b>	<b>5 358 000 4 379 000</b>

## CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions		0 0	37 647 709 37 247 709	0 0	25 062 507 25 062 507	62 710 216 62 310 216	3 800 000 3 900 000
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection		53 788 876 57 036 316	16 334 213 16 453 740	100 000 100 000	1 400 000 1 400 000	71 623 089 74 990 056	90 000 39 000
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques		0 0	25 449 037 25 749 037	4 020 000 4 020 000	8 030 000 8 030 000	37 499 037 37 799 037	2 828 370 1 549 600
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites		0 0	38 886 074 39 702 241	866 034 866 034	1 500 000 1 500 000	41 252 108 42 068 275	0 0
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)		0 0	700 000 000 879 000 000	0 0	0 0	700 000 000 879 000 000	0 0
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)		0 0	30 066 117 32 066 117	0 0	0 0	30 066 117 32 066 117	0 0
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs		0 0	18 000 000 19 900 000	20 500 000 10 950 000	161 500 000 169 150 000	200 000 000 200 000 000	0 0
<b>Totaux</b>		<b>53 788 876 57 036 316</b>	<b>866 383 150 1 050 118 844</b>	<b>25 486 034 15 936 034</b>	<b>197 492 507 205 142 507</b>	<b>1 143 150 567 1 328 233 701</b>	<b>6 718 370 5 488 600</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
2 - Dépenses de personnel	53 788 876 57 036 316 58 269 121 59 815 452		53 788 876 57 036 316 58 269 121 59 815 452	
3 - Dépenses de fonctionnement	861 233 150 1 052 368 844 1 093 690 545 1 185 298 522	5 358 000 4 379 000 4 510 000 4 479 000	866 383 150 1 050 118 844 1 091 440 545 1 183 048 522	5 630 074 4 600 920 4 671 920 4 640 920
5 - Dépenses d'investissement	23 736 034 13 236 034 13 236 034 13 236 034		25 486 034 15 936 034 15 936 034 15 936 034	1 088 296 887 680 647 680 647 680
6 - Dépenses d'intervention	202 754 296 203 954 296 203 954 296 203 954 296		197 492 507 205 142 507 205 142 507 205 142 507	
<b>Totaux</b>	<b>1 141 512 356</b> <b>1 326 595 490</b> <b>1 369 149 996</b> <b>1 462 304 304</b>	<b>5 358 000</b> <b>4 379 000</b> <b>4 510 000</b> <b>4 479 000</b>	<b>1 143 150 567</b> <b>1 328 233 701</b> <b>1 370 788 207</b> <b>1 463 942 515</b>	<b>6 718 370</b> <b>5 488 600</b> <b>5 319 600</b> <b>5 288 600</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
2 – Dépenses de personnel	53 788 876 57 036 316		53 788 876 57 036 316	
21 – Rémunérations d'activité	38 772 373 40 961 815		38 772 373 40 961 815	
22 – Cotisations et contributions sociales	14 815 070 15 861 921		14 815 070 15 861 921	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	201 433 212 580		201 433 212 580	
3 – Dépenses de fonctionnement	861 233 150 1 052 368 844	5 358 000 4 379 000	866 383 150 1 050 118 844	5 630 074 4 600 920
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	80 368 944 89 388 471	5 358 000 4 379 000	85 518 944 87 138 471	5 630 074 4 600 920
32 – Subventions pour charges de service public	780 864 206 962 980 373		780 864 206 962 980 373	



## Prévention des risques

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales  
181

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
5 – Dépenses d'investissement	23 736 034 13 236 034		25 486 034 15 936 034	1 088 296 887 680
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	23 136 034 12 636 034		24 886 034 15 336 034	1 088 296 887 680
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	600 000 600 000		600 000 600 000	
6 – Dépenses d'intervention	202 754 296 203 954 296		197 492 507 205 142 507	
61 – Transferts aux ménages	8 300 000 9 650 000		7 800 000 7 250 000	
62 – Transferts aux entreprises	7 598 358 22 848 358		9 996 359 33 646 359	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	171 228 758 150 628 758		163 568 968 139 968 968	
64 – Transferts aux autres collectivités	15 627 180 20 827 180		16 127 180 24 277 180	
<b>Totaux</b>	<b>1 141 512 356</b> <b>1 326 595 490</b>	<b>5 358 000</b> <b>4 379 000</b>	<b>1 143 150 567</b> <b>1 328 233 701</b>	<b>6 718 370</b> <b>5 488 600</b>

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2024 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2024 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2024, le montant pris en compte dans le total 2024 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2023 ou 2022); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)**

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
730226	<b>Taux de 5,5 % applicable aux prestations de collecte séparée, de collecte en déchetterie, de tri et de valorisation matière des déchets des ménages et assimilés</b> Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2018 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis - M</i>	46	46	47
990202	<b>Tarifs réduits de la composante « déchets » pour les collectivités d'outre-mer relevant de l'article 73 de la Constitution</b> Composantes de la taxe générale sur les activités polluantes <i>Bénéficiaires 2022 : 6 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 nonies-1-A-i</i>	14	20	19
990301	<b>Exonération des réceptions de déchets non dangereux par les installations de co-incinération</b> Composantes de la taxe générale sur les activités polluantes <i>Bénéficiaires 2022 : 8 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 sexes-II-1 sexes</i>	5	4	5
990201	<b>Tarif réduit de la composante "déchets" pour la réception de résidus à haut pouvoir calorifique issus des opérations de tri performantes dans une installation de valorisation énergétique dont le rendement excède 0,7</b> Composantes de la taxe générale sur les activités polluantes <i>Bénéficiaires 2022 : 5 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 nonies-1-A-h</i>	ε	ε	ε
<b>Total</b>		<b>65</b>	<b>70</b>	<b>71</b>

## Prévention des risques

Programme n° 181 Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
050203	<b>Dépenses engagées à raison de travaux dans le cadre de la prévention des risques technologiques</b> Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 D</i>	€	€	€
<b>Total</b>				

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
130201	<b>Déduction des dépenses de réparations et d'amélioration</b> Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2022 : 1580000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1989 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 31-I-1°-a, b et b bis et 31-I-2°-a pour les dépenses visées aux a, b et b bis du I-1°</i>	1 650	nc	nc
<b>Total</b>		<b>1 650</b>	<b>1 650</b>	<b>1 650</b>

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
050203	<b>Dépenses engagées à raison de travaux dans le cadre de la prévention des risques technologiques</b> Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 D</i>	€	€	€
<b>Total</b>				

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	0	60 372 005	60 372 005	0	62 310 216	62 310 216
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	57 036 316	13 253 740	70 290 056	57 036 316	17 953 740	74 990 056
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	0	37 799 037	37 799 037	0	37 799 037	37 799 037
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites	0	42 068 275	42 068 275	0	42 068 275	42 068 275
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	0	879 000 000	879 000 000	0	879 000 000	879 000 000
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	0	32 066 117	32 066 117	0	32 066 117	32 066 117
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs	0	205 000 000	205 000 000	0	200 000 000	200 000 000
<b>Total</b>	<b>57 036 316</b>	<b>1 269 559 174</b>	<b>1 326 595 490</b>	<b>57 036 316</b>	<b>1 271 197 385</b>	<b>1 328 233 701</b>

#### ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

#### ■ TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+138 062	+42 411	+180 473			<b>+180 473</b>	<b>+180 473</b>
Financement du transfert de 2 ETPT "post Fukushima" de l'IRSN vers l'ASN	181 ►	+138 062	+42 411	+180 473			<b>+180 473</b>	<b>+180 473</b>
Transferts sortants					-1 580 473	-1 580 473	<b>-1 580 473</b>	<b>-1 580 473</b>
Financement du transfert de 2 ETPT "post Fukushima" de l'IRSN vers l'ASN	► 181				-180 473	-180 473	<b>-180 473</b>	<b>-180 473</b>
P181 v P217 Renforcement des moyens du SG pour amélioration qualité service rendu	► 217				-1 400 000	-1 400 000	<b>-1 400 000</b>	<b>-1 400 000</b>

## Prévention des risques

Programme	n°	Justification au premier euro
181		

## TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+6,00	
Transfert ETPT sûreté nucléaire CEA vers ASN	172 ►	+2,00	
Transfert IRSN ASN - réinternalisation emplois	190 ►	+4,00	
Transferts sortants			

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2023	Effet des mesures de périmètre pour 2024	Effet des mesures de transfert pour 2024	Effet des corrections techniques pour 2024	Impact des schémas d'emplois pour 2024	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024</i>	Plafond demandé pour 2024
1052 - Catégorie A	394,00	0,00	+4,00	+0,01	+6,99	+1,99	+5,00	405,00
1053 - Catégorie B	33,00	0,00	+2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35,00
1054 - Catégorie C	30,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30,00
<b>Total</b>	<b>457,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+6,00</b>	<b>+0,01</b>	<b>+6,99</b>	<b>+1,99</b>	<b>+5,00</b>	<b>470,00</b>

L'action 9 du programme 181 regroupe la totalité des emplois et des dépenses de personnel de l'ASN. Les dépenses de personnel comprennent la masse salariale nécessaire à la paye des fonctionnaires et contractuels (liée au plafond d'emplois) de l'ASN (rémunérations d'activité, cotisations et contributions sociales, prestations et allocations diverses) et les crédits destinés au remboursement des conventions de mise à disposition d'agents auprès de l'ASN par divers organismes (notamment le CEA, l'IRSN, l'ANDRA...).

En 2024, le plafond d'emplois de l'ASN s'élèvera donc à 470 ETPT. Cette évolution résulte des éléments suivants :

- un schéma d'emplois positif de +10 ETP valorisés pour 2024 à +5 ETPT ;
- l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024 de +2 ETPT ;
- le transfert de 6 ETPT (= 6 ETP), depuis l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) et le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA). Ce transfert depuis le plafond d'emplois de ces deux établissements publics vers celui de l'ASN s'inscrit dans le cadre de l'application des conventions de mobilité signées respectivement le 28 octobre 2011 entre l'ASN et l'IRSN et le 26 avril 2021 entre l'ASN et le CEA. Ces conventions disposent que lors du départ de certains agents mis à disposition de l'ASN, leurs postes sont transférés dans le plafond d'emplois autorisé de l'ASN.

Afin de déterminer les effectifs globaux de l'ASN, il convient de tenir compte des agents mis à disposition principalement par l'IRSN, le CEA, l'AP-HP, l'ANDRA. Ces agents, conformément aux règles applicables au décompte des emplois de l'État, ne sont pas intégrés dans le plafond d'emplois de l'ASN mais dans celui de l'organisme d'origine. Pour information, le nombre des agents mis à disposition devrait s'établir fin 2023 à 56, portant l'effectif total de l'ASN à 520 agents.

S'agissant des emplois inclus dans le plafond d'emplois (470 ETP), la déclinaison par catégorie d'emplois s'effectue de la manière suivante :

- 86,2 % d'agents de catégorie A ;
- 7,4 % d'agents de catégorie B ;
- 6,4 % d'agents de catégorie C.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A	55,00	8,00	7,00	65,00	17,00	7,00	+10,00
Catégorie B	7,00	2,00	7,00	7,00	0,00	7,00	0,00
Catégorie C	8,00	1,00	7,00	8,00	0,00	7,00	0,00
<b>Total</b>	<b>70,00</b>	<b>11,00</b>		<b>80,00</b>	<b>17,00</b>		<b>+10,00</b>

Le tableau ci-dessus relatif à l'évolution des emplois fait état d'un schéma d'emplois de +10 ETP. Cette évolution des emplois ne tient pas compte :

- du transfert de 6 emplois depuis l'IRSN et le CEA vers l'ASN ;
- des entrées et sorties des agents mis à disposition auprès de l'ASN par divers organismes.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETP)

Service	LFI 2023	PLF 2024	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Administration centrale	252,00	259,00	+6,00	0,00	0,01	+2,99	+1,99	+1,00
Services régionaux	203,00	211,00	0,00	0,00	0,00	+4,00	0,00	+4,00
Services à l'étranger	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>457,00</b>	<b>470,00</b>	<b>+6,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,01</b>	<b>+6,99</b>	<b>+1,99</b>	<b>+5,00</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2024
Administration centrale	+5,00	255,00
Services régionaux	+5,00	208,00
Services à l'étranger	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>+10,00</b>	<b>463,00</b>

A côté des entités du siège, l'ASN dispose de onze divisions territoriales lui permettant d'exercer ses missions de contrôle sur l'ensemble du territoire. Les divisions réalisent l'essentiel du contrôle direct des installations

## Prévention des risques

Programme	n°	Justification au premier euro
181		

nucléaires, du transport de substances radioactives et des activités du nucléaire de proximité. Compétentes sur une ou plusieurs régions administratives, les onze divisions territoriales de l'ASN sont implantées dans les DREAL (Bordeaux, Caen, Châlons-en-Champagne, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Nantes, Orléans et Strasbourg) à l'exception de la division de Paris installée dans les locaux du siège de l'ASN.

Par ailleurs, une direction d'administration centrale de l'ASN, la direction des équipements sous pression, est implantée en région, à Dijon.

Le schéma d'emplois présenté dans le tableau ci-dessus (10 ETP) ne tient pas compte des 6 emplois transférés.

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	0,00
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	470,00
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	0,00
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnités et expropriations sur les sites	0,00
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	0,00
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	0,00
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs	0,00
<b>Total</b>	<b>470,00</b>

L'intégralité des emplois de l'ASN sont inscrits sur l'action 09 du programme 181.

## RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
2,00	0,00	0,01

## INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs partiellement gérés	
		(inclus dans le plafond d'emplois)	
(ETP ou effectifs physiques)		<b>463,00</b>	
<b>Effectifs gérants</b>	<b>9,00</b>	1,94 %	
administrant et gérant	5,00	1,07 %	
organisant la formation	2,00	0,43 %	
consacrés aux conditions de travail	1,00	0,22 %	
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	1,00	0,22 %	

Effectifs inclus dans le plafond d'emplois

Effectifs hors plafond d'emplois

intégralement gérés	partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.)	partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)
0,00 %	100,00 %	0 %	100,00 %

L'ASN prend en charge la gestion de premier niveau de l'ensemble de son personnel (affectations, régime de travail, gestion des absences, formation, etc.). La gestion sur le plan réglementaire (avancements, mobilités, etc.) est assurée par les gestionnaires des corps des ministères d'origine des personnels considérés.

Il en est de même pour le suivi de la paie et de l'ensemble des actes associés (maladie, accidents de travail, etc.) qui sont assurés par les services du ministère de l'économie et des finances dans le cadre d'une délégation de gestion.

L'ASN contribue, en lien avec les établissements concernés, à la gestion des salariés mis à disposition.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>38 772 373</b>	<b>40 961 815</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>14 815 070</b>	<b>15 861 921</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	10 709 785	11 075 000
– Civils (y.c. ATI)	10 709 785	11 075 000
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	4 105 285	4 786 921
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>201 433</b>	<b>212 580</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>53 788 876</b>	<b>57 036 316</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>43 079 091</b>	<b>45 961 316</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Le montant prévisionnel des crédits afférents aux allocations de retour à l'emploi est évalué à 10 000 €.

Concernant la contribution de l'État employeur au compte d'affectation spéciale « Pensions », cette dernière est estimée pour 2024 à 11,08 M€ au titre des pensions des personnels civils et de l'allocation temporaire d'invalidité (environ 40 k€).

Il est à noter également que le titre 2 de l'ASN intègre les crédits destinés au remboursement des conventions de mise à disposition d'agents auprès de l'ASN par divers organismes pour un montant budgété à 8 M€.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2023 retraitée</b>	<b>34,62</b>
Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions	42,62



## Prévention des risques

Programme	n°	Justification au premier euro
181		

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-8,00
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	-0,12
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-7,88
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>1,00</b>
EAP schéma d'emplois 2023	0,45
Schéma d'emplois 2024	0,55
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>0,50</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,34</b>
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,34
Mesures bas salaires	0,00
<b>GVT solde</b>	<b>1,30</b>
GVT positif	1,40
GVT négatif	-0,10
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>0,18</b>
Indemnisation des jours de CET	0,13
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,04
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>8,02</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,02
Autres	8,00
<b>Total</b>	<b>45,96</b>

Le tableau ci-dessus décompose la masse salariale de l'ASN selon les principaux facteurs d'évolution. La rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » correspond au montant prévisionnel de la fongibilité technique asymétrique technique nécessaire pour permettre le remboursement des personnels mis à disposition auprès de l'ASN. Ce montant, budgétisé sur le titre 2 à hauteur de 8 M€, fait l'objet en cours de gestion d'un mouvement de fongibilité afin de procéder sur le titre 3 au remboursement des organismes qui assurent la paie des personnels concernés.

Par ailleurs, le montant des crédits de titre 2 prévu pour 2024 tient compte des mesures salariales mises en œuvre par le Gouvernement dont, notamment, la revalorisation du point fonction publique de 1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

## glissement vieillesse-technicité

L'impact du « Glissement – Vieillesse – Technicité » (GVT) est lié à l'incidence des avancements, promotions, transformations ou examens professionnels d'une part, et à l'effet dû aux recrutements d'intervenants qualifiés, essentiellement en catégorie A. Ainsi, le GVT solde de l'ASN s'élève à environ 1,3 M€. Il se décompose de la manière suivante :

- un GVT positif de l'ordre de 1,4 M€
- un GVT négatif de l'ordre de -0,1 M€.

Le GVT positif représente 2,4 % de la masse salariale et le GVT négatif représente 0,2 % de la masse salariale.

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A	68 988	77 606	71 111	38 042	41 022	36 757
Catégorie B	38 927	49 933	48 105	25 822	31 228	27 627
Catégorie C	31 116	38 807	40 028	22 339	24 118	25 274

L'estimation des coûts entrée/sortie repose sur l'actualisation des coûts constatés au cours de l'exercice 2022. Les coûts moyens des agents de catégories B et C ne sont pas significatifs en raison du faible nombre de mouvements concernés.

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						298 294	300 938
Mesure de revalorisation salariale (5 points supplémentaires)	463	toutes	tous	01-2024	12	295 650	295 650
Mesure de revalorisation salariale pour les bas salaires (points supplémentaires)	7	B et C		07-2024	6	2 644	5 288
Mesures indemnitaires						200 000	200 000
Développement de la politique indemnitaire d'attractivité				01-2024	12	200 000	200 000
<b>Total</b>						<b>498 294</b>	<b>500 938</b>

Les mesures catégorielles intègrent une mesure de développement de la politique indemnitaire d'attractivité (200 000 €), ainsi que les mesures gouvernementales d'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à tous les agents (295 650 €) et de points supplémentaires pour les bas salaires (2 644 €).

## ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	200	250 000		<b>250 000</b>
Logement	20	30 000		<b>30 000</b>
Famille, vacances	10	11 000		<b>11 000</b>
Mutuelles, associations				
Prévention / secours	520	250 000		<b>250 000</b>
Autres	520	8 000		<b>8 000</b>
<b>Total</b>		<b>549 000</b>		<b>549 000</b>

Pour assurer à ses agents des prestations d'action sociale, l'ASN a conclu avec les ministères économiques et financiers une convention de prestations de service et une convention de gestion en matière de ressources humaines qui contient un volet « action sociale ».

**Prévention des risques**

Programme	n°	Justification au premier euro
181		

Les personnels de l'ASN bénéficient de l'ensemble des prestations d'action sociale individuelles, notamment subventions interministérielles pour séjour d'enfants, allocation pour enfants handicapés, aide à la scolarité, petite enfance etc. dans les mêmes conditions que les agents des ministères économiques et financiers.

Ils bénéficient également des prestations d'action sociale en matière de séjours de vacances (colonies de vacances, séjours d'enfants, tourisme social), de logement, d'aides et de prêts. Ces prestations sont prises en charge dans le cadre de conventions passées avec des associations qui mettent en œuvre l'action sociale pour les ministères économiques et financiers. Ces dépenses sont financées sur les crédits hors titre 2 du programme 181.

Par ailleurs, pour assurer la restauration collective de l'ensemble de ses personnels en fonction au siège de l'ASN à Montrouge, l'ASN a conclu une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association des utilisateurs du restaurant interentreprises le Palatis. Le montant indiqué dans le tableau ci-dessus correspond strictement à la dépense prévisionnelle pour les agents du siège de l'ASN.

En outre, l'ASN assure les prestations de surveillance médicale (300.000 €) pour ses agents (surveillance médicale pour les agents exposés aux rayonnements ionisants et médecine de prévention). Ces prestations concernent tous les agents en poste à l'ASN (fonctionnaires, contractuels et agents mis à disposition). Des ateliers sur la qualité de vie au travail sont également organisés.

Enfin, l'ASN alloue une subvention à l'association qui regroupe l'ensemble de ses personnels pour leur permettre de mettre en œuvre notamment des actions culturelles, sportives et sociales (ligne « Autres » dans le tableau ci-dessus).

## Dépenses pluriannuelles

### GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

#### GUNENV PHASE 2

Année de lancement du projet	2022
Financement	P181 et P113
Zone fonctionnelle principale	Non renseigné

### COÛT ET DURÉE DU PROJET

#### Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Prévision		2024 Prévision		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	7,55	7,55	6,04	6,04	13,97	13,97	27,56	27,56
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	1,03	1,03	3,34	3,34	5,08	5,08	9,45	9,45
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8,58</b>	<b>8,58</b>	<b>9,38</b>	<b>9,38</b>	<b>19,05</b>	<b>19,05</b>	<b>37,01</b>	<b>37,01</b>

### CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

#### Génération 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement réalisées en 2015-2020	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2023	Crédits de paiement demandés pour 2024	CP sur engagements à couvrir après 2024
10 Prévention des risques naturels et hydrauliques	1 550 000		1 058 467	61 500	
14 Fonds de prévention des risques naturels majeurs	492 325 231		294 958 626	13 417 169	13 417 169
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	742 285 000		523 580 460	34 487 357	52 037 891
<b>Total</b>	<b>1 236 160 231</b>	<b>987 590 612</b>	<b>819 597 553</b>	<b>47 966 026</b>	<b>65 455 060</b>

## Prévention des risques

Programme	n°	Justification au premier euro
181		

## Génération 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement engagées au 31/12/2023	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2023	Autorisations d'engagement demandées pour 2024	Crédits de paiement demandés pour 2024	CP sur engagements à couvrir après 2024
14 Fonds de prévention des risques naturels majeurs	476 581 000	260 388 234	184 595 458	54 048 191	61 531 819	68 309 148
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	866 889 000	357 743 524	107 981 752	129 424 557	91 845 899	287 340 430
<b>Total</b>	<b>1 343 470 000</b>	<b>618 131 758</b>	<b>292 577 210</b>	<b>183 472 748</b>	<b>153 377 718</b>	<b>355 649 578</b>

## Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2024	CP sur engagements à couvrir après 2024
Génération 2015-2020	47 966 026	65 455 060
Génération 2021-2027	153 377 718	355 649 578
<b>Génération -</b>	<b>201 343 744</b>	<b>421 104 638</b>

Pour ce qui concerne les actions 10 et 14 du programme 181, les montants renseignés dans le cadre des CPER proviennent d'une enquête effectuée auprès des BOP régionaux en janvier 2023.

Extra-budgétaires jusqu'en 2020, les crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) sont budgétisés depuis 2021 sur l'action 14 du programme 181 créée à cet effet. La mobilisation des crédits de l'action 14 FPRNM se poursuit dans le cadre des CPER de la génération 2021-2027. Onze CPER étaient signés à la mi-juillet 2023 (Grand Est, Bourgogne-Franche-Comté, Pays de la Loire, Centre Val de Loire, Bretagne, Provence Alpes Côte d'Azur, Île-de-France, Hauts-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie et Nouvelle-Aquitaine). Les projets de CPER Normandie et Corse sont en cours de signature ou de négociation. L'évaluation des données couvre le périmètre de l'ensemble des CPER de la génération 2021-2027 mais est susceptible d'évoluer par la suite.

Ces crédits contribuent essentiellement à la prévision et à la prévention des inondations, dont les études et travaux de confortement des digues domaniales de l'État et des actions contractualisées au titre de programmes d'actions de prévention des inondations, ainsi qu'à la prévention des risques naturels terrestres (notamment des études et travaux de confortement de cavités souterraines).

En ce qui concerne les CPER 2015-2020 de l'ADEME, le taux d'engagement en fin d'exercice s'élève à 93 % soit un montant engagé total de 692 M€ déduction faite des montants désengagés (50 M€). Près de 35 % de ces montants concernent le fonds chaleur, environ 25 % le fonds économie circulaire et 22 % le programme bâtiment. En matière de crédits de paiement, le taux d'exécution prévisionnel à fin 2023 est estimé à 76 % avec des engagements à couvrir jusqu'en 2027.

La mobilisation des interventions de l'agence se poursuit dans le cadre de la nouvelle génération des contrats (2021-2027) dont les premiers ont été signés depuis le premier semestre 2022. Les données du tableau ci-dessus sont donc prévisionnelles à ce stade et basées d'une part sur les montants effectivement déjà contractualisés, d'autre part, sur les montants prévisionnels repris dans les mandats de négociation adressés aux préfets de région.

## CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

## Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2023		Prévision 2024		2025 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
<b>14 Fonds de prévention des risques naturels majeurs</b>	<b>62 825 828</b>	<b>38 955 886</b>	<b>38 955 886</b>	<b>6 981 521</b>	<b>6 981 521</b>	
La Réunion	1 413 332	2 548 377	2 548 377			
Martinique	28 873 332	22 500 318	22 500 318	3 186 507	3 186 507	
Mayotte	783 332	613 318	613 318	170 014	170 014	
Guyane	2 500	2 500	2 500			
Guadeloupe	31 753 332	13 291 373	13 291 373	3 625 000	3 625 000	
<b>ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie</b>	<b>63 649 424</b>	<b>66 516 430</b>	<b>31 002 273</b>		<b>13 790 896</b>	<b>14 806 976</b>
Guadeloupe	15 487 901	15 487 901	6 774 128		4 895 691	2 990 098
Guyane	7 750 000	7 750 000	3 907 490		530 366	1 538 599
Mayotte	3 125 000	5 350 883	2 661 969		1 406 612	894 433
Saint-Pierre-et-Miquelon	500 000	500 000	189 410		66 810	192 780
La Réunion	19 886 523	20 527 646	11 105 061		3 911 017	4 201 023
Martinique	16 900 000	16 900 000	6 364 215		2 980 400	4 990 043
<b>Total</b>	<b>126 475 252</b>	<b>105 472 316</b>	<b>69 958 159</b>	<b>6 981 521</b>	<b>20 772 417</b>	<b>14 806 976</b>

Les crédits du FPRNM contribuent au financement des contrats de convergence et de transformation (CCT) qui ont succédé aux CPER en outre-mer depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et dont le délai d'exécution a été prolongé jusqu'à la fin 2023.

Les montants renseignés proviennent d'une enquête effectuée auprès des BOP ultramarins au cours du premier semestre 2023.

Ces crédits concernent essentiellement des études et travaux de prévention des inondations, dont les actions contractualisées au titre de programmes d'actions de prévention des inondations, ainsi que la prévention du risque sismique aux Antilles.

Des actions de prévention des risques naturels, notamment pour le risque sismique, et les financements correspondants sur l'action 14 FPRNM seront inscrits dans les futurs contrats de convergence et de transformation 2024-2027, actuellement en cours d'élaboration.

Pour l'ADEME, tous les contrats de convergence et de transformation ont donné lieu à un avenant de prolongation d'un an sur 2023. Dans le cadre des CCT 2019-2023, les engagements de l'ADEME en 2023 sont estimés à 10,1 M€. À fin 2023, le montant prévisionnel engagé est attendu à hauteur de 66 M€, soit un taux d'exécution de 104 %. Ce taux d'exécution supérieur à 100 % s'explique par un dépassement de l'enveloppe contractualisée dans la contribution de l'ADEME aux CCT de Mayotte et la Réunion. Près de 65 % des engagements concernent le fonds économie circulaire, suivi des approches territoriales (environ 17 % des AE). En matière de crédits de paiement, le taux d'exécution à fin 2022 était de 26 %. Son estimation à fin 2023 est en nette progression avec un taux de paiement prévisionnel de 47 % à cette échéance et un solde d'engagements à couvrir jusqu'en 2027.

## Prévention des risques

Programme	n°	Justification au premier euro
181		

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévission de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévission de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
802 316 770	0	1 110 188 650	1 162 324 939	750 180 480

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
750 180 480	228 448 372 1 109 600	187 545 120	187 545 120	145 532 268
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
1 269 559 174 4 379 000	1 042 749 013 4 379 000	114 260 325	76 173 550	36 376 286
<b>Totaux</b>	<b>1 276 685 985</b>	<b>301 805 445</b>	<b>263 718 670</b>	<b>181 908 554</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
82,20 %	8,97 %	5,98 %	2,86 %

L'échéancier du PAP 2024 comptabilise les crédits du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dont la budgétisation sur l'action 14 du programme 181 est intervenue en 2021 avec la reprise d'engagements antérieurs qui n'étaient pas soldés au 31/12/2020.

L'apurement des engagements antérieurs à 2024 intègre notamment les dépenses liées au FPRNM ainsi que celles liées au bail du siège de l'ASN, dont le loyer est pris en charge par le programme 181 depuis son renouvellement signé et engagé en 2021 pour une durée ferme de 9 ans.

Les CP 2024 hors FDC sont en majorité programmés sur les nouvelles AE prévues au PLF 2024. L'intégralité des subventions 2024 des opérateurs du programme est en effet comptabilisée en AE=CP (subventions pour charges de service public et transfert de titre 6 au bénéfice de Météo-France), auxquels s'ajoutent les crédits de fonctionnement de l'action 11 destinés au financement des travaux réalisés par le BRGM pour la mise en sécurité de sites miniers.

Pour ce qui concerne les crédits de Fonds de concours, les crédits de paiement sont pour partie prévus pour l'apurement d'AE antérieures à 2024 et pour partie programmés sur les AE 2024. Ce décalage entre les AE et les CP concerne plus particulièrement le FDC PLGN dont l'exécution s'inscrit dans un cadre pluriannuel.





**Prévention des risques**

Programme	n°	Justification au premier euro
181		

**Justification par action****ACTION (4,6 %)****01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	60 372 005	<b>60 372 005</b>	3 900 000
Crédits de paiement	0	62 310 216	<b>62 310 216</b>	3 900 000

**La prévention des risques technologiques et des pollutions** intègre la lutte contre les pollutions générées par les installations industrielles et agricoles (réduction des rejets, en particulier toxiques, mise en œuvre de la directive européenne IED relative aux émissions industrielles sur les installations les plus importantes), les mesures visant à prévenir les accidents et en réduire les éventuelles conséquences, en particulier la phase opérationnelle des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) créés par la loi sur les risques de 2003 et dont les enjeux humains et financiers peuvent être importants, avec l'exécution de mesures foncières, de mesures alternatives, de mesures supplémentaires de réduction des risques et de l'accompagnement des riverains pour la réalisation des travaux de renforcement.

Ces actions s'inscrivent en cohérence avec les grandes orientations de sobriété énergétique et hydrique, ainsi que d'évolution des activités industrielles pour favoriser une économie décarbonnée.

Elle met en œuvre :

- des dispositifs de contrôle s'agissant de la prévention des accidents ou des émissions diffuses, liés notamment aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), aux explosifs, au transport de matières dangereuses, aux appareils à pression, aux canalisations à risques, notamment le gaz, mais également aux industries extractives ;
- des réformes des cadres réglementaires ayant pour objectif la simplification des procédures, une meilleure prévention (endommagements liés aux travaux à proximité de réseaux, canalisations de transport, distribution et utilisation domestique du gaz, plan de modernisation des installations industrielles...) et l'accroissement des contrôles sur place ;
- des mesures d'investigation environnementale visant à prévenir et remédier aux conséquences des pollutions de sols faisant suite à une activité industrielle dont le responsable est défaillant ou ne peut plus être recherché pour financer la dépollution ;
- les orientations stratégiques prioritaires de l'inspection des installations classées de janvier 2023 ;
- le plan d'actions de septembre 2020 de la ministre de la transition écologique tirant les leçons de l'accident industriel de Lubrizol ;
- le plan « eau » présenté par le Président de la République le 30 mars 2023, notamment son volet d'accompagnement des industriels vers la sobriété hydrique.
- l'action gouvernementale en matière de santé-environnement, notamment pour les produits chimiques (stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens, nanomatériaux, biocides, produits phytosanitaires...), la mise en œuvre du 4<sup>e</sup> plan national Santé Environnement pour la période 2021-2025, ainsi que le pilotage et la mise en œuvre de certaines actions du plan du 17 janvier 2023 visant à réduire les risques liés aux substances per- ou polyfluoroalkyles (PFAS) . Les PFAS sont des molécules très persistantes, largement répandues dans l'environnement et représentent un enjeu de santé publique ;
- des actions de prévention et de réduction du bruit (cartographies, plans de prévention du bruit dans l'environnement...), des nuisances lumineuses et des risques qui pourraient survenir du fait du développement de nouvelles applications ou technologies (dits « risques émergents » tels que les OGM, les champs électromagnétiques, les nanomatériaux) ;
- des mesures de réduction de la production de déchets et de développement de leur valorisation (réutilisation, recyclage, valorisation énergétique), avec la poursuite de la concertation et de la publication des derniers textes réglementaires d'application de la loi relative à la lutte contre le

gaspillage et à l'économie circulaire promulguée en février 2020, notamment pour mettre en œuvre de nouvelles filières à responsabilité élargie des producteurs.

La DGPR assure par ailleurs l'instruction des « transferts transfrontaliers de déchets ». Le décret du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments a généralisé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 l'usage du registre électronique pour les déchets, terres excavées et sédiments à travers le « RNDTS » et de la dématérialisation des bordereaux de déchets dangereux et/ou polluants organiques persistants (POP) grâce à la plateforme « Trackdéchets ».

La maîtrise des effets des produits chimiques et des déchets sur l'environnement et la santé suppose, en amont, de prévenir la production de déchets et de favoriser l'éco-conception des produits, d'évaluer la dangerosité et l'impact des substances et produits chimiques puis de définir et mettre en œuvre l'encadrement de la mise sur le marché de certains produits et, le cas échéant, des mesures d'interdiction ou de restriction d'usage de certaines substances. En aval, il s'agit de veiller à développer la réutilisation et le recyclage, en particulier par la création de filières de traitements de produits en fin de vie et de maîtriser les impacts du traitement des déchets.

Dans le domaine santé-environnement, les actions relevant du Plan National Santé Environnement (PNSE) lancé en mai 2021 permettront, en s'appuyant sur les opérateurs du ministère (Anses, Ineris, Cerema, BRGM, Ademe, etc.) d'améliorer les connaissances sur les risques, de réduire les expositions (air intérieur, nanomatériaux, lumière artificielle, ondes et champs électromagnétiques, bruit, sols pollués, etc.), de mieux informer les citoyens (outil numérique Recosanté, site 1000 premiers jours de Santé publique France, plaquette d'information sur l'utilisation des produits biocides à destination des propriétaires d'animaux domestiques, etc.) et de mobiliser l'ensemble des parties prenantes à chaque échelle du territoire, pour un environnement plus favorable à la santé au sens d'une seule santé (*approche intégrée et unificatrice qui vise à équilibrer et à optimiser durablement la santé des personnes, des animaux et des écosystèmes*).

La mise en œuvre de cette action mobilise la direction générale de la prévention des risques et les services déconcentrés : DREAL/DRIEAT/DEAL/DGTM, DD(ETS)PP, DDT(M) et les préfetures. Les établissements publics ou opérateurs sous tutelle ou cotutelle du MTECT qui interviennent dans le cadre de cette action sont l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS), l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).

La mise en œuvre de cette action implique également le Laboratoire national d'essais (LNE) ainsi que des associations loi 1901 comme le Centre d'information et de documentation sur le bruit (CIDB), le Centre de documentation de recherche et d'expérimentations (CEDRE), l'Institut français des formateurs risques majeurs et protection de l'environnement (IFFORME), ARMINES et les associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA).

Elle repose enfin sur la contribution d'autres organismes comme l'Association française de normalisation (AFNOR) ou l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie (ACFCI).

### **Prévision de recettes en attribution de produits relative à cette action**

La prévision de recettes est de 3 900 000 € et concerne :

- l'attribution de produits « Communication inter-filières » à hauteur d'environ 3 900 000 € en AE et CP.

En application de l'article L. 541-10-2-1 du code de l'environnement, l'article R. 541-171 du même code prévoit l'instauration d'une redevance prévue auprès des producteurs en systèmes individuels et des éco-organismes en contrepartie de prestations d'études, de création, de production, de diffusion et d'évaluation des actions de communications fournies par le ministère chargé de l'environnement. En conséquence, il a été créé en 2021 l'ADP « Communication inter-filières » rattachée au programme 181 « prévention des risques » dans le cadre de ses missions de prévention et de gestion des déchets. Le montant des rattachements attendus pour 2024 est estimé à 3 900 000 €.

**Prévention des risques**

Programme	n°	Justification au premier euro
181		

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	37 247 709	37 247 709
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	25 065 141	25 065 141
Subventions pour charges de service public	12 182 568	12 182 568
Dépenses d'intervention	23 124 296	25 062 507
Transferts aux entreprises	6 998 358	9 496 359
Transferts aux collectivités territoriales	13 428 758	12 868 968
Transferts aux autres collectivités	2 697 180	2 697 180
<b>Total</b>	<b>60 372 005</b>	<b>62 310 216</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	25 065 141	25 065 141
Subvention pour charges de service public	12 182 568	12 182 568
<b>Total</b>	<b>37 247 709</b>	<b>37 247 709</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Santé, Environnement – et économie circulaire</b>	7 859 377	7 859 377
Risques technologiques	17 205 764	17 205 764
<b>TOTAL</b>	<b>25 065 141</b>	<b>25 065 141</b>

**Santé - Environnement et économie circulaire****Amélioration de la qualité de l'environnement sonore - prévention des risques liés aux agents physiques (ondes électromagnétiques, pollutions lumineuses) :**

Il s'agira de soutenir l'action d'expertise, de proposition et de communication du Conseil national du bruit (CNB), instance de conseil et de concertation placée auprès du MTECT et de poursuivre la maintenance technique des sonomètres dont disposent les agences régionales de santé (ARS).

Il s'agira également de conduire diverses études sur les ondes électromagnétiques ainsi que sur la pollution lumineuse (cartographie des points lumineux à partir d'un standard national, cartographie nationale de l'exposition de la population aux ondes électromagnétiques).

Concernant la prévention du bruit dans l'environnement, la poursuite de la mise en œuvre de la directive européenne sur le bruit dans l'environnement s'effectue dans un contexte de contentieux européen. La 4<sup>e</sup> échéance se poursuivra par la réalisation des plans de prévention du bruit dans l'environnement demandés par cette même directive européenne mais également, si nécessaire, par la substitution aux agglomérations défaillantes par l'État pour la réalisation des cartes de bruit stratégiques non réalisées. Des études, notamment pour l'encadrement du bruit des infrastructures de transport ferroviaire, seront réalisées. Enfin, l'expérimentation sur le développement de radars sonores capables de contrôler automatiquement le niveau sonore des véhicules à moteur sera poursuivie, avec l'objectif de pouvoir dresser des contraventions au premier semestre 2024.

**Gestion des risques chroniques - Santé environnement :**

Il s'agira de poursuivre le financement des modalités de production des avis et recommandations dans le cadre de la gestion des risques liés aux biotechnologies mises en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Des crédits seront délégués aux régions pour l'élaboration et la mise en œuvre des Plans Régionaux en Santé Environnement 4 (PRSE4) élaborés localement notamment dans le cadre des appels à projets.

De manière plus spécifique, l'action vise également à réduire l'exposition de la population et de l'environnement aux perturbateurs endocriniens, dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième Stratégie Nationale sur les perturbateurs endocriniens (SNPE2). Les principales mesures phares de la SNPE2, sur lesquelles la Direction générale de la prévention des risques est particulièrement mobilisée sont :

- l'extension à d'autres âges de la vie du site d'information sur les produits chimiques « agir pour bébé » et la poursuite des campagnes d'informations grand public sur ces sujets ;
- la mise en place d'un portail permettant d'accéder à l'ensemble des données publiques existantes relatives à la contamination de l'environnement par les perturbateurs endocriniens.

Enfin, la DGPR assure le pilotage et la mise en œuvre de certaines actions du plan visant à réduire les risques liés aux substances per- ou polyfluoroalkyles (PFAS) rendu public par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires le 17 janvier 2023. Les PFAS sont des molécules très persistantes, largement répandues dans l'environnement et représentent un enjeu de santé publique. Compte tenu de la présence ubiquitaire de ces molécules dans des objets du quotidien ou dans des procédés industriels ou artisanaux, il est nécessaire de lancer des études afin de mieux comprendre le comportement de ces molécules dans l'environnement et les principales sources de contamination de l'environnement.

**Mise en œuvre des réglementations sur les produits chimiques et impact des produits et déchets :**

Les financements nécessités par la mise en œuvre des réglementations sur les produits chimiques et l'impact des produits et déchets sont mobilisés de la façon suivante :

**1. Évaluation des produits et substances chimiques :**

Le budget comporte les actions dédiées à la mise en œuvre récurrente des réglementations sur les produits chimiques et l'impact des produits et déchets. Par ailleurs, il est indispensable de poursuivre et d'accroître l'expertise des effets sur la santé et l'environnement de l'emploi des substances chimiques, en application des réglementations sur les substances chimiques (REACH) et biocides. Le grand nombre d'entreprises concernées, notamment des PME, appelle un travail continu d'information et de soutien aux entreprises.

Un soutien sera apporté aux études, par exemple dans le cadre du Plan national recherche Environnement Santé Travail (PNR-EST) afin de progresser sur la connaissance de l'impact des substances chimiques sur l'environnement et la santé humaine ainsi que leur mécanisme d'action.

De plus, la mise en œuvre équitable de la réglementation suppose un système de contrôle efficace. Le MTECT mobilise les DREAL et coordonne les contrôles interministériels. À ce titre, le renouvellement en 2020 de la convention qui le lie à la direction générale des douanes et droits indirects et au service commun des laboratoires, permet la réalisation des analyses en laboratoire d'échantillons prélevés par les inspecteurs (recherche de substances réglementées).

Enfin, des actions de contrôles spécifiques auront lieu chez les opérateurs manipulant des fluides frigorigènes, et les distributeurs d'équipements pré-chargés en fluides hydrofluorocarbures (HFC) afin de contribuer aux objectifs climatiques de la France. Une action est également prévue pour détecter des annonces frauduleuses de vente de fluides frigorigènes illégaux sur les market places, considérant la recrudescence constatée d'activités illégales liées aux fluides frigorigènes en raison du durcissement de la réglementation.

Enfin, plusieurs opérations seront également à financer :

- maintenance et évolution des systèmes d'information mis à la disposition des entreprises et du grand public (r-nano pour la déclaration des substances à l'état nanoparticulaire, application CERTIBIocide) ;
- travaux de la plate-forme Pepper de statut public-privé de validation des méthodes de test de caractérisation des perturbateurs endocriniens, qui a été développée dans le cadre de la deuxième stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens (SNPE2). Outre l'enjeu de santé-environnement, il s'agit de

**Prévention des risques**

Programme	n°	Justification au premier euro
181		

favoriser la compétitivité de l'industrie en sécurisant les innovations (c'est-à-dire en mettant en place des outils lui permettant de tester plus tôt l'innocuité des solutions développées), en soutenant une filière française de laboratoires BPL (bonnes pratiques de laboratoires) et la place de la France dans les dispositifs internationaux ;

- mise en œuvre du quatrième plan national santé environnement (PNSE4, « mon environnement, ma santé »), notamment l'outil Recosanté.

**2. Prévention recyclage déchets et économie circulaire :**

Les principaux enjeux dans ce domaine s'inscrivent dans le cadre plus général de la politique d'économie circulaire mise en avant par la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015, la feuille de route pour l'économie circulaire publiée par le Gouvernement le 23 avril 2018 et la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020. La feuille de route et la loi « anti-gaspillage » précisent les objectifs à atteindre en matière de prévention et de réduction des déchets : réduire la production de déchets des ménages et des entreprises, augmenter le recyclage en tendant notamment vers le 100 % de plastique recyclé et visant la fin des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040, favoriser le développement de la valorisation organique des déchets, réduire de moitié à l'horizon 2025 les quantités de déchets orientées vers le stockage, impliquer l'ensemble des acteurs.

Les priorités de contrôle, dans la continuité des instructions ministérielles, doivent se poursuivre vis-à-vis des établissements de traitement des déchets, en mettant un accent particulier - conformément au Programme Stratégique de l'Inspection - sur la lutte contre les filières et sites illégaux de gestion des déchets, conformément à la circulaire conjointe de la direction générale de la gendarmerie nationale, de la direction générale de la police nationale et le ministère de l'outre-mer.

Sur un plan administratif, l'application de gestion et d'instruction par internet du suivi des transferts internationaux de déchets doit être poursuivie et améliorée dans le cadre de la mise en place du pôle national chargé du contrôle des transferts transfrontaliers des déchets et de l'augmentation des transferts transfrontaliers. En matière de planification, les services déconcentrés poursuivent leur soutien aux collectivités, dans le cadre de la mise en place des plans régionaux sur les déchets exigés dans le cadre de loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Concernant la traçabilité des déchets dangereux et/ou polluants organiques persistants (POP), la dématérialisation des bordereaux de suivi est obligatoire depuis 2022 par le biais de l'outil Trackdéchets pour les déchets dangereux et amiantés (développé par la fabrique du numérique du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires jusque mai 2023, dorénavant au BRGM). Des travaux d'amélioration continue sont effectués pour faciliter l'application de la réglementation auprès des acteurs concernés. Pour les bordereaux de déchets de fluides frigorigènes et de déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (DASRIA), des travaux de développement spécifiques ont été lancés en 2022 pour assurer une dématérialisation progressive en 2023.

S'agissant du registre national des déchets, terres excavées et sédiments (RNDTS) développé par le BRGM, les acteurs concernés par la transmission de leurs registres internes au registre national peuvent depuis 2022 remplir leurs obligations à travers différents types d'interconnexion à partir d'applications internes existantes ou directement par la plate-forme en ligne. Les développements de 2023 et 2024 s'adressent à la fois aux déclarants par l'amélioration continue des fonctionnalités et aux personnes habilitées des administrations publiques pour un accès encadré des données pour des finalités d'inspection ou d'observations statistiques.

**Risques technologiques****Inspection des installations classées :**

Les crédits sont consacrés aux actions d'animation et de pilotage de l'inspection des installations classées à l'échelon national ou local : formations métier des inspecteurs, poursuite du développement et de la maintenance du système d'information des installations classées (GUNenv), mise à disposition d'informations, actions de communication (colloques, édition de documents d'information...) ou études sur la maîtrise des risques ou les pollutions des sols.

Ces crédits contribuent au maintien et à la modernisation des conditions d'action de l'inspection. Les nouveaux changements de procédure annoncés, dans la suite de la loi « industrie verte », concernant la manière de conduire l'instruction des autorisations environnementales, ainsi que le recrutement nécessaire

dans les rangs de l'inspection des installations classées rendent d'autant plus nécessaires les efforts de formation initiale et continue inclus dans le programme stratégique de l'inspection.

La dématérialisation des procédures, initiée par la mise en place de la télédéclaration des installations classées, a été étendue aux autorisations environnementales en 2020, puis aux procédures d'enregistrement et de déclaration (téléprocédure rénovée) en 2022. L'autorisation environnementale a également intégré les travaux miniers depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023. Une procédure embarquée sera également ajoutée au sein de l'autorisation environnementale concernant les alignements d'arbres pour les sites concernés. D'autres travaux ont été menés en 2023, avec le développement d'un outil de vérification des rapports de visites d'inspection, en cours d'expérimentation en vue d'un déploiement à l'automne 2023, permettant ainsi d'appuyer l'ensemble de la chaîne de l'inspection dans des processus de validation performants. Des travaux sont également engagés concernant la reprise de données de l'outil de saisie GUP (ministère de l'intérieur et des outre-mer) pour les sites à déclaration, en vue d'un basculement à moyen terme de cette centaine de bases de données vers l'outil unique GUNenv.

En 2024, plusieurs travaux préparatoires à des déploiements d'outils complexes seront menés, par exemple :

- la téléprocédure dédiée aux modifications des conditions d'exploitation pour les autorisations environnementales,
- la téléprocédure liée aux déclarations des accidents et des pollutions pour les établissements industriels et agricoles.

La procédure d'Autorisation environnementale sera également remise à jour afin d'intégrer les modifications de séquençement de l'instruction prévues par la loi « industrie verte ».

Des déploiements seront également réalisés pour intégrer les deux procédures embarquées de l'autorisation environnementale concernant les activités dans les espaces maritimes (notamment l'éolien en mer) et de leurs intérêts protégés.

Le développement de rapports et d'indicateurs sera poursuivi pour faciliter le rapportage dans le cadre de la déclinaison des politiques publiques sur le terrain. .

**D'autres actions de modernisation des systèmes d'information métiers plus thématiques sont également nécessaires, en particulier :**

- l'amélioration continue du logiciel GEREP, indispensable pour le rapportage au titre du règlement européen E-PRTR (registre des rejets et transferts de polluants). Cette plateforme de déclaration, qui a fait l'objet d'une refonte en 2020, intègre des améliorations de fonctionnalités chaque année, en fonction des besoins exprimés par les utilisateurs, afin de faciliter les reportages au niveau européen, d'assurer l'accessibilité du site à tous, de garantir sa sécurité mais aussi de simplifier et fiabiliser les données renseignées par les industriels ;
- la refonte ergonomique, fonctionnelle et technique de la plateforme numérique nationale de Gestion Informatisée des Données d'Autosurveillance Fréquente (GIDAF) lancée en 2022, sera mise en ligne en septembre 2023. Des compléments et améliorations fonctionnelles seront encore nécessaires courant 2024. GIDAF permet aux industriels d'y déclarer leurs données d'autosurveillance et à l'inspection de les suivre ;
- la réalisation d'une base de données sur l'éolien « OREOL » permettant de partager l'avancement des projets et leurs caractéristiques fines avec l'ensemble des parties prenantes. Cette base est en cours de constitution. Elle devra être encore améliorée en 2024.

Prévention des risques technologiques

Le coût de fonctionnement des PPRT est évalué à 3,5 M€ en AE et 9 M€ en CP pour 2023. Les crédits sont consacrés à :

- la concertation autour des sites à risque (fonctionnement des commissions de suivi de site (CSS) mises en place par la loi du 30 juillet 2003). Au total, près de 400 CSS ont été progressivement mises en place ;
- l'accompagnement dans la mise en œuvre des mesures prescrites par les PPRT déjà approuvés. Il porte principalement sur l'accompagnement des riverains particuliers dans la réalisation des travaux de renforcement prescrits. Les marchés passés dans ce cadre rendent actuellement 12 000 logements éligibles à ce dispositif sur un total d'environ 16 000 logements. Ces crédits peuvent également se répartir sur le titre 6, lorsque le titulaire du marché d'accompagnement est une entreprise ou une collectivité ;



**Prévention des risques**

Programme	n°	Justification au premier euro
181		

- l'élaboration des derniers PPRT (études techniques de vulnérabilité du bâti, reprographie). 378 PPRT sont en vigueur, 21 PPRT ont été abrogés et 1 PPRT reste à approuver au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Surveillance de marché des produits à risque et autres activités liées au risque technologique accidentel

Le ministère est chargé de la surveillance de marché de certains produits à risque (artifices de divertissement, matériels à atmosphère explosive dit ATEX, équipements sous pression, citernes et réservoirs mobiles sous pression de transport de matières dangereuses).

L'action finance également le coût des autres actions menées dans le domaine des risques accidentels (développement et maintenance du logiciel de recensement Seveso, études diverses, diffusion d'information et organisation de journées techniques...).

Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN)

Le comité prévu par l'article L. 125-34 du code de l'environnement est financé également par cette action.

**Équipements sous pression, gaz et canalisations**

Les actions portent sur :

- le recours à des expertises techniques diverses, notamment à la suite d'accidents impliquant des équipements sous pression ;
- les actions d'accompagnement pour le renforcement de la sécurité des travaux effectués à proximité des réseaux à risques, en particulier la gestion et l'amélioration de la plateforme d'examen par QCM pour le contrôle des compétences des intervenants à proximité des réseaux ;
- l'amélioration continue de l'application informatique OISO dans le domaine des équipements sous pression, des canalisations et de la sécurité du gaz, et la mise en œuvre des formations à son utilisation ;
- la gestion et l'amélioration de l'application informatique pour la déclaration de mise en service des équipements sous pression ;
- la participation aux travaux de recherche sur la prévention des risques liés au vieillissement des canalisations (méthodes de surveillance en particulier).

**Contentieux :**

L'action 1 intègre une dotation pour faire face aux frais de justice liés aux contentieux pendants.

## SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention à l'ANSES	9 405 497	9 405 497
Subvention au BRGM : sites et sols pollués, santé environnement	2 777 071	2 777 071
<b>TOTAL</b>	<b>12 182 568</b>	<b>12 182 568</b>

L'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) met en œuvre une expertise scientifique indépendante sur l'ensemble des sujets de santé environnement : air intérieur, nanomatériaux, radiofréquences, amiante, perturbateurs endocriniens, bruit, OGM, PFAS.

L'ANSES apporte son expertise pour les règlements REACH et CLP, agit en tant qu'autorité d'évaluation pour les substances et produits biocides, et dans le cadre de la SNPE2 publie une liste des perturbateurs endocriniens avérés, présumés et suspectés, sur la base des données existantes, évalue en outre le caractère perturbateur endocrinien de 6 à 9 nouvelles substances chaque année.

Par ailleurs, l'ANSES organise annuellement l'appel à projet Environnement-Santé-Travail radiofréquences qui sert à financer des projets de recherche sur cette thématique. Elle poursuit également le financement des programmes d'investigation exploratoires sur la thématique des ondes électro-magnétiques.

Le BRGM contribue à différentes études d'accompagnement de la politique de prévention des sols pollués, des risques chroniques et technologiques du service des risques technologiques, qui mobilisent la plus grande partie de la subvention pour charges de service public.

Ces dernières années, les sujets ont porté sur la révision de la méthodologie des sites et sols pollués, la révision de la série de normes NF X31-620 et du référentiel de certification du domaine sites et sols pollués, sur des appuis méthodologiques pour la mise en œuvre de la directive sur les déchets de l'industrie extractive, sur la normalisation des méthodes de prélèvement et d'analyse des laboratoires, sur les bonnes pratiques de diagnostic, sur la surveillance des eaux souterraines, sur la valorisation des terres excavées polluées, sur la mise à jour de la base de données ActiviPoll (corrélations entre activités et polluants), sur les actions à mener en cas de découverte fortuite d'une pollution, sur le développement de fiches de techniques innovantes, sur la poursuite de la démarche dite « établissements sensibles », sur l'action de réhabilitation des décharges littorales historiques, sur la terminologie dans le domaine des sites et sols pollués, et sur la prise en compte des incertitudes dans les études relatives aux pollutions des sols. Le BRGM a également apporté un appui sur des dossiers particuliers pour lequel le service des risques technologiques avait besoin d'une expertise. Certains travaux se poursuivront en 2024 et d'autres études ou expertises pourront être lancées en fonction des besoins, par exemple pour encadrer les besoins en études hydrogéologiques préalables, pour améliorer les dispositifs de surveillance des sols, pour réaliser des études exploratoires de prise en compte de la biodiversité dans les études de sites et sols pollués, pour participer à une expertise collective sur les indicateurs de qualité des sols, pour appuyer la DGPR sur les discussions relatives au volet sites et sols pollués du projet de directive sur les sols...

Par ailleurs, il s'agit de financer la maintenance et l'évolution de plusieurs systèmes d'information : outil de gestion des données d'autosurveillance fréquentes, outil de reporting sur la directive cadre sur l'eau (eaux de surfaces et eaux souterraines), portail MonAIOT, base de données « InfoSols », qui permet l'information du public par une diffusion dans le portail Géorisques et outil de télédéclaration relatif à la géothermie de minime importance.

Le BRGM intervient également dans le domaine « santé environnement et économie circulaire » et mobilise à ce titre ses ressources afin de couvrir par exemple, les actions relatives à la cartographie des affleurements d'amiante ainsi que les travaux de modélisation de la pollution des sols à la chlordécone. En outre, l'expertise du BRGM est incontournable en matière de prévention et de recyclage des déchets, afin d'optimiser la gestion des centres de stockage des déchets, que ce soit pour adapter les exigences portant sur les conditions d'exploitation de certains centres ou pour préciser les attendus techniques de la surveillance environnementale des centres en post exploitation. Cette expertise s'inscrit également dans le cadre du déploiement de l'économie circulaire avec des travaux attendus sur la gestion et l'utilisation des terres excavées non polluées et sur la modélisation des impacts environnementaux liés à la réutilisation de matériaux alternatifs issus du BTP.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux entreprises	6 998 358	9 496 359
Transferts aux collectivités territoriales	13 428 758	12 868 968
Transferts aux autres collectivités	2 697 180	2 697 180
<b>TOTAL</b>	<b>23 124 296</b>	<b>25 062 507</b>

## TRANSFERT AUX ENTREPRISES

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Santé – Environnement et économie circulaire	1 497 167	1 497 167
Risques technologiques	5 501 191	7 999 192
<b>TOTAL</b>	<b>6 998 358</b>	<b>9 496 359</b>

## Santé- Environnement et économie circulaire



**Prévention des risques**

Programme	n°	Justification au premier euro
181		

**Gestion des risques chroniques : Santé environnement :**

Il s'agit de poursuivre la mise en œuvre du programme national de bio-surveillance élaboré par Santé Publique France (notamment d'assurer la mise en œuvre de l'étude Albane), et de l'étude de l'alimentation totale (EAT3) de l'Anses pour évaluer l'exposition de la population française par la voie alimentaire.

**Risques technologiques****Plan de prévention des risques technologiques :**

La loi du 30 juillet 2003 prévoit la mise en œuvre sur le site industriel, au-delà des exigences usuelles de la réglementation, des mesures supplémentaires (financées par l'industriel à l'origine des risques, les collectivités locales et l'État). Depuis 2015, pour les entreprises localisées dans le périmètre des mesures foncières du PPRT, celles-ci peuvent mettre en place des mesures dites « alternatives », venant en alternative aux mesures foncières si celles-ci coûtent moins cher que les mesures foncières qu'elles permettent d'éviter. À ce jour, pour les PPRT approuvés, l'ensemble des mesures identifiées a fait l'objet de conventions de financement.

## TRANSFERT AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Risques technologiques	13 428 758	12 868 968
<b>TOTAL</b>	<b>13 428 758</b>	<b>12 868 968</b>

**Risques technologiques****Plan de prévention des risques technologiques :**

L'article L. 515-19-1 du code de l'environnement prévoit un financement par l'État, les collectivités territoriales et les industriels à l'origine du risque, des mesures de délaissement et d'expropriation prises en application des PPRT (dites mesures foncières). La circulaire du 3 mai 2007, fixant le pourcentage de financement de l'État aux mesures foncières décidées dans le cadre du PPRT, prévoit trois niveaux possibles selon les cas de figure, de 25 %, 33 % et 40 % du coût total.

Par ailleurs, un dispositif de financement par défaut a été voté dans le cadre de la LFI 2012, prévoyant une participation forfaitaire d'un tiers de chaque partie appelée au financement dès lors qu'une année s'est écoulée après l'approbation du PPRT sans que les co-financeurs ne signent de convention prévoyant une participation respective différente. Il est attendu qu'en moyenne sur le territoire, la participation de l'État sera en fin de compte d'un tiers des montants nécessaires.

Les montants sont néanmoins très différents sur l'ensemble des 378 PPRT approuvés en vigueur (près de la moitié d'entre eux n'impliquent aucune mesure foncière tandis que quelques dizaines de plans coûteront *in fine* plusieurs dizaines de millions d'euros).

## TRANSFERT AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention aux associations dans le domaine Santé -Environnement et économie circulaire	1 072 833	1 072 833
Subvention aux associations dans le domaine des risques technologiques	1 624 347	1 624 347
<b>TOTAL</b>	<b>2 697 180</b>	<b>2 697 180</b>

**Santé- Environnement et économie circulaire :**

Il s'agira de poursuivre le subventionnement des associations sur l'ensemble des axes des politiques publiques conduites par le P181 dans le domaine « Santé-Environnement et économie circulaire ».

C'est ainsi que les associations impliquées dans la mise en œuvre du plan national santé environnement (WECF - Women in Europe for a Common Future, FNE - France Nature Environnement, Humanité et biodiversité etc.), celles impliquées dans la sensibilisation des différents acteurs à la prévention et à la réduction de la production de déchets bénéficieront de subventions en fonction de leur demande et des crédits disponibles.

Certaines associations sont par ailleurs subventionnées afin de permettre leurs participations aux instances de dialogue mises en place dans le cadre des filières « REP » et la concertation des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets ainsi que les groupes de travail mis en place dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route pour l'économie circulaire.

Enfin, des aides spécifiques pourront être apportées afin de favoriser le développement d'alternatives aux pesticides respectueuses de l'environnement et de la santé humaine.

Les associations du domaine « bruit et agents physiques » accompagnent des initiatives en vue de l'amélioration de la qualité de l'environnement sonore (CIDB...), de la prévention des pollutions lumineuses et dans le domaine des ondes électromagnétiques, et à ce titre peuvent prétendre également à des subventions.

### Risques technologiques :

#### - Subvention aux associations dans le domaine des installations classées et des risques chroniques

Des subventions aux organismes telles que l'association IMPEL (Implementation and Enforcement of Environmental Law) et l'AFNOR permettent de contribuer à leurs travaux, notamment dans le domaine de la normalisation en matière d'installations classées et de formalisation du retour d'expérience. Les crédits versés au Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (CITEPA) contribuent au rapportage européen au titre de la gestion électronique du registre des émissions polluantes (GEREP).

#### - Subvention aux associations dans le domaine des risques technologiques :

Le budget alloué correspond principalement aux subventions des secrétariats permanents pour la prévention des pollutions industrielles (SPPPI) mis en place pour favoriser la concertation autour des sites à risque. 13 SPPPI sont actifs. Par ailleurs, des subventions sont attribuées à des associations jouant un rôle majeur dans la diffusion et l'appropriation de la culture du risque, telle l'association AMARIS (association nationale des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs). La convention d'Helsinki rentre également dans ce cadre.

Par ailleurs, la DGPR contribue au financement d'associations environnementales lorsqu'elles interviennent dans le domaine des risques technologiques (FNE, Robin des Bois...).

## **ACTION (5,3 %)**

### 09 - Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	57 036 316	13 253 740	<b>70 290 056</b>	39 000
Crédits de paiement	57 036 316	17 953 740	<b>74 990 056</b>	39 000

Cette action a pour finalité d'assurer la protection des personnes et de l'environnement contre les risques liés aux activités nucléaires nécessite un contrôle efficace, adapté et performant des installations et activités mettant en œuvre ou utilisant des rayonnements ionisants (installations nucléaires de base, transports des matières radioactives, gestion des déchets radioactifs, installations médicales, installations de recherche...).

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) est une autorité administrative indépendante créée par la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (dite « loi TSN »),

**Prévention des risques**

Programme	n°	Justification au premier euro
181		

désormais codifiée au code de l'environnement par l'ordonnance n° 2012-6 du 5 janvier 2012 modifiant les livres I<sup>er</sup> et V<sup>e</sup> du code de l'environnement). Elle est chargée, au nom de l'État, du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour protéger les personnes et l'environnement des risques liés aux activités nucléaires civiles. Elle informe le public et contribue à des choix de société éclairés.

Le parc d'installations et d'activités contrôlé par l'ASN est l'un des plus importants et des plus diversifiés au monde. Il regroupe notamment un ensemble standardisé de réacteurs, l'ensemble des installations du cycle du combustible, des installations de recherche, des installations de gestion des déchets radioactifs, incluant des usines quasiment uniques au monde. L'ASN assure de plus le contrôle de plusieurs milliers d'installations ou d'activités où sont utilisées des sources de rayonnements ionisants à des fins médicales, industrielles ou de recherche. L'ASN contrôle enfin le transport des matières radioactives, pour lesquelles plusieurs centaines de milliers d'expéditions sont réalisées annuellement sur le territoire national.

L'ASN est également chargée de la veille en radioprotection, ce qui la conduit, avec l'appui de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), à organiser la surveillance radiologique de l'environnement et la surveillance des expositions des travailleurs et de la population aux rayonnements ionisants, en particulier les expositions médicales et les expositions au radon.

L'ASN exerce sa mission de contrôle en utilisant, de façon complémentaire et adaptée à chaque situation, l'encadrement réglementaire et les décisions individuelles, l'inspection et, si nécessaire, les actions de coercition, afin que soient maîtrisés au mieux les risques des activités nucléaires pour les personnes et l'environnement. L'ASN dispose des pouvoirs lui permettant de sanctionner les infractions et de prendre toute mesure nécessaire en cas d'urgence.

L'ASN prend en compte les observations des « parties prenantes » (citoyens, exploitants, experts) dans le cadre de son processus de décision.

Tant en France qu'au plan international, l'ASN, conduit une stratégie pour renforcer la sûreté nucléaire et la radioprotection.

Aujourd'hui, l'ASN est confrontée à des enjeux de sûreté majeurs :

- la finalisation de la construction du réacteur EPR sur le site de Flamanville et l'instruction de sa mise en service ;
- le lancement des projets EPR 2 et des fabrications associées ;
- les travaux liés au développement des petits réacteurs modulaires (SMR) ;
- le vieillissement des centrales nucléaires et les travaux à mener dans le cadre de la poursuite de fonctionnement des réacteurs au-delà de 50 ans voire de 60 ans ;
- les problématiques de saturation des entreposages de combustible usé et les dysfonctionnements rencontrés par certaines usines du cycle du combustible ;
- le développement du projet de stockage géologique profond de déchets radioactifs CIGEO ;
- la nécessité de trouver des solutions concrètes et sûres de gestion des déchets et des installations nucléaires historiques ;
- le phénomène de corrosion sous contrainte, constatée sur plusieurs réacteurs en fonctionnement.

Les actions engagées en matière de contrôle de la radioprotection, notamment dans le domaine médical, doivent être aussi confortées. Ces enjeux continueront d'être abordés dans un cadre de transparence et de participation du public accrues.

**Organisation**

L'ASN possède un collège de cinq commissaires nommés par décret, à raison de trois, dont son président, par le Président de la République, un par le Président de l'Assemblée nationale et un par le Président du Sénat. Le mandat de chaque membre du collège est de six ans non renouvelable. Le collège élabore la stratégie de l'ASN en matière de contrôle dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, il définit la politique générale de l'ASN et prend les décisions majeures.

À cet effet, l'ASN a mis en œuvre et poursuit son plan stratégique pluriannuel 2023-2027, structuré en quatre axes :

- partager la vision de l'ASN et ses enjeux à court, moyen et long terme ;
- renforcer la connaissance des risques et être porteur, avec les autres acteurs concernés, d'une culture de sécurité et de radioprotection ;
- adapter le contrôle effectué par l'ASN à un contexte nouveau ;
- réussir les transformations internes pour rendre l'ASN plus attractive et efficiente.

Le directeur général de l'ASN, sous l'autorité du président, organise et dirige les services centraux de l'ASN et ses onze divisions territoriales.

Le code de l'environnement prévoit, dans son article L. 592-14, que le président de l'ASN est chargé de l'ordonnancement et de la liquidation de la taxe sur les installations nucléaires de base (INB) et des taxes additionnelles sur les déchets radioactifs. Par ailleurs, en application des dispositions de l'article 58 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013, l'ASN assure également l'ordonnancement et la liquidation de la contribution spéciale exigible jusqu'à la date d'autorisation de création du centre de stockage en couche géologique profonde.

### Prévision de recettes fonds de concours et attribution de produits relative à cette action

La prévision de recettes est de 39 000 €. Elle concerne :

- le fonds de concours ASN : 23-1-1-846 - contributions de l'Union européenne à des actions de coopération dans le domaine de la sécurité nucléaire à hauteur de 30 000 € en AE et CP. L'évaluation du produit 2024 repose essentiellement sur les versements à l'ASN des crédits en provenance de l'association HERCA (regroupant les autorités de radioprotection européennes) au titre des dépenses de fonctionnement de ladite association, supportées par l'ASN. L'instruction de nouveaux projets dans le cadre de coopérations internationales pourraient modifier l'évaluation prévisionnelle.
- l'attribution de produits ASN : 23-2-2-063 - rémunération de prestations fournies par l'Autorité de sûreté nucléaire, à hauteur de 9 000 € au titre de la convention particulière de coopération entre la Polynésie française et l'ASN. Cette prévision initiale pourra évoluer en fonction des expertises qui pourraient être réalisées par l'ASN.

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	57 036 316	57 036 316
Rémunérations d'activité	40 961 815	40 961 815
Cotisations et contributions sociales	15 861 921	15 861 921
Prestations sociales et allocations diverses	212 580	212 580
Dépenses de fonctionnement	11 753 740	16 453 740
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 753 740	16 453 740
Dépenses d'investissement	100 000	100 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	100 000	100 000
Dépenses d'intervention	1 400 000	1 400 000
Transferts aux autres collectivités	1 400 000	1 400 000
<b>Total</b>	<b>70 290 056</b>	<b>74 990 056</b>

L'ASN comprend un siège et 11 divisions territoriales, lesquelles sont installées dans les locaux des directions régionales de l'aménagement et du logement (DREAL) et au siège de l'ASN pour la division de Paris.

## Prévention des risques

Programme	n°	Justification au premier euro
181		

Les moyens budgétaires de l'ASN sont répartis sur différents programmes concourant à plusieurs politiques publiques. Un certain nombre de charges relatives au fonctionnement de l'ASN (siège et divisions territoriales) sont intégrées dans les programmes supports du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (programme 218), du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (programme 217) et du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (programme 354 - administration territoriale de l'État). La part budgétaire de l'ASN sur ces différents programmes, tant en matière d'actes réalisés pour l'ASN que de crédits, ne peut être connue avec précision en raison du caractère global et mutualisé de ces programmes.

Enfin, en application des dispositions de l'article L. 592-14 du code de l'environnement, « l'ASN est consultée par le Gouvernement sur la part de la subvention de l'État à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire correspondant à la mission d'appui technique apporté par cet institut à l'autorité. Une convention conclue entre l'autorité et l'institut règle les modalités de cet appui technique » (programme 190).

### Dépenses de fonctionnement

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 753 740	16 453 740

Depuis 2012, les services centraux franciliens de l'ASN rejoints par la division de Paris sont regroupés au siège de Montrouge. Le bail du siège, renouvelé et engagé en 2021 pour une durée ferme de 9 ans explique l'écart entre les autorisations d'engagement et les crédits de paiement constaté dans le tableau ci-dessus.

Par ailleurs, l'ASN poursuit sa politique d'optimisation de ses moyens afin de pouvoir continuer à assurer ses missions au regard des ressources allouées. Cette politique d'optimisation concerne tous les postes de dépenses : marchés, investissements ayant pour incidence de réduire les coûts récurrents, réexamen de ses procédures...

Les moyens prévus au titre du PLF 2024 permettent à l'ASN de prendre en charge les dépenses recensées dans le tableau ci-dessous.

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Information du public	1 600 000	1 600 000
Dépenses informatiques et de télécommunications	4 400 000	4 400 000
Expertises de sûreté et de radioprotection	400 000	400 000
Fonctionnement des divisions territoriales de l'ASN	1 200 000	1 200 000
Formation	500 000	500 000
Fonctionnement opérationnel	3 453 740	8 153 740
Remboursement des personnels MAD (hors fongibilité)	200 000	200 000
<b>TOTAL</b>	<b>11 753 740</b>	<b>16 453 740</b>

### Information du public

L'ASN a une mission d'information du public sur la sûreté nucléaire et la radioprotection. Ainsi, le code de l'environnement précise notamment, dans son article L. 592-1 que l'ASN participe à l'information du public dans les domaines de sa compétence.

L'ASN conduit une politique active d'information du public. Ainsi, elle publie sur son site internet [www.asn.fr](http://www.asn.fr) l'ensemble des lettres adressées aux exploitants d'installations nucléaires de base (INB) et les lettres d'inspection de radiothérapie. L'ASN publie également la revue « Contrôle » ainsi que la lettre mensuelle d'information de l'ASN destinée aux relais d'opinions.

L'ASN élabore et diffuse chaque année son rapport sur l'état de la sûreté nucléaire et la radioprotection en France. Ce rapport, qui fait le point sur l'état de sûreté nucléaire et de radioprotection des installations et activités contrôlées, permet à l'ASN de rendre compte de ses actions et de présenter les grands dossiers et enjeux à venir. Conformément à la loi « Transparence et à la Sûreté en matière Nucléaire (TSN) », l'ASN présente son rapport annuel à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) ainsi qu'à plusieurs commissions parlementaires.

Les crédits de communication permettront notamment l'organisation de manifestations impliquant les parties prenantes (élus, professionnels, associations, administrations...), les conférences de presse, la conception, l'impression et la diffusion des différentes publications de l'ASN, la mise en place des actions de formation à la communication des agents de l'ASN, la stratégie numérique (infrastructures, applications, gestion des données, transformation numérique).

### **Dépenses informatiques et de télécommunication**

La gestion et le partage de la connaissance et de l'information constituent un fondement de la réussite des missions de l'ASN. Dans ce contexte, l'ASN assure l'hébergement, l'exploitation et la maintenance de son système d'information, ainsi que la gestion et le développement de son site Internet, de sa messagerie et de son centre de crise.

Le système d'information de l'ASN a été profondément transformé ces dernières années, afin de le rendre plus efficace. Un plan d'optimisation des moyens a permis à l'ASN d'internaliser l'essentiel de ses serveurs, de développer la télédéclaration et les outils de reporting, d'internaliser et de développer la visioconférence et l'accès en mobilité à distance ainsi que de moderniser son centre de crise, tout en réduisant ses coûts de fonctionnement.

Les crédits destinés à prendre en charge ce domaine d'action fondamental pour son fonctionnement permettront notamment le financement et le développement des outils informatiques nécessaires aux métiers de l'ASN, en particulier le système d'information et ses applications périphériques et le pilotage des prestations externes nécessaires au fonctionnement quotidien de l'ASN (infrastructures réseau, système d'information, infogérance, messagerie et moyens de communications). Différents projets structurants sont conduits dans ce secteur, il s'agit notamment des travaux relatifs au plan de continuité informatique, à la transformation numérique et au déploiement d'un nouveau système de gestion documentaire (SI de l'ASN).

### **Expertises de sûreté et de radioprotection**

Au titre de l'article L. 592-14 du code de l'environnement, l'IRSN conduit, pour le compte de l'ASN, des missions d'expertise et de recherche en matière de sûreté nucléaire, de sûreté des transports de matières radioactives et fissiles et de protection de l'homme et de l'environnement contre les rayonnements ionisants. La subvention perçue à ce titre par l'IRSN est inscrite sur le programme 190 « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables » de la mission « Recherche et enseignement supérieur ». Le montant de l'appui technique de l'IRSN à l'ASN s'élève à environ 83 M€.

En complément, l'ASN dispose de crédits d'étude et d'expertise sur le programme 181 afin de diversifier davantage ses sources d'expertises, parallèlement à celles menées par l'IRSN, et de bénéficier d'autres compétences spécifiques.

### **Fonctionnement des divisions territoriales de l'ASN**

Les crédits de fonctionnement des divisions territoriales de l'ASN qui correspondent à des dépenses directes et identifiables sont, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, pris en compte sur l'action 9 du programme 181. Ces crédits sont destinés à financer les prestations liées au fonctionnement général, aux fournitures, à la communication, aux abonnements, à l'informatique, aux télécommunications, au mobilier et aux déplacements des agents.

Ils permettent aux 11 divisions territoriales de l'ASN, hébergées dans les locaux des (DREAL) et du siège de l'ASN pour la division de Paris, de disposer de moyens propres pour exercer leurs missions.

La gestion de ces moyens est fixée par une convention nationale entre la direction générale de la prévention des risques (DGPR), l'ASN et les 9 DREAL concernées. Elle fixe le mode de gestion des crédits concernés, le dialogue de gestion qui préside à leur répartition et le périmètre des dépenses prises en charge.

### **Formation**

## Prévention des risques

Programme	n°	Justification au premier euro
181		

La compétence des personnels est un gage de crédibilité pour les décisions prises par l'ASN. Son plan de formation vise à la professionnalisation des agents dans des domaines très spécifiques comme celui du nucléaire ou de la radioprotection et lui permet de disposer individuellement et collectivement des compétences générales et spécifiques nécessaires à la mission d'inspection ou à l'analyse des événements (REX). Il contribue à l'unité et à la cohérence de l'action de l'ASN conduite au sein des différentes entités. Le dispositif de formation vise également le maintien du niveau de compétences transverses (ou interministérielles) de l'ensemble du personnel, la finalité étant de garantir aux agents des possibilités de mobilité et de permettre des évolutions de carrière.

L'ASN consacre une part importante de ses ressources à la formation de ses agents. Ces formations sont indispensables pour habilitier, dans les cœurs de métiers de l'ASN, les agents en tant qu'inspecteurs de la sûreté nucléaire, de la radioprotection ou du travail, en tant qu'auditeurs ou agents chargés du contrôle des équipements sous pression.

Le montant des crédits consacrés à la formation inscrits en prévision dans ce programme annuel de performance (0,5 M€) ne concerne que l'acquisition de prestations de formation à des organismes extérieurs à l'ASN. En coûts complets (prestations, valorisation du coût salarial des formateurs et du secteur Formation de l'ASN), l'effort global de formation s'est élevé en 2022 à 2,06 M€, soit environ 4,8 % de la masse salariale de l'ASN.

### Fonctionnement opérationnel

Les crédits de fonctionnement opérationnel de l'ASN permettent le financement de diverses prestations telles que le paiement du loyer de l'ASN (exécuté en gestion sur le P181 depuis le renouvellement du bail en 2021), l'organisation de l'action sociale au profit de ses agents, notamment, les conditions de restauration au travail, le suivi médical, l'achat de dosimètres...

En outre, en gestion, une partie des crédits du fonctionnement opérationnel de l'ASN (environ 1 M€) font notamment l'objet d'un transfert vers le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » des ministères économiques et financiers. En effet, ces services assurent dans le cadre d'une convention de prestations de services certaines prestations notamment en matière de fonctionnement courant (frais de missions et de représentation, frais de traduction).

Par ailleurs, l'ASN a signé des conventions particulières avec les associations qui mettent en œuvre les prestations d'action sociale pour les agents du MEFSIN afin de permettre à ses agents de bénéficier des mêmes prestations.

### Remboursement des personnels mis à disposition

Depuis la LFI 2012 et à la suite de l'accident de Fukushima, l'ASN bénéficie d'une mesure exceptionnelle de mise à disposition de personnels par l'IRSN afin de renforcer son expertise. La dépense afférente à ce contingent, initialement fixé à 22 agents mis à disposition, mais dont l'effectif a été réduit depuis lors, par l'effet des départs (cf. les dépenses de personnel) à 2 personnels, est financée sur les crédits hors titre 2 du programme 181.

Elle permet de compléter la prise en charge financière afférente au remboursement des personnels mis à disposition, dont l'essentiel est assuré à partir des crédits inscrits sur le titre 2 par des mouvements de fongibilité asymétrique technique du titre 2 vers le hors titre 2 du programme 181. En effet, afin de permettre le remboursement des conventions de mise à disposition de personnels par divers établissements (IRSN, CEA, ANDRA, AP-HP...) auprès de l'ASN, une enveloppe de 8 M€ est budgétisée sur le titre 2 de l'action 9 du programme 181.

### Dépenses d'investissement

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	100 000	100 000

Les investissements de l'ASN concernent notamment les achats de véhicules pour les services du siège et les divisions territoriales.



**Prévention des risques**

Programme	n°	Justification au premier euro
181		

**Dépenses d'intervention**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	1 400 000	1 400 000

Les crédits d'intervention de l'ASN permettent en premier lieu de financer les actions d'information du public conduites par diverses structures (association pour le contrôle de la radioprotection dans l'ouest, European nuclear safety regulators group, institut français des formateurs risques majeurs, société française de radioprotection, centre d'étude sur l'évaluation de la protection dans le domaine nucléaire) mais aussi de subventionner les commissions locales d'information (CLI).

En effet, l'article L. 125-17 du code de l'environnement prévoit la création de CLI auprès des INB. Ces commissions sont chargées d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des installations qui les concernent sur les personnes et l'environnement. Elles sont amenées à effectuer des études et expertises.

L'obligation réglementaire induite par le décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 de créer et faire fonctionner les commissions a conduit à les généraliser (une quarantaine actuellement) et à développer leur activité.

Par ailleurs, l'ASN apporte un soutien à des actions conduites par des associations ou d'autres organismes dans le champ de ses missions. Il en est ainsi notamment pour les actions développées par l'ANCCLI (Association nationale des comités et commissions locales d'information).

L'ASN organise également sur ses crédits de fonctionnement, la conférence annuelle des CLI et alloue aussi des subventions à des organisations ou à des organismes, internationaux notamment, participant au contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

Parmi les crédits d'intervention prévus pour 2024, les transferts au bénéfice des CLI et de l'ANCCLI s'élèvent à 1 295 000 € en AE et en CP.

**ACTION (2,8 %)****10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	37 799 037	<b>37 799 037</b>	440 000
Crédits de paiement	0	37 799 037	<b>37 799 037</b>	1 549 600

La prévention des risques naturels et hydrauliques vise à assurer la sécurité des personnes et des biens face à des catastrophes naturelles telles que les inondations, les submersions marines, les mouvements de terrain, les avalanches, les séismes, les éruptions volcaniques, les feux de forêt, les cyclones, etc. Elle consiste notamment à anticiper les événements prévisibles et à en atténuer les effets. Cette politique, qui s'articule avec la politique de sécurité civile, permet de préserver des vies humaines, de réduire le coût des dommages aux biens et aux activités économiques.

A titre d'exemple, une étude faite par l'OCDE en 2014 a montré l'impact économique considérable d'une crue majeure en région Île-de-France qui toucherait directement et indirectement près de 5 millions de citoyens et de nombreuses entreprises. Les dommages d'une telle catastrophe ont été estimés à hauteur de 3 à 30 milliards d'euros pour les seuls dommages directs selon les scénarios d'inondation, assortis d'une réduction significative du PIB qui atteindrait sur cinq ans de 1,5 à 58,5 milliards d'euros soit de 0,1 à 3 % en cumulé. Le coût a atteint 2 milliards d'euros pour le cyclone IRMA qui représente à lui seul le sinistre le plus important en

termes de montant à indemniser depuis la mise en œuvre du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles.

La prévention comprend ainsi différents types de mesures et actions, à la fois d'ordre régalién et d'accompagnement des collectivités territoriales.

La politique de prévention des risques naturels et hydrauliques comprend plusieurs composantes :

- l'amélioration de la connaissance des risques et sa diffusion par le développement de la culture du risque et de l'information préventive ;
- la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité via un accompagnement des collectivités ou à destination des particuliers ;
- la mise en œuvre de la directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation ;
- le renforcement du contrôle de la sécurité des barrages et ouvrages hydrauliques ;
- la surveillance des cours d'eau et la prévision des crues, avec notamment les services Vigicrues et Vigicrues Flash diffusés sur Internet et sur ordiphone pour les crues ;
- la poursuite de la réalisation ou de la révision des plans de prévention des risques naturels (PPRN).

La mise en œuvre de ces actions mobilise la direction générale de la prévention des risques (DGPR) du MTECT, les DREAL/DEAL/DRIEAT/DGTM au niveau régional, et les DDT(M) au niveau départemental. Les services de l'État accompagnent les acteurs locaux qui réalisent les projets de prévention sur leurs territoires afin de réduire les conséquences dommageables des phénomènes naturels. La diffusion d'informations (dossier départemental des risques majeurs, informations acquéreurs locataires...), préventivement aux événements, permet le développement de la culture du risque pour mieux préparer nos concitoyens à réagir face aux événements dommageables et à leurs conséquences et faciliter ainsi le retour à la vie normale.

Dans le domaine du risque d'inondation, les événements de ces dernières années (crues de la Seine de 2017/2018, crues de 2018 dans l'Aude, tempête Alex dans les Alpes-Maritimes en 2020) ont montré l'efficacité du dispositif de surveillance et de prévision mis en place par l'État (Vigicrues et Vigicrues Flash) mais aussi des points d'amélioration à poursuivre : le renouvellement, la sécurisation et l'adaptation du réseau hydrométrique sont ainsi conduits de façon permanente avec le développement de modèles plus performants. En outre, un projet ambitieux est lancé visant à couvrir par la vigilance sur les crues l'intégralité des cours d'eau du territoire pour fournir une information de vigilance à tous les citoyens vivant en zone inondable (17 millions d'habitants à 2030 contre 8,5 millions aujourd'hui), Au-delà de la vigilance et de la prévision des crues, la DGPR porte la mise en œuvre du 3<sup>e</sup> cycle de la directive européenne « Inondation ».

La mise en œuvre de la prévention de ces risques s'appuie sur de nombreux établissements publics sous tutelle ou cotutelle du MTECT comme l'INRAE, le BRGM, l'INERIS, l'ONF, l'Université Gustave Eiffel, le CEREMA, l'IGN et Météo-France ainsi que des associations.

Le financement de la prévention des risques naturels et hydrauliques sur l'action 10 du programme 181 est complété par les crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) portés par l'action 14 à la suite de la budgétisation du fonds intervenue en 2021. L'utilisation des crédits du FPRNM est encadrée par les articles L. 561-3 et D. 561-12-1 à D. 561-12-11 du code de l'environnement. Les crédits de l'action 10 permettent de financer des actions essentielles à la prévention des risques naturels ne relevant pas de ce cadre législatif et réglementaire, c'est par exemple le cas de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

### **Prévision de recettes de fonds de concours et d'attributions de produit :**

Pour cette action, la prévision de recette pour 2023 est de 440 000 € en AE et 1 549 600 € en CP. Elle concerne :

- le fonds de concours Plan Loire grandeur nature (PLGN) : 23-1-2-824 -Participations aux études, acquisitions et travaux relatifs à la protection de la nature et de l'environnement, et à la prévention et à la lutte contre les pollutions (AE préalables).

**Prévention des risques**

Programme 181	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

Les prévisions de recettes pour 2024 s'élèvent à 1 109 600 € en CP. Il s'agit de travaux dont les conventions de financement s'inscrivent dans le cadre du plan Loire V telles que :

- Travaux val d'Authion,
- Fiabilisation val de Nevers.

- l'attribution de produits 23-2-2-00204 - Prestations fournies à des tiers dans le domaine de la prévention des risques.

Le montant de cette recette prévu à hauteur de 440 000 € en AE et CP, s'inscrit dans le cadre de la convention liant l'Établissement Public Loire et l'État pour la gestion des barrages de Villerest et Naussac, qui a été renouvelée le 22 février 2021 pour une durée de 5 ans.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	25 749 037	25 749 037
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	17 539 590	17 539 590
Subventions pour charges de service public	8 209 447	8 209 447
Dépenses d'investissement	4 020 000	4 020 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 520 000	3 520 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	500 000	500 000
Dépenses d'intervention	8 030 000	8 030 000
Transferts aux collectivités territoriales	1 000 000	1 000 000
Transferts aux autres collectivités	7 030 000	7 030 000
<b>Total</b>	<b>37 799 037</b>	<b>37 799 037</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	17 539 590	17 539 590
Subventions pour charges de service public	8 209 447	8 209 447
<b>Total</b>	<b>25 749 037</b>	<b>25 749 037</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT**

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Prévention des risques naturels	2 141 002	2 141 002
Prévention des risques hydrauliques	15 398 588	15 398 588
<b>Total Fonctionnement courant</b>	<b>17 539 590</b>	<b>17 539 590</b>

**PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS**

Les crédits de fonctionnement courant programmés pour la prévention des risques naturels financent les actions suivantes :

**- Connaissance, surveillance et information préventive sur les risques naturels**

Les crédits prévus répondent aux besoins des services déconcentrés dans la conduite des actions régaliennes de l'État pour :

- la réalisation d'études locales (zones à risques ne relevant pas d'un PPRN) ;
- la réalisation de retours d'expérience post événements dommageables ;
- la surveillance de sites sensibles soumis à des mouvements de terrain, de glaciers et zones périglaciaires et ne pouvant pas être traités par des travaux de prévention ou protection à ce stade ;

Des crédits sont également programmés pour :

- l'acquisition de données et leur diffusion dans le cadre des observatoires régionaux des risques naturels ;
- la valorisation des données et connaissances des observatoires volcaniques et sismologiques en outre-mer ;

## **PRÉVENTION DES RISQUES HYDRAULIQUES**

Les crédits de fonctionnement courant programmés pour la prévention des risques hydrauliques financent les actions suivantes :

### **- Contrôle de sécurité des ouvrages hydrauliques et amélioration de la connaissance**

Les crédits prévus contribuent à l'amélioration de la connaissance générale relative aux risques liés aux ouvrages hydrauliques et à l'information des gestionnaires d'ouvrages.

### **- Fonctionnement du service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI), des services de prévision des crues (SPC) et d'hydrométrie en DREAL**

Les dépenses sont consacrées à la réalisation des missions obligatoires de l'État en matière de surveillance hydrométrique des cours d'eau (données mises à disposition via l'HydroPortail) et de prévision des crues (procédure de vigilance « crues »). Ces missions sont assurées au quotidien par 35 agents de l'État pour le service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI) et 450 agents répartis sur le territoire national dans une vingtaine de services déconcentrés.

Les actions menées permettent :

- d'assurer au quotidien les missions de production, de validation et de diffusion des données observées, ainsi que de publication de la carte de vigilance VIGICRUES a minima 2 fois par jour, 7 jours sur 7 et de prévisions associées en période de crues ;
- de piloter le développement, l'évolution, l'hébergement, la maintenance et l'infogérance d'outils nationaux mis en place par le SCHAPI et leur déploiement au profit de l'ensemble des services de prévision des crues et d'hydrométrie ;
- d'assurer le développement de nouveaux services, notamment en portant le projet, d'ici 2030, d'assurer la vigilance crues sur tous les cours d'eau du territoire (110 000 km environ), contre les 23 000 km représentés par les principaux cours d'eau actuellement surveillés ;
- d'animer des programmes de recherche et de développements opérationnels avec divers laboratoires et partenaires scientifiques et techniques.

Des crédits sont également consacrés à l'adaptation des appareils de mesure du service VIGICRUES aux nouvelles exigences techniques en matière de collecte et transmission des données.

### **- Entretien des digues domaniales de l'État**

Les crédits prévus permettent de financer l'entretien et la surveillance des digues domaniales appartenant à l'État. Les digues du bassin de la Loire (550 km qui protègent 300 000 habitants et 14 000 entreprises) sont principalement concernées. A cela s'ajoute l'entretien des digues littorales. Cette mission de sécurité incombe à la DGPR et met en jeu la responsabilité de l'État en tant que propriétaire de ces ouvrages. La gestion des digues domaniales sera transférée aux autorités compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations au plus tard le 28 janvier 2024.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

**Prévention des risques**

Programme	n°	Justification au premier euro
181		

		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Connaissance et surveillance sur les risques naturels et hydrauliques	Subvention ONF	4 893 002	4 893 002
	Subvention BRGM	1 185 188	1 185 188
	Subvention INRAE	2 131 257	2 131 257
<b>Total Subventions pour charges de service public</b>		<b>8 209 447</b>	<b>8 209 447</b>

**Connaissance et surveillance sur les risques naturels et hydrauliques - Subventions opérateurs****La DGPR s'appuie sur un réseau d'opérateurs (BRGM, INRAE et ONF) dont les interventions contribuent à :**

- l'acquisition de connaissances sur les risques naturels terrestres et les impacts du changement climatique sur ces risques pour définir des mesures d'adaptation à envisager, développer des outils et élaborer des guides ;
- l'appui technique au SCHAPI sur des démarches nationales innovantes dans les domaines de la prévision des crues et de l'hydrométrie, en vue de l'amélioration des outils et des méthodes ;
- l'appui technique national mis en place par le MTECT/DGPR au profit des services régionaux (DREAL) pour leur mission de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques d'une part et d'autre part au développement de méthodes et d'outils d'évaluation du risque engendré par ces ouvrages ;
- la poursuite du développement de méthodes de connaissances des débits, la capitalisation des connaissances dans le domaine du ruissellement, le développement de méthodes pour la cartographie des zones inondables, et l'expertise des analyses économiques menées dans le cadre des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI).

La subvention de l'ONF est revalorisée de 300 k€ en AE/CP pour 2024, pour conforter l'expertise et surtout renforcer prioritairement les capacités d'action du service de restauration des terrains en montagne (RTM) sur les sites déjà identifiés à risques et sur la prise en compte des risques d'origines glaciaire et périglaciaire (ROGP), qui vont s'accroître en raison du changement climatique.

Par ailleurs, la subvention pour charges de service public attribuée à l'INERIS, dans le cadre de l'action 13 du programme 181, couvre les besoins dans les domaines :

- des cavités souterraines par des études sur leur évolution et leur détection, l'information et les méthodes de prise en compte de ces risques dans l'urbanisme et l'aménagement ;
- de l'évaluation et la maîtrise des risques naturels liés aux mouvements de terrain et aux anciennes exploitations des ressources du sous-sol.

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 520 000	3 520 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	500 000	500 000
<b>Total</b>	<b>4 020 000</b>	<b>4 020 000</b>

DÉPENSES POUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES

**PRÉVENTION DES RISQUES HYDRAULIQUES**

### - Modernisation du réseau de mesures pour la prévision des inondations (hydrométrie)

Les crédits sont dédiés en grande majorité aux équipements et moyens techniques des services de prévision des crues, des unités d'hydrométrie ainsi qu'au développement des systèmes d'informations opérationnels du SCHAPI, identifiés dans les plans d'actions quadriennaux 2021-2024.

Ils sont consacrés à la mise à niveau ou au remplacement des matériels de mesures vétustes ou détruits lors de crues sur le réseau hydrographique (23 000 km), au remplacement de véhicules ou équipements spéciaux répondant aux normes de sécurité pour effectuer les mesures de débits dans les cours d'eau, au développement de modèles de prévisions calés sur les caractéristiques propres des cours d'eau et à la réalisation de cartographie de zones inondées potentielles afin d'assurer la vigilance crues (VIGICRUES) utilisée notamment par les préfets pour l'alerte aux populations.

### - Sécurité et contrôle des ouvrages hydrauliques

Les dépenses prévues permettent la poursuite des actions engagées pour l'amélioration de la capitalisation et la fiabilité des données relatives aux ouvrages hydrauliques de protection, et en particulier pour l'amélioration des fonctionnalités du système d'informations sur les ouvrages hydrauliques (SIOUH).

### - Acquisitions de données dans le cadre du troisième cycle de la directive européenne 2007/60/EC relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation

Les dépenses prévues répondent aux besoins d'expertises et d'études dans le cadre de la mise à jour des plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) qui incombent à l'État tous les 6 ans en application des dispositions prévues par L.566-3 du code de l'environnement.

DÉPENSES POUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

## PRÉVENTION DES RISQUES HYDRAULIQUES

### - Équipements pour la surveillance des niveaux marins (volet submersion marine)

Les crédits prévus servent aux investissements en matériel (contribution financière aux réseaux de houlographes ou d'autres dispositifs) pour améliorer la connaissance, la surveillance du littoral et pour compléter, renforcer le dispositif existant en cas de crise.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux collectivités territoriales	1 000 000	1 000 000
Transferts aux autres collectivités	7 030 000	7 030 000
<b>Total</b>	<b>8 030 000</b>	<b>8 030 000</b>

## TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Prévention des risques naturels	Travaux urgents de prévention / protection des risques naturels	1 000 000	1 000 000
<b>Total Transferts aux collectivités territoriales</b>		<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>

**Travaux urgents de prévention / protection des risques naturels :**

**Prévention des risques**

Programme	n°	Justification au premier euro
181		

Cette enveloppe est programmée pour financer les éventuels travaux urgents de prévention ou de protection contre les risques naturels pour les collectivités territoriales qui ne peuvent bénéficier des crédits du FPRNM car non couvertes par un plan de prévention des risques naturels (PPRN).

**TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS**

		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Prévention des risques naturels	Culture du risque, sensibilisation et information sur les risques naturels	1 200 000	1 200 000
	<b>Sous-total risques naturels</b>	<b>1 200 000</b>	<b>1 200 000</b>
Prévention des risques hydrauliques	Subvention Météo-France (équipements radars, pluviomètres, et expertises)	3 850 000	3 850 000
	Accompagnement du 3 <sup>e</sup> cycle de la directive inondation	980 000	980 000
	Étude sur les submersions marines	1 000 000	1 000 000
	<b>Sous-total risques hydrauliques</b>	<b>5 830 000</b>	<b>5 830 000</b>
<b>Total Transferts aux autres collectivités</b>		<b>7 030 000</b>	<b>7 030 000</b>

- la modernisation des moyens d'observation de la pluie (radar et stations de mesure *in situ*) ;
- l'amélioration des produits de prévision météorologique fournis par Météo-France et leur adaptation à l'évolution du linéaire de cours d'eau surveillé par l'État ;
- la coopération avec l'établissement, dans les domaines de la prévision des crues, des risques côtiers, de l'impact du changement climatique sur les hydro-systèmes et autres sujets d'intérêt commun.

**Accompagnement du troisième cycle de la directive inondation :**

Les crédits prévus contribuent à l'accompagnement et au suivi de l'élaboration des outils et méthodes des risques d'inondation dans le cadre du 3<sup>e</sup> cycle relatif à la directive inondation et à la finalisation des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI). Ils sont également consacrés au développement de la mise en œuvre de la politique de gestion des inondations via un soutien financier apporté à plusieurs partenaires et associations.

**Étude sur les submersions marines pour le développement de la connaissance :**

Les crédits prévus financent notamment plusieurs conventions en cours avec le SHOM pour des études sur les submersions marines et des études locales notamment de cartographie 3D du littoral. Ces études permettent de développer des modèles de prévision plus précis pour les submersions marines en bordure du littoral, et des actions de prévention.

**ACTION (3,2 %)**

**11 - Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnités et expropriations sur les sites**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	42 068 275	<b>42 068 275</b>	0
Crédits de paiement	0	42 068 275	<b>42 068 275</b>	0

L'État prend les mesures nécessaires pour que la sécurité des personnes et des biens et la protection de l'environnement soient assurées après l'exploitation minière, en particulier en cas de disparition de l'ancien exploitant. Basée sur le triptyque « anticipation, prévention et traitement », l'action de l'État s'appuie sur :

- GEODERIS, groupement d'intérêt public (GIP) entre l'État, le bureau des recherches géologiques et minières (BRGM) et l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) pour évaluer les risques présentés par les anciennes exploitations minières ;
- le Département de prévention et de sécurité minière (DPSM), département spécifique au sein du BRGM, pour la surveillance des anciens sites miniers, la gestion des installations hydrauliques de sécurité et la réalisation de travaux de mise en sécurité.

Dans une optique de développement des territoires touchés par l'activité minière passée, il est important de déterminer les conditions de prise en compte des risques miniers résiduels (notamment par l'adoption de plans de prévention des risques miniers) dans l'aménagement et l'urbanisme des territoires concernés. Les études d'aléas les plus prioritaires et nécessaires sur les risques miniers et les mouvements de terrain sont pratiquement toutes terminées. En tant que de besoin, des études complémentaires peuvent être menées afin d'affiner le diagnostic et les recommandations associées. En 2024 les études environnementales relatives aux dépôts de déchets de l'industrie extractive, à la suite de l'inventaire réalisé en 2012 dans le cadre de la directive sur les déchets de l'industrie extractive seront toutes finalisées. L'année 2024 sera placée sous le signe de la réalisation des secteurs d'informations sur le sols (SIS) miniers pour garder la mémoire des pollutions résiduelles.

Un inventaire et une caractérisation des rejets miniers complétés par une caractérisation des sédiments situés en aval de ces rejets sur l'ensemble du territoire national métropolitain, à la fois pour les mines polymétalliques et les exploitations de charbon, seront également établis d'ici à fin 2024. L'objectif final étant de permettre aux services de l'État de mieux gérer les problématiques de pollution du milieu naturel par les exhaures minières.

L'action vise à limiter le plus possible les séquelles éventuelles des anciennes exploitations minières sur la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement en surveillant régulièrement les anciens sites miniers, en gérant les installations hydrauliques de sécurité transférées à l'État par les anciens exploitants à la fin des concessions minières et, si nécessaire, en supprimant les risques miniers résiduels par des travaux de mise en sécurité (comblement de cavités, création d'exutoires empêchant la remontée de nappes d'eau, dépollution des sols, captage de gaz de mine par exemple). Lorsque la suppression des risques n'est pas possible ou trop coûteuse, des mesures de nature à prévenir les conséquences dommageables pour les personnes ou les biens ou l'apparition de désordres d'origine minière peuvent être mises en œuvre comme, par exemple, l'expropriation d'immeubles d'habitation dans le cas où l'aléa minier menace gravement la sécurité des personnes ou encore l'installation de dispositifs de surveillance ou l'interdiction d'accès à certains sites.

En cas de disparition ou de défaillance de l'ancien exploitant minier, l'État est, de par l'article L. 155-3 du code minier, le garant de la réparation des dommages dus aux anciennes activités minières (travaux de réparation ou indemnisation). L'État répond ainsi à une demande forte des victimes de dommages.

L'État assume également directement certaines des obligations de Charbonnages de France, conformément aux dispositions du décret n° 2007-1806 du 21 décembre 2007 prononçant la liquidation de cet établissement public.

Par ailleurs, l'État s'attache, avec la mise en place de plans de prévention des risques miniers (PPRM), à ce que les documents d'urbanisme soient compatibles avec l'existence d'anciennes exploitations minières et avec les risques afférents.

### **Services rendus par l'action**

Le territoire français a été couvert par environ 5 000 concessions minières, très anciennes pour certaines, ce qui ne permet pas de disposer de toutes les informations nécessaires sur l'étendue précise des activités d'extraction. L'action de l'État consiste donc à identifier les sites à risque, à évaluer et cartographier les risques, les porter à la connaissance des communes concernées et à mettre en œuvre les dispositions nécessaires de sa compétence, comme des plans de prévention des risques miniers, permettant un



**Prévention des risques**

Programme	n°	Justification au premier euro
181		

développement de l'urbanisme compatible avec ces risques ou, lorsque les risques le nécessitent, des mesures d'expropriation.

Cette action consiste aussi, pour la mise en sécurité des anciens sites miniers, à mettre en place les crédits nécessaires pour établir des diagnostics, proposer des méthodes de traitement et, le cas échéant, réaliser ces travaux de mise en sécurité.

Cette action consiste également à élaborer le cadre juridique, à apporter une expertise technique et à mettre en place les crédits nécessaires à l'indemnisation, en cas de survenance de dommage minier.

**Mise en œuvre de l'action**

Les travaux de mise en sécurité par l'État concernent notamment les concessions dites « orphelines ». Il s'agit de concessions pour lesquelles l'exploitant a disparu sans que les mesures de sécurisation des ouvrages, qui lui incombent, n'aient été réalisées lors de l'arrêt des travaux miniers. Ces mesures peuvent aussi porter sur les sites sur lesquels la surveillance post-travaux a été transférée à l'État, sur la sécurité ou la stabilité des digues, des verses ou des terrils, sur la mise en sécurité des carreaux miniers, la maîtrise des émissions de gaz toxiques ou explosibles. L'État prend également en charge, par la procédure de travaux d'office, les mesures imposées aux exploitants défaillants.

En matière d'indemnisation des dommages miniers, l'État est garant de la réparation des dommages en cas de défaillance ou de disparition du responsable.

En cas de risques graves pour la sécurité des personnes, les biens exposés aux risques peuvent être expropriés lorsque les moyens de sauvegarde et de protection des populations s'avèrent plus coûteux que l'expropriation.

**Organisation et mise en place**

L'action est coordonnée au niveau central par le service des risques technologiques de la direction générale de la prévention des risques. Celle-ci s'appuie, au niveau local, sur les services déconcentrés (DREAL), qui exercent les missions de police des mines et qui mettent en œuvre les différentes actions.

Le groupement d'intérêt public GEODERIS (qui regroupe des compétences du Bureau de recherche géologique et minière (BRGM) et l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) apporte un appui à l'administration en menant des études et des expertises sur le comportement des ouvrages miniers et leur impact en surface.

Depuis 2006, le BRGM est chargé, au travers d'un département dédié, le département prévention et sécurité minière (DPSM), d'assurer pour le compte de l'État les missions de surveillance des anciens sites miniers, de gestion des installations hydrauliques de sécurité, et de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de mise en sécurité.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	39 702 241	39 702 241
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 180 000	8 180 000
Subventions pour charges de service public	31 522 241	31 522 241
Dépenses d'investissement	866 034	866 034
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	866 034	866 034
Dépenses d'intervention	1 500 000	1 500 000
Transferts aux ménages	1 500 000	1 500 000
<b>Total</b>	<b>42 068 275</b>	<b>42 068 275</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL**

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement courant	180 000	180 000
Travaux de mise en sécurité	8 000 000	8 000 000
<b>Total</b>	<b>8 180 000</b>	<b>8 180 000</b>

### Dépenses de fonctionnement courant

L'État s'est donné comme objectif d'établir un « état des lieux » systématique de l'après-mine en France en identifiant méthodiquement les aléas miniers sur tout le territoire afin de prendre, pour les risques qui restent à caractériser, les mesures de sauvegarde éventuelles qui s'imposent. Sur les zones à aléas, selon l'évaluation des enjeux, c'est-à-dire de la présence d'infrastructures ou personnes susceptibles d'être soumises à ces aléas, les préfets peuvent prescrire un plan de prévention des risques miniers (PPRM). Lorsque des mesures techniques de mise en sécurité ne seront pas raisonnablement envisageables ou suffisantes, les PPRM peuvent prévoir des restrictions d'urbanisme sur les zones où subsisteront des risques miniers significatifs.

Les crédits du programme 181 financent les frais d'études, de cartographie et de reproduction nécessaires à l'élaboration des PPRM.

Fin août 2023, 54 PPRM ont été approuvés, dont 4 sont en cours de révision. 4 PPRM sont en cours d'élaboration et devraient être approuvés dans les prochaines années. Par ailleurs, à la suite de la détermination ou la révision d'aléas dans certains secteurs, la prescription de nouveaux PPRM (en particulier dans le bassin de Provence) ou la révision de PPRM déjà approuvés (en particulier en Lorraine) pourraient être envisagées dans les prochaines années. Le coût de réalisation d'un PPRM est évalué entre 30 000 et 50 000 €, la dépense annuelle prévisible est de 180 000 €.

### Travaux de mise en sécurité (DPSM)

Les travaux de mise en sécurité réalisés par le Département de prévention et de sécurité minière (DPSM) du BRGM concernent à la fois :

- la réalisation d'opérations nouvelles ou ponctuelles, du fait de l'apparition des désordres ou d'aléas, ou découlant de la surveillance réalisée par le DPSM ;
- des opérations récurrentes ou d'opérations d'ampleur dont la planification permet un étalement, comme certaines opérations de maintenance non courantes, telles la rénovation lourde de stations de relevage ou de traitement des eaux, ou la construction de nouvelles stations (dans les anciens bassins houillers notamment) ;
- des besoins nouveaux liés à l'inventaire des dépôts de déchets de l'industrie extractive, engagé en 2010 pour répondre aux exigences de la directive 2006/21/CE. Depuis les premières études rendues en 2014, des besoins de travaux pour la gestion et la mise en sécurité d'anciens dépôts de déchets de l'industrie extractives ont été identifiés sur plusieurs sites (Pontgibaud, Sentein, Giat, Saint-Martin-la-Sauveté, Mirabel, Abbaretz, etc.).

Par ailleurs, plusieurs études complémentaires ou plan de gestion sur des sites sensibles (Mirabel, Auzelles, Huelgoat-Poulahouen, Molèdes) ont été rendues ou sont toujours en cours durant le premier semestre 2023, mettant en évidence la nécessité de réaliser des travaux complémentaires non identifiés jusqu'à présent, ce qui s'est traduit par la mise en œuvre d'une convention de travaux complémentaires pour un montant de 900 k€.

Le DPSM a déjà identifié plus de 34 M€ de travaux à réaliser entre 2022 et 2025, auxquels pourront s'ajouter des travaux supplémentaires (autres études environnementales menées par GEODERIS, études concernant le site de Salsigne menées par le DPSM).

**Prévention des risques**

Programme	n°	Justification au premier euro
181		

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
GEODERIS	6 522 226	6 522 226
DPSM	25 000 015	25 000 015
<b>Total</b>	<b>31 522 241</b>	<b>31 522 241</b>

**GEODERIS :**

Il s'agit d'assurer le financement des études réalisées par le GIP GEODERIS en matière d'expertise technique pour l'État dans le domaine des risques présentés par les anciennes exploitations minières.

Le détail de l'action de GEODERIS figure dans la partie « opérateurs ».

**DPSM - fonctionnement**

Le département de prévention et de sécurité minière (DPSM), créé en 2006 au sein du BRGM, assure, pour le compte de l'État, des missions opérationnelles d'après-mine, notamment à travers les activités de surveillance, de prévention et de mise en sécurité des sites miniers. La subvention allouée au DPSM finance les activités de surveillance des anciens sites miniers, de gestion des installations hydrauliques de sécurité, du système d'information après-mine, des archives minières, la fourniture du renseignement minier et la fonction d'appui à l'après-mine (personnels, moyens logistiques et techniques).

Les activités du DPSM ont été étendues au fil des années, au fur et à mesure de l'arrêt des travaux miniers (Charbonnages de France, Salsigne, Bassin Ferrifère Lorrain, Mines de potasse d'Alsace (MDPA)). Depuis 2017 et jusqu'à l'horizon 2025 environ, de nouvelles surveillances lui ont été ou seront transférées, du fait de la fin des concessions dites « perpétuelles ». Cet accroissement de la charge et l'augmentation des coûts de l'énergie se traduisent par une revalorisation progressive de la subvention pour charges de service public de l'opérateur, qui est ainsi portée à 25 M€ pour 2024.

Les charges de surveillances opérationnelles peuvent se subdiviser en trois domaines :

- les équipements actifs de sécurité (désalinisation de la nappe d'Alsace, surveillance micro-sismique, stations de relevage des eaux (SRE) du Nord, installations de pompage et de traitement des eaux), qui représentent entre 65 et 70 % des charges, dont les coûts peuvent être très dépendants du climat (pluviométrie notamment pour les SRE) ;
- la surveillance passive des sites (inspections, données environnementales...), qui contribue à environ 20 à 25 % des charges opérationnelles ;
- les autres activités indirectes, dont les études, la gestion des nouvelles installations et les missions connexes (renseignement minier, archives, foncier, gestion du vandalisme), qui se répartissent sur les 5 à 10 % restants.

L'activité après-mine en 2024 et les crédits nécessaires à sa conduite sont évalués à partir du périmètre d'intervention des années précédentes et des transferts de surveillance et d'installations hydrauliques de sécurité à venir. On peut souligner notamment :

- la surveillance et la gestion d'environ 1973 « objets » en 2023 (1951 en 2022) : cavités, terrils en combustion, stations de relevage et de traitement des eaux, puits, galeries, piézomètres ;
- les opérations de remise en état de certaines stations de relevage des eaux du Nord ;
- les opérations de mise en place des forages de rabattement de la nappe du Bassin Houiller et Ferrifère Lorrain ;
- le déploiement de la mission et des adaptations à la demande du public (archives, renseignement minier, numérisation et mise en ligne de l'information, etc.) ;
- l'accroissement prévisible des tâches liées à la protection de l'environnement, sous l'influence de la réglementation, et d'une plus forte attente du public local (cas de l'ancien site minier et industriel de Salsigne notamment).

Le travail régulier de réexamen des optimisations possibles pour les surveillances a permis, au cours des années précédentes, une réduction importante des coûts de fonctionnement (2 M€ depuis 2013) hors transfert de nouvelles surveillances.

Des transferts de surveillance et d'installations hydrauliques de sécurité interviennent depuis 2017. En effet, les anciennes concessions dites « perpétuelles » sont arrivées à échéance fin 2018, et ont entraîné ou entraîneront, à l'issue des procédures d'arrêt de travaux, le transfert à l'État et donc au DPSM, en application des articles L. 163-9 et L. 174-2 du code minier, d'installations hydrauliques de sécurité et de surveillance, en contrepartie d'une soulte versée par l'ancien exploitant.

Plus d'une trentaine de concessions (comprenant notamment celles d'Orano) sont concernées par de tels transferts, qui entraîneront des coûts de fonctionnement supplémentaires annuels estimés à ce jour à 1,2 M€ en 2023. Les soultes sont reversées au budget général de l'État et non au DPSM.

Par ailleurs, il convient de mentionner l'avenir incertain de la société RECYLEX, actuellement en redressement judiciaire, et de la société GEOPETROL.

En 2023, le DPSM emploie 91 ETPT, chiffre qui devrait légèrement augmenter en 2024 (94,5 ETPT) pour permettre la prise en charge de la surveillance et des installations hydrauliques de sécurité qui lui seront transférées. La baisse « naturelle », avec le départ en retraite des anciens agents de Charbonnages de France mis à disposition du DPSM par l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM), et la reprise de la mobilité des agents BRGM (en interne BRGM ou vers l'extérieur), après une année 2020 plus calme en raison des confinements liés au COVID, est ainsi compensée par le recrutement de nouveaux agents du BRGM et permet d'accompagner les évolutions d'activité du DPSM. Sa progressivité permet d'assurer la poursuite de compagnonnage et du transfert du savoir-faire, engagée depuis plusieurs années et indispensable pour la gestion des risques résiduels lorsque les compétences des anciens mineurs de Charbonnages de France auront disparu.

#### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	866 034	866 034

#### EXPROPRIATIONS

En fonction de l'étude des aléas miniers, et plus généralement de la survenue de désordres ayant une cause minière, il peut apparaître nécessaire d'exproprier des maisons d'habitations menacées par des risques inhérents aux anciennes exploitations minières. L'article L. 174-6 du code minier prévoit que l'État peut exproprier les biens exposés à des risques miniers menaçant gravement la sécurité des personnes lorsque les moyens de sauvegarde et de protection des populations s'avèrent plus coûteux que l'expropriation.

Les principales expropriations ont été réalisées, notamment à la suite de l'inventaire national des aléas « mouvements de terrains », au début des années 2000. Ceci a nécessité de mobiliser un montant d'indemnisation de plusieurs dizaines de millions d'euros. Dans les prochaines années, le nombre d'immeubles concernés sera vraisemblablement limité, de l'ordre de quelques habitations (2 à 3 nouvelles procédures d'expropriations totales ou partielles lancées chaque année), hors cas découlant de l'accident géothermique de Lochwiller.

Plusieurs procédures d'expropriations sont d'ores et déjà en cours, notamment à la suite du désordre survenu sur un immeuble commercial situé dans une zone d'activité commerciale de la commune de Saint-Étienne.

Par ailleurs, le rapport du CGE et du CGEDD relatif à l'accident de Lochwiller recommande fortement d'exproprier ou d'acquérir à l'amiable une vingtaine de propriétés, dont certaines ont déjà été indemnisées pour tout ou partie par le fonds de garantie assurances obligatoires de dommages (FGAO), afin de couper les arrivées d'eau dans cette zone, en parallèle de la réalisation des pompages mis en place par le DPSM, pour faire cesser les dommages. Les habitants attendant de trouver ou de se faire construire un nouveau logement, ces acquisitions s'échelonneront sur les prochaines années.

#### DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	1 500 000	1 500 000
<b>Total</b>	<b>1 500 000</b>	<b>1 500 000</b>

**Prévention des risques**

Programme	n°	Justification au premier euro
181		

**Indemnisations**

Sans limite de durée, l'exploitant reste civilement responsable des dommages causés par son activité. Si l'exploitant est défaillant ou a disparu, l'État est garant de la réparation de ces dommages (en particulier article L. 155-3 du code minier). Par ailleurs, l'article L. 421-17 du code des assurances prévoit la pré-indemnisation des victimes des dommages résultant d'une activité minière sur une habitation principale par le fonds de garantie assurances obligatoires de dommages (FGAO). À ce titre, le FGAO est subrogé dans les droits des victimes pour entamer toute action récursoire envers l'État ou l'exploitant, dans la limite de la prescription décennale, et se retournera vers l'État pour obtenir le remboursement des indemnités qu'il a versées. À ce jour, le FGAO a versé plus de 6 M€ encore non recouverts, pour pré-indemniser des victimes de dommages. Si les recours menés par le FGAO envers les responsables des dommages n'aboutissent pas, l'État, en tant que garant en dernier ressort de la réparation des dommages, devra alors rembourser le FGAO des sommes versées par ce dernier.

Les crédits nécessaires à ces indemnités sont par nature estimatifs puisqu'ils dépendent de la survenue d'un dommage minier. Ils ne sont mobilisés que dans la limite de l'éligibilité des demandes. À partir de l'historique du coût des indemnités réalisées au cours des dernières années (indemnités en Lorraine notamment) et de certains dommages survenus (indemnité pour perte d'exploitation et pour le rachat du bâtiment faisant suite au désordre survenu sur un immeuble commercial dans la ZAC de Saint-Étienne notamment), les besoins en indemnités demeureront au cours des prochaines années. Les estimations du coût du seul sinistre de Lochwiller, ville où un forage géothermique défectueux a causé des mouvements de terrain d'ampleur, sont de 8 à 10 M€ (dont plus de 5 déjà pré-indemnités par le FGAO).

L'introduction de la définition du dommage miniers ainsi que l'élargissement de la définition des intérêts protégés dans le cadre de la réforme du code minier ont été votés le 20 juillet 2021 dans le cadre de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets. Cette mesure, prévue par la loi « Climat et résilience » et par l'ordonnance associée, pourra avoir à terme un impact sur le montant des indemnités.

**ACTION (66,3 %)****12 - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	879 000 000	<b>879 000 000</b>	0
Crédits de paiement	0	879 000 000	<b>879 000 000</b>	0

L'ADEME est un acteur essentiel de la transition écologique et énergétique. Dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie, de la loi relative à l'énergie et au climat ainsi que de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, l'ADEME contribue à la réalisation des objectifs du plan climat et de la feuille de route économie circulaire auxquels ses actions participent notamment au travers du fonds chaleur et du fonds économie circulaire. Les crédits inscrits sur le programme 181 pour le financement de l'agence en 2024 permettront également de garantir les interventions de l'opérateur sur les sites et sols pollués et de développer les différents fonds d'intervention (air, mobilité, friches, décharges littorales menacées par le recul du trait de côte, impact environnemental des entreprises...).

Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'Agence met à la disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de

conseil. Elle aide en outre au financement de projets de recherche, d'études et d'investissements en matière de gestion et de valorisation des déchets, de préservation des sols, d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, de qualité de l'air, d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets.

Depuis la loi de finances pour 2018, les actions de l'agence sont financées par une dotation budgétaire du programme 181. Ce choix permet de construire une trajectoire budgétaire crédible pour l'ADEME, propre à assurer le financement des reste-à-payer issus des engagements antérieurs et à maintenir l'action de l'agence à un niveau élevé en faveur de la transition écologique et solidaire.

Ce mode de financement présente également l'avantage d'une plus grande souplesse en termes de trésorerie infra-annuelle ainsi qu'une meilleure lisibilité du budget général et des dépenses publiques afférentes aux politiques publiques dont chaque ministre est chargé de rendre compte au Parlement.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	879 000 000	879 000 000
Subventions pour charges de service public	879 000 000	879 000 000
<b>Total</b>	<b>879 000 000</b>	<b>879 000 000</b>

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performance du programme 181 pour 2024.

### **ACTION (2,4 %)**

#### 13 - Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	32 066 117	<b>32 066 117</b>	0
Crédits de paiement	0	32 066 117	<b>32 066 117</b>	0

L'INERIS est l'expert public national de référence reconnu au niveau européen, opérateur de l'État qui a pour mission la maîtrise des risques industriels et environnementaux, hors nucléaire et radioprotection. Son modèle, fondé sur une forte synergie entre recherche (20 % du budget), appui aux politiques publiques (50 % du budget), services aux entreprises et certification (30 % du budget), lui permet de faire progresser la réglementation mais aussi les pratiques, en forte interaction avec la réalité du terrain. Il bénéficie d'installations expérimentales à grande échelle, souvent uniques en France, couplées à une forte expertise en modélisation numérique. Ce modèle est conforté par des règles déontologiques strictes et une démarche d'ouverture à la société.

L'INERIS intervient sur plusieurs des domaines de compétence de sa tutelle en particulier la prévention des risques technologiques et industriels, la prévention des risques naturels de mouvements de terrains et d'inondations liés aux ouvrages hydrauliques ainsi que dans les domaines de la qualité de l'air.

La subvention pour charges de service public (SCSP) de l'INERIS, s'inscrit dans une action unique du programme, depuis la LFI 2021.

## Prévention des risques

Programme 181	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

L'INERIS contribue également à la réalisation de la recherche sur l'évaluation et la prévention des risques technologiques et des pollutions, au titre du programme 190 « recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables ».

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	32 066 117	32 066 117
Subventions pour charges de service public	32 066 117	32 066 117
<b>Total</b>	<b>32 066 117</b>	<b>32 066 117</b>

Créé par le décret n° 90-1089 du 7 décembre 1990, l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre chargé de l'environnement. L'INERIS intervient sur plusieurs des domaines de compétence de sa tutelle en particulier la prévention des risques technologiques et industriels, la prévention des risques naturels de mouvements de terrains et d'inondations liés aux ouvrages hydrauliques.

L'INERIS contribue également à la réalisation de la recherche sur l'évaluation et la prévention des risques technologiques et des pollutions, au titre du programme 190 « recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables ».

L'exercice 2024 est la quatrième année de mise en œuvre du 5<sup>e</sup> contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'INERIS, COP qui couvre la période 2021-2025. Ce document s'inscrit dans la continuité du précédent COP en se basant sur la revue des activités qui a été conduite en 2019. Ce COP est structuré à partir des orientations stratégiques et des objectifs construits à partir des trois thématiques de la revue des activités (et des 16 activités clés) :

- maîtriser les risques liés à la transition énergétique et à l'économie circulaire ;
- comprendre et maîtriser les risques à l'échelle d'un site industriel et d'un territoire ;
- caractériser les dangers des substances et leurs impacts sur l'homme et la biodiversité via l'air, l'eau et les sols.

Dans ce contexte, il est prévu une augmentation de 2 M€ de la SCSP afin de réaliser les missions régaliennes que sa tutelle lui a demandé d'accomplir.

## SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention à l'INERIS	32 066 117	32 066 117

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performance du programme 181 pour 2024.

**ACTION (15,5 %)****14 - Fonds de prévention des risques naturels majeurs**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	205 000 000	<b>205 000 000</b>	0
Crédits de paiement	0	200 000 000	<b>200 000 000</b>	0

Le Fonds de prévention des risques naturels (FPRNM, dit « fonds Barnier ») est budgétisé sur le programme 181 depuis 2021. Ses crédits sont désormais regroupés au sein de l'action 14 intitulée « Fonds de prévention des risques naturels majeurs ».

Ses ressources plafonnées avant la budgétisation à 131,5 M€ (hors frais d'assiette), ont été sensiblement augmentées depuis 2021. Pour 2024, une stabilisation de la dotation FPRNM est demandée à hauteur de 205 M€ en AE et 200 M€ en CP.

Les principaux axes de financement des crédits FPRNM concernent :

- les plans d'actions portés par les collectivités locales, pour les études et actions de prévention des risques naturels notamment celles s'inscrivant dans les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), les stratégies territoriales pour la prévention des risques en montagne (STePRIM) et les plans d'actions et de prévention des cavités (PAPRICA) ;
- les études et travaux de mise aux normes sismiques des bâtiments publics dans le cadre du plan séisme Antilles (PSA) ;
- les mesures individuelles de réduction de la vulnérabilité ainsi que les acquisitions amiables de biens menacés ou sinistrés ou expropriations lorsqu'aucun accord avec le propriétaire ne peut être trouvé ;
- la connaissance et l'évaluation des risques naturels pour l'élaboration de PPRN, l'information préventive réglementaire et la culture du risque ;
- la mise en conformité des digues domaniales notamment dans le cadre des plans grands fleuves.

Concernant l'Outre-mer, territoires particulièrement exposés au risque sismique, l'efficacité du plan séisme Antilles (PSA) a été renforcée, notamment via un accroissement des aides du FPRNM, depuis 2019. Une troisième phase du PSA est entrée en vigueur en 2021.

Le périmètre des dépenses éligibles au FPRNM est défini par des dispositions législatives et réglementaires du code de l'environnement.

Ces AE et CP ventilés selon les 5 sous-actions du FPRNM se répartissent selon l'estimation ci-après :

Intitulés des sous-actions	Mesures FPRNM correspondantes	Prévisions de dépenses	
		en AE	en CP
1- Plans d'action portés par les collectivités territoriales	- Études et actions de prévention des collectivités territoriales (EAPCT) - Études et travaux de réduction de la vulnérabilité dans un programme d'action de prévention des inondations (RVPAPI)- Expérimentation « mieux reconstruire après inondation » (nouvelle mesure désignée sous le sigle MIRAPI)	86 600 000	81 000 000



## Prévention des risques

Programme n° Justification au premier euro  
181

2- Plan séisme Antilles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Études et actions de prévention des collectivités territoriales (périmètre comprenant tout type d'action sous le sigle EAPCT)</li> <li>- Travaux de confortement parasismiques des HLM aux Antilles, études et travaux de prévention du risque sismique pour les bâtiments, équipements et installations nécessaires au fonctionnement des services départementaux d'incendie et de secours aux Antilles</li> <li>- Études et travaux de prévention du risque sismique pour les immeubles domaniaux utiles à la gestion de crise aux Antilles</li> <li>- Études et travaux réduction de la vulnérabilité dans le cadre du plan séismes Antilles (nouvelle mesure désignée sous le sigle RVPSA)</li> </ul>	29 400 000	25 500 000
3- Mesures individuelles réduction de la vulnérabilité (hors plan d'action)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Études et travaux de réduction de la vulnérabilité imposés par un PPRN</li> <li>- Opération de reconnaissance et travaux de comblement ou traitement des cavités souterraines et des marnières</li> <li>- Démolition des locaux à usage d'habitation édifiés sans droit ni titre dans une zone exposée à un risque naturel prévisible et aide aux occupants dans les départements et régions d'Outre-Mer</li> <li>- Acquisition amiable de biens exposés ou sinistrés y compris mesures annexes</li> <li>- Expropriations y compris mesures annexes</li> <li>- Évacuation temporaire et relogement</li> </ul>	29 900 000	37 900 000
4- Connaissance et évaluation des risques naturels (hors plan d'action)	-Élaboration et mise à jour des cartes des surfaces inondables et des cartes des risques d'inondation, préparation et élaboration des plans de prévention des risques naturels et actions d'information préventive sur les risques majeurs	29 700 000	25 200 000
5- Mise en conformité des digues domaniales	- Études et travaux de mise en conformité des digues domaniales de protection contre les crues et les submersions marines	29 400 000	30 400 000
<b>TOTAL</b>		<b>205 000 000</b>	<b>200 000 000</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	26 850 000	19 900 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	26 850 000	19 900 000
Dépenses d'investissement	8 250 000	10 950 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	8 250 000	10 950 000
Dépenses d'intervention	169 900 000	169 150 000
Transferts aux ménages	8 150 000	5 750 000
Transferts aux entreprises	15 850 000	24 150 000
Transferts aux collectivités territoriales	136 200 000	126 100 000
Transferts aux autres collectivités	9 700 000	13 150 000
<b>Total</b>	<b>205 000 000</b>	<b>200 000 000</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	26 850 000	19 900 000

Total	26 850 000	19 900 000
-------	------------	------------

### Élaboration des plans de prévention des risques naturels (PPRN), information préventive et cartographie des risques d'inondation

Les crédits prévus concernent l'ensemble de la démarche relative à l'élaboration et la révision des PPRN (acquisitions de données, études...), les actions d'information préventive à la charge de l'État, l'information préventive réglementaire de l'État et la mise à jour des cartes des surfaces inondables prévues par l'article L.566-6 du code de l'environnement dans le cadre de la directive européenne inondation.

### Démolition et mise en sécurité des parcelles acquises par l'État

Ces crédits permettent de financer les mesures annexes (démolitions, diagnostics, mise en sécurité...) des parcelles acquises par l'État au titre des mesures d'acquisition ou d'expropriation de biens situés en zone à risque et menaçant gravement les vies humaines (les frais liés à l'achat du bien sont comptabilisés parmi les dépenses d'investissement).

### Études et travaux de confortement des digues domaniales

Les crédits prévus bénéficient aux ouvrages assurant une fonction de protection pour les personnes exposées à un risque d'inondation ou de submersion marine et dont l'État est propriétaire. La gestion des 850 km de digues domaniales (soit environ un dixième du parc français des ouvrages de protection) sera transférée aux autorités compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) au plus tard le 28 janvier 2024.

Le FPRNM contribue au transfert en gestion de ces digues conformément aux dispositions de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

### Campagnes de prévention

Les crédits prévus permettent de financer les campagnes nationales de prévention : la campagne pluie-inondation dans l'Hexagone et sa déclinaison dans les territoires ultra-marins, la campagne de prévention feux de forêt et celle relative aux obligations légales de débroussaillage. L'année 2024 verra la poursuite de la mise en œuvre des actions définies en 2023 à la suite des grands incendies de forêt de l'été 2022, en y intégrant les nouvelles dispositions de la loi de juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie.

## DÉPENSES D' INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	8 250 000	10 950 000
<b>Total</b>	<b>8 250 000</b>	<b>10 950 000</b>

### DÉPENSES POUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES

#### Acquisitions ou expropriations de biens et relogement portés par l'État

Les mesures d'acquisitions amiables et d'expropriations constituent un poste prioritaire d'utilisation des ressources du fonds. Elles concernent des biens des personnes physiques ou morales propriétaires, exposés à un risque menaçant gravement des vies humaines, et pour lesquels l'acquisition/expropriation est moins coûteuse que les moyens de sauvegarde et de protection des populations.

**Prévention des risques**

Programme	n°	Justification au premier euro
181		

Pour ces mesures, les besoins sont révélés par l'identification principalement en cours d'année de situations répondant à ces critères.

La programmation pour les opérations réalisées par l'État repose sur l'avancement des programmes d'acquisitions ou expropriations déjà connus ainsi que sur la reconduction des dépenses moyennes constatées ces dernières années. D'autres acquisitions ou expropriations réalisées quant à elles par les collectivités locales sont comptabilisées en dépenses d'intervention.

**Opérations de prévention du risque sismique pour les immeubles domaniaux utiles à la gestion de crise**

Ces crédits prévus sont dédiés aux opérations de renforcement parasismique des immeubles domaniaux utiles à la gestion de crise situés en Guadeloupe et Martinique. Ces opérations s'inscrivent dans le cadre du plan séisme Antilles (PSA).

**DÉPENSES D'INTERVENTION**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	8 150 000	5 750 000
Transfert aux entreprises	15 850 000	24 150 000
Transfert aux collectivités territoriales	136 200 000	126 100 000
Transferts aux autres collectivités	9 700 000	13 150 000
<b>Total</b>	<b>169 900 000</b>	<b>169 150 000</b>

**TRANSFERTS AUX MÉNAGES****Études et travaux de réduction de la vulnérabilité pour les biens des particuliers**

Les crédits prévus sont dédiés au financement des études et travaux de réduction de la vulnérabilité pour les biens à usage d'habitations imposés par un PPRN approuvé, identifiés par un diagnostic dans le cadre d'un PAPI ou s'inscrivant dans le cadre du plan séisme Antilles (PSA).

Ce dispositif de financement est destiné à inciter à la mise en œuvre des mesures nécessaires pour réduire la vulnérabilité des personnes et des biens dont la situation, au regard des risques encourus, n'appelle pas de mesures de protection collective ou d'acquisition ou d'expropriation préventive ou qui ne sont pas éligibles au financement d'une telle mesure.

Des crédits sont également mobilisables pour la reconnaissance et le traitement des cavités souterraines représentant une menace grave pour les vies humaines.

Par ailleurs, le FPRNM peut également prendre en charge les frais de relogement temporaire des personnes évacuées dans le cadre des procédures d'acquisitions ou d'expropriations portées par l'État.

**TRANSFERTS AUX ENTREPRISES**

### **Études et travaux de réduction de la vulnérabilité des entreprises**

Les financements décrits en transferts aux ménages peuvent également bénéficier aux entreprises de moins de vingt salariés. Le taux de subvention a été augmenté par décret en 2023 afin d'inciter les bénéficiaires potentiels à réaliser des travaux et à mieux correspondre aux prix constatés pour ceux-ci.

### **Études et travaux de confortement parasismique aux Antilles pour les HLM**

Par ailleurs, ces crédits financent les études et travaux de confortement parasismique des HLM dans le cadre du plan séisme Antilles (PSA).

### **Financement des établissements publics fonciers (EPF) pour les acquisitions amiables**

Enfin, les crédits mobilisés dans cette catégorie concernent le financement des EPF, qui ont le statut d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), pour l'acquisition amiable des biens gravement menacés ou sinistrés, au bénéfice des collectivités.

## TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### **Études et actions de prévention dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une collectivité territoriale**

Ces crédits sont dédiés au soutien financier des actions de prévention/protection des risques naturels réalisées par les collectivités territoriales. Il s'agit du principal poste de dépenses du FPRNM (de l'ordre de 50 %).

Les subventions identifiées se décomposent en quatre ensembles d'actions :

- le financement des études et actions de prévention du risque inondation, mis en œuvre principalement à travers les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI), et les plans grands fleuves (PGF) ;
- le financement d'opérations de mise en conformité sur les digues domaniales transférées en gestion aux collectivités, le plus souvent dans un plan Grand Fleuve, en particulier le Plan Loire Grandeur Nature (PLGN) ;
- le financement des études et actions de prévention du risque sismique à travers le renforcement parasismique ou la reconstruction d'établissements scolaires dans le cadre du plan séisme Antilles ;
- le financement des études et actions de prévention des risques naturels terrestres (mouvements de terrain, chutes de blocs, avalanches) et pouvant s'inscrire dans le cadre de StePRIM « stratégie pour la prévention des risques en montagne » ou programme d'actions de prévention des risques cavités (PAPRICA).

La priorité est donnée aux opérations s'inscrivant dans une démarche globale de prévention des risques, et ayant fait l'objet d'une analyse coût-avantages qui en démontre la pertinence.

### **Acquisitions ou expropriations de biens et relogement portés par les collectivités**

Les crédits sont dédiés aux acquisitions amiables, expropriations, mesures annexes (démolition, mise en sécurité, diagnostics...) et frais de relogement qui sont portés par les collectivités locales. Les critères d'éligibilité sont identiques aux acquisitions et expropriations portées par l'État ou par les EPF (cf. supra).

Une part des crédits est mobilisée pour la poursuite des acquisitions ou expropriations de biens dans les Alpes-Maritimes à la suite de la tempête Alex de l'automne 2020.

## TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

### **Études et travaux de prévention du risque sismique sur les SDIS**

Les crédits sont consacrés au financement des opérations de confortement parasismique des services départementaux d'incendies et de secours (SDIS) aux Antilles dans le cadre du plan séisme Antilles (PSA).

### **Études de connaissance des risques réalisées par certains établissements publics**

**Prévention des risques**

Programme	n°	Justification au premier euro
181		

Les crédits subventionnent des études de connaissance des risques réalisées par certains établissements publics administratifs (EPA).

**Développement de la culture du risque en partenariat avec certaines associations**

La mobilisation de ces crédits finance notamment le partenariat de long terme avec une association nationale sur le développement de la culture du risque, mesure identifiée dans le plan d'actions ministériel « Tous résilients face aux risques » en métropole comme en outre-mer, avec l'organisation en particulier de la journée nationale de la résilience inscrite dans le cadre de la journée internationale de la prévention des risques de catastrophe de l'ONU.

## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ANSÉS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (P206)</b>	<b>9 405 497</b>	<b>9 405 497</b>	<b>9 405 497</b>	<b>9 405 497</b>
Subventions pour charges de service public	9 405 497	9 405 497	9 405 497	9 405 497
<b>Météo-France (P159)</b>	<b>3 850 000</b>	<b>3 850 000</b>	<b>3 850 000</b>	<b>3 850 000</b>
Transferts	3 850 000	3 850 000	3 850 000	3 850 000
<b>INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)</b>	<b>2 131 257</b>	<b>2 131 257</b>	<b>2 131 257</b>	<b>2 131 257</b>
Subventions pour charges de service public	2 131 257	2 131 257	2 131 257	2 131 257
<b>GEODERIS (P181)</b>	<b>6 522 226</b>	<b>6 522 226</b>	<b>6 522 226</b>	<b>6 522 226</b>
Subventions pour charges de service public	6 522 226	6 522 226	6 522 226	6 522 226
<b>INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques (P181)</b>	<b>30 066 117</b>	<b>30 066 117</b>	<b>32 066 117</b>	<b>32 066 117</b>
Subventions pour charges de service public	30 066 117	30 066 117	32 066 117	32 066 117
<b>ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (P181)</b>	<b>700 000 000</b>	<b>700 000 000</b>	<b>879 000 000</b>	<b>879 000 000</b>
Subventions pour charges de service public	700 000 000	700 000 000	879 000 000	879 000 000
<b>BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)</b>	<b>28 146 107</b>	<b>28 146 107</b>	<b>28 962 274</b>	<b>28 962 274</b>
Subventions pour charges de service public	28 146 107	28 146 107	28 962 274	28 962 274
<b>ONF - Office national des forêts (P149)</b>	<b>4 593 002</b>	<b>4 593 002</b>	<b>4 893 002</b>	<b>4 893 002</b>
Subventions pour charges de service public	4 593 002	4 593 002	4 893 002	4 893 002
<b>Total</b>	<b>784 714 206</b>	<b>784 714 206</b>	<b>966 830 373</b>	<b>966 830 373</b>
Total des subventions pour charges de service public	780 864 206	780 864 206	962 980 373	962 980 373
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	3 850 000	3 850 000	3 850 000	3 850 000
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	0	0

Les financements apportés par ce programme aux opérateurs sont décrits dans la justification au premier euro. En dehors des trois opérateurs directement rattachés au programme (GEODERIS, INERIS, ADEME), les financements se rapportent à des opérateurs intervenant pour partie de leurs missions dans le champ de la prévention des risques :

- ANSES : actions relatives à la qualité de l'air intérieur, aux nanomatériaux, aux radiofréquences, à l'amiante, aux perturbateurs endocriniens, au bruit, aux OGM, aux substances PFAS, aux règlements REACH et CLP et à l'évaluation des substances et produits biocides ;
- CEREMA : les actions 2024 et leur financement seront déterminés en gestion ;
- Météo-France : modernisation des moyens d'observation de la pluie (radar et stations de mesure in situ) nécessaires pour améliorer la prévision des crues ;
- INRAE : appui à la prévision opérationnelle des crues et capitalisation des connaissances dans le domaine des inondations ;
- BRGM : outre les missions du Département de prévention et de sécurité minière impliquant la gestion des installations hydrauliques de sécurité dans le cadre de l'après-mine (voir la justification au premier euro de l'action 11), interventions dans le domaine des mouvements de terrain, effondrements des cavités souterraines, séismes, volcanisme, maintenance d'outils informatiques, affleurements d'amiante, pollution des sols à la chlordécone, etc. Le BRGM assure en outre la maîtrise

## Prévention des risques

Programme n° Justification au premier euro  
181

d'œuvre du site <https://www.georisques.gouv.fr>, plateforme permettant de mieux connaître les risques sur le territoire et de fournir une information fiable aux acquéreurs d'un bien immobilier et aux locataires sous forme d'un état des risques englobant l'ensemble des risques naturels, technologiques ou miniers ainsi que les pollutions et nuisances sonores. Le transfert des charges de surveillance des anciennes concessions minières dites « perpétuelles » initié en 2021 et poursuivi sur plusieurs années entraîne des coûts de fonctionnement supplémentaires pour l'opérateur, qui nécessitent une augmentation de la subvention pour charges de service public dont tient compte la programmation 2024.

- ONF : risques en montagne (avalanche, glaciers, risque torrentiel, mouvements de terrain), risques littoraux et incendies de forêts. Une revalorisation de la subvention est programmée pour 2024, pour conforter l'expertise et surtout renforcer prioritairement les capacités d'action du service de restauration des terrains en montagne (RTM) sur les sites déjà identifiés à risques et sur la prise en compte des risques d'origines glaciaire et périglaciaire (ROGP), qui vont s'accroître en raison du changement climatique.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

## EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2023				PLF 2024					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie			966	268	40			1 065	270	45
GEODERIS										
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques			487	45	19			489	47	19
<b>Total ETPT</b>			<b>1 453</b>	<b>313</b>	<b>59</b>			<b>1 554</b>	<b>317</b>	<b>64</b>

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

## SCHEMA D'EMPLOI ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2023	1 453
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023	
Impact du schéma d'emplois 2024	101
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2024</b>	<b>1 554</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP</b>	<b>101</b>

Le schéma d'emploi des opérateurs du programme est de +101 ETP, soit +99 ETP pour l'ADEME et +2 ETP pour l'INERIS.



**Prévention des risques**

Programme	n°	Opérateurs
181		

## Opérateurs

### Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2023 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2023 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2023 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

### OPÉRATEUR

ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

### Missions

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a été créée par la loi n° 90-1130 du 19 décembre 1990 sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle conjointe du ministère de la transition écologique et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. L'ADEME se présente aujourd'hui sous la bannière d'Agence de la Transition Écologique.

Acteur essentiel de la transition énergétique et environnementale, elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à la disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets de recherche, d'études et d'investissements en matière de gestion et de valorisation des déchets, de préservation des sols, d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, de qualité de l'air, d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets.

En 2024, comme en 2023, le financement de l'ADEME par l'État sera essentiellement constitué de dotations budgétaires sur le programme 181 « Prévention des risques ».

Par ailleurs, depuis 2010, l'ADEME est un opérateur des programmes d'investissements d'avenir (PIA). Ce rôle a été renforcé dans les lois de finances pour 2014, 2017, 2020 et 2021 qui ont mis en place les deuxième, troisième et quatrième volets des investissements d'avenir avec l'ouverture de crédits supplémentaires pour les programmes gérés par l'ADEME au nom et pour le compte de l'État. L'agence s'est vu confirmer par l'État comme opérateur du plan d'investissement France 2030, lancé en octobre 2021, pour une durée de 5 ans.

Au travers la mise en œuvre de France 2030, l'ADEME bénéficie d'un champ d'action extrêmement large sur toute la chaîne de la transition écologique, du soutien de la thèse pour les innovations les plus en rupture jusqu'à la massification et à l'industrialisation de solutions matures.

L'ADEME opère également plusieurs mesures dans le cadre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou fonds vert depuis 2023 : en faveur du tri à la source et de la valorisation des biodéchets ainsi que sur le recyclage des friches polluées.

### Gouvernance et pilotage stratégique

Les orientations stratégiques de l'ADEME sont déclinées dans un contrat d'objectifs et de performance 2020-2023 dans lequel l'État fixe les trois grandes priorités à l'ADEME : amplifier le déploiement de la transition écologique, contribuer à l'expertise collective pour la transition écologique, innover et préparer l'avenir de la transition écologique. Un nouveau contrat sera défini fin 2023 pour la période 2024-2027.

### Perspectives 2024

Le financement de l'ADEME par l'État sera constitué en 2024 de dotations budgétaires sur le programme 181 « Prévention des risques », à hauteur de 879 M€ (avant mise en réserve). Cette nouvelle hausse de la subvention pour charges de service public s'inscrit dans la continuité des projections établies pour permettre à l'ADEME de répondre à ses missions sur la transition écologique et de poursuivre la réalisation des objectifs fixés.

La subvention pour charges de service public qui est octroyée à l'Agence pour faire face aux décaissements des aides accordées dans le cadre du plan France Relance devrait représenter 173 M€, auxquels s'ajouteront 135 M€ estimés à date au titre du fonds décarbonation de l'industrie géré en compte de tiers.

Ces deux niveaux de financement ajustés permettent de rendre soutenable le paiement des engagements pluriannuels (reste-à-payer de plus de 2 Mds€) tout en permettant un niveau d'intervention en hausse de l'agence en 2024 au travers de ses différents dispositifs d'intervention, notamment le fonds chaleur qui augmentera de près de 60 %.

L'activité de soutien liée au fonds vert sera financée par des crédits de l'État dédiés versés selon le rythme d'avancement des projets financés.

Le plan France 2030 sera financé par des crédits issus des programmes 422 « Valorisation de la recherche » et 424 « Financement des investissements stratégiques ». Comme en 2023, l'activité sera également très forte en 2024 et de nombreux nouveaux appels à projets seront lancés.

### Participation de l'opérateur au plan de relance et au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou fonds vert

Dans le cadre du plan France Relance, l'ADEME s'est vu confier en 2020 des moyens supplémentaires pour accompagner et déployer les projets de transition écologique. Ce plan de relance mobilise largement l'ADEME, que ce soit via le renforcement de dispositifs déjà en place, ou pour déployer de nouvelles modalités d'accompagnement des entreprises ou des territoires. Le financement de ces dispositifs est réalisé par des dotations budgétaires sur les programmes 362 « Écologie » et 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance », dont une partie est gérée au nom et pour le compte du ministère de l'économie, des finances et de la relance (MEFR) dans le cadre d'une convention de mandat visant la décarbonation de l'industrie. Les dernières contractualisations de projets seront réalisées en 2023, néanmoins le paiement des subventions s'étalera ensuite sur plusieurs années.

Les crédits du fonds vert sont délégués par la DGALN au titre du Programme 380 « Accélération de la transition écologique dans les territoires - fonds vert ». Pour certaines des mesures du fonds, les préfets de région s'appuient sur l'ADEME pour l'instruction des dossiers, la contractualisation, le paiement et le suivi de chaque opération.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P181 Prévention des risques	700 000	700 000	879 000	879 000
Subvention pour charges de service public	700 000	700 000	879 000	879 000
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P422 Valorisation de la recherche	0	5 000	0	15 000
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	5 000	0	15 000

## Prévention des risques

Programme	n°	Opérateurs
181		

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P424 Financement des investissements stratégiques	0	711 000	0	788 000
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	711 000	0	788 000
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>700 000</b>	<b>1 416 000</b>	<b>879 000</b>	<b>1 682 000</b>

Les crédits confiés à l'agence dans le cadre des programmes d'investissement d'avenir et de France 2030 (programmes 422 et 424) sont gérés en compte de tiers par l'agence et n'apparaissent donc pas en tant que « transferts » dans son compte de résultat. De même pour une partie des crédits confiés à l'agence dans le cadre du plan de relance (décarbonation de l'industrie).

Par ailleurs, le tableau des financements apportés à l'établissement par le budget de l'État ne retrace pas les dotations issues de la mission « Plan de relance » au titre des interventions du plan « France Relance » portées par l'agence, ni celles du fonds vert.

Enfin, l'évolution de la trésorerie de l'agence présentée dans le tableau du Jaune budgétaire « Opérateurs de l'État » inclut la trésorerie liée à la gestion des programmes d'investissements d'avenir (PIA) et France 2030. Hors programmes d'investissements d'avenir et France 2030, la trésorerie de l'agence s'élevait à 346 M€ au 31 décembre 2022 (rapport de gestion 2022) et est prévue à 187 M€ au 31 décembre 2023 (budget initial 2023).

L'ADEME structure ses actions en programmes, dont les six principaux concentrent la majorité des crédits, en autorisation d'engagements, du budget incitatif de l'agence financé par l'État.

### **- Programme « Chaleur renouvelable »**

Le « Fonds chaleur » est le principal outil pour accompagner la généralisation de la chaleur renouvelable en dehors du secteur des particuliers, principalement par des aides aux investissements. La chaleur représente près de la moitié de la consommation d'énergie du pays, dont seulement 23 % est produite à partir de sources renouvelables. Les solutions de production de chaleur renouvelable sont pourtant éprouvées (biomasse, géothermie, solaire, chaleur de récupération...), compétitives ou proches de la compétitivité ; produites localement, elles se substituent à des ressources importées (gaz, fuel), la chaleur renouvelable permet ainsi très clairement de remplacer de l'énergie fossile importée tout en créant des emplois sur le territoire français et non délocalisables.

Pour répondre aux objectifs ambitieux de la loi énergie-climat adoptée en novembre 2019, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) publiée en avril 2020 fixe l'objectif d'augmenter la consommation de chaleur renouvelable de 25 % en 2023 et de 40 à 60 % en 2028 par rapport à 2017. S'agissant des réseaux de chaleur et de froid, l'objectif est de multiplier par 5 la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux d'ici 2030 par rapport à 2012. De 2012 à 2021, ces quantités ont été multipliées par 2,3, et les projets en cours de déploiement permettent d'anticiper une très forte hausse additionnelle de celles-ci.

Une accélération du déploiement des projets de chaleur renouvelable est néanmoins nécessaire pour atteindre ces objectifs ambitieux. Elle passe par une hausse de près de 60 % par rapport à 2023 du budget (porté en 2024 à 820 M€, ce qui représente une multiplication par 4 du budget annuel depuis 2017) et nécessite la poursuite du plan d'actions permettant d'identifier les gisements, de mobiliser les acteurs et d'améliorer encore l'efficacité des aides et de leur mise en œuvre.

En complémentarité avec des financements en gré à gré, des appels à projets nationaux ou régionaux permettent de susciter les initiatives et sélectionner des projets performants : notamment les appels à projets BCIAT (Biomasse Chaleur Industrie Agriculture et Tertiaire) visant spécifiquement les installations biomasse dont la production thermique est supérieure à 12 GWh/an, l'appel à projets BCIB (Biomasse Chaleur Industrie du Bois), et l'appel à projets GIST (Grandes Installations Solaires Thermiques) pour l'industrie ou les réseaux de chaleur. Les partenariats avec les régions, dans le cadre notamment des appels à projets régionaux, permettent de mobiliser des crédits complémentaires contribuant ainsi à l'émergence d'un plus grand nombre de projets. Le programme France 2030 - décarbonation de l'industrie, apportera également des financements complémentaires permettant d'élargir le nombre de lauréats des appels à projets BCIAT et BCIB.

L'ADEME continuera de généraliser son soutien à des opérations groupées ambitieuses, via des contrats d'objectifs territoriaux et envisage de mettre en œuvre également quelques contrats patrimoniaux (y compris pour accompagner les grandes entreprises) pour la réalisation de « grappes » de projets, de taille variable, sur un territoire ou un patrimoine. Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de décentralisation « 3DS », des délégations de crédits pourront être réalisées vers les régions.

En 2024, l'ADEME poursuivra également la mise en œuvre du Plan d'action Air-Bois proposé par le MTE en fléchant 6 M€ du programme Chaleur renouvelable pour mettre en œuvre ce plan d'action.

Le budget prévu pour le soutien aux projets de méthanisation (injection de biométhane dans le réseau) est de 35 M€, dans le contexte des nouveaux tarifs de rachat et de la fin de la décote de ces tarifs en cas d'aide ADEME.

Parmi les principales priorités de 2024 figurent également :

- Un accent sur l'accompagnement des études et des premiers investissements pour accélérer la création de réseaux de chaleur dans les villes de moins de 50 000 habitants qui présentent un large potentiel, notamment pour les réseaux qui auront été retenus dans le cadre de l'appel à projets « une ville, un réseau ».
- Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action national sur la géothermie :
  - Pour la géothermie profonde : des études géologiques de dérisquage, et l'abondement au fonds de garantie géré par la SAF Environnement (dispositif de couverture du risque géologique) de 15 M€ en 2024 ;
  - Pour la géothermie de surface : un plan d'action pour accélérer son développement notamment à travers de nouveaux dispositifs de promotion, de partenariats et de financements (tiers investissement).

Le budget du fonds chaleur n'est pas segmenté par technologie. Toutefois, on peut constater, qu'en moyenne sur les trois dernières années, de 2020 à 2022, les aides aux investissements du Fonds chaleur se sont réparties ainsi par filière : 44 % pour les réseaux, 31 % pour la biomasse, 12 % pour la méthanisation (biogaz injecté), 8 % pour la géothermie, 2 % pour le solaire thermique et 3 % pour la chaleur fatale. La part du budget consacrée aux investissements représente en moyenne 89 %, le reste étant consacré aux actions d'accompagnement, telles que l'animation, la formation, la communication, les études ou les outils. Ainsi, la campagne de communication lancée en 2020 en direction des entreprises et des collectivités pour promouvoir la chaleur renouvelable sera poursuivie en 2024. Ainsi, en 2024, de l'ordre de 12 M€ seront dédiés aux actions de communication et de formation, permettant notamment de financer les relais œuvrant à la prospection de projets dans les territoires. Enfin, près de 24 M€ seront par ailleurs consacrés à des études ou au développement d'outils.

Un point de vigilance est à noter : l'incertitude induite par le contexte de double crise énergétique et géopolitique, marquée par la forte inflation ainsi que les tensions sur les approvisionnements en matières premières devraient avoir un impact significatif sur l'indicateur d'efficacité de l'aide en €/MWh. L'ADEME constate en effet depuis 2022 une hausse significative des coûts des projets, nécessitant des aides par MWh accrues. L'entrée en vigueur en cours d'année 2023 du nouveau RGEC pourrait également avoir un impact sur les niveaux des aides attribuées.

### **- Programme « Économie circulaire, déchets et circuits courts »**

L'État a missionné l'ADEME pour accompagner la mise en œuvre de la politique « économie circulaire et déchets ». La loi de transition énergétique pour une croissance verte de 2015 et la loi relative à la lutte

**Prévention des risques**

Programme	n°	Opérateurs
181		

contre les gaspillages et à l'économie circulaire de 2020 précisent le cadre d'actions afin de découpler progressivement la croissance du PIB de la consommation de matières premières, et de réduire de moitié les quantités de déchets mis en décharge entre 2010 et 2025.

Le dispositif de soutien de l'ADEME est articulé en particulier autour des axes ci-dessous :

- Le soutien au développement de la filière de valorisation énergétique des combustibles solides de récupération (CSR) pour environ 100 M€ ;
- Les changements d'organisation et de mécanismes économiques comme la mise en place de la tarification incitative du service déchets auprès des ménages, la généralisation du suivi des coûts du service public de gestion des déchets et le développement de l'économie de la fonctionnalité ;
- Le développement de l'éco-conception au sein des entreprises, l'allongement de la durée de vie des produits et le développement de l'Écologie Industrielle et Territoriale ;
- Les actions de réparation, réemploi et réutilisation, y compris substitution des emballages plastiques à usage unique ;
- L'incorporation de Matières Premières issues du Recyclage (MPR) en particulier plastique, avec l'accompagnement des industriels de la plasturgie pour utiliser davantage de matières recyclées et l'investissement dans les équipements de recyclage (régénération), mais également les métaux, textile, papier, carton, bois et matériaux du bâtiment ;
- Le recyclage via les centres de tri et de surtri des Déchets d'Activité Économiques et les déchetteries professionnelles ;
- La communication, avec le déploiement de la campagne économie circulaire - consommation responsable 2023-2026, et des opérations à destination du grand public et des professionnels : événements locaux ou nationaux, publications, sites internet, partenariats, opérations de presse et réseaux sociaux, formations... ;
- Les études et animations pour consolider l'expertise de l'agence et accompagner la montée en puissance du fonds, et pour la mise en place d'observatoires de la planification écologique ;
- Concernant l'Outre-mer et la Corse, un soutien spécifique de rattrapage structurel restera mobilisé sur 2023 en s'appuyant sur la trajectoire Outre-mer 5.0 du MOM dont le « zéro déchet » et le déploiement du label « économie circulaire ».

Les crédits seront éventuellement délégués aux Conseils Régionaux au titre des crédits économie circulaire des CPER, dans la limite des possibilités offertes par la loi 3DS mentionnée supra.

La valorisation des déchets organiques, avec des aides aux opérations de tri à la source des biodéchets (gestion de proximité et collecte séparée), de compostage centralisé, de déemballage/déconditionnement et de méthanisation par cogénération sera essentiellement instruite par l'ADEME mais financée par le fonds vert.

### **- Programme « Bâtiments économes en énergie »**

L'ADEME contribue à l'accélération de la transition écologique sur l'ensemble de la chaîne de valeur du bâtiment et de l'immobilier à 2050. Elle est présente sur l'ensemble des leviers d'action de la transition (sobriété, efficacité, énergies renouvelables, stockage carbone...), ce qui inclut le soutien à l'accélération de la rénovation performante des logements comme du secteur tertiaire, en cohérence avec les objectifs climatiques de la France.

Les actions de l'ADEME sur le bâtiment visent à :

- Proposer des trajectoires d'atteinte des objectifs environnementaux afin d'éclairer l'action publique ;
- Agir sur cette trajectoire, aider à mettre en œuvre les orientations de la politique publique, afin d'accélérer la transition écologique des bâtiments et leur adaptation au changement climatique, notamment via la production de connaissances, la mobilisation des acteurs et le soutien à l'innovation ;
- Suivre la trajectoire afin de documenter les évolutions et les accélérations nécessaires.

Plus généralement sur la rénovation, l'ADEME développe une expertise et une action au service des politiques publiques pour promouvoir une rénovation énergétique globale, multigestes, par opposition à une rénovation « partielle » (travaux non coordonnés et mono-gestes), laquelle peut conduire à des impasses techniques incompatibles avec l'atteinte d'un niveau BBC-rénovation.

Le contexte actuel est marqué par le transfert du réseau France Renov à l'ANAH afin de consolider un réseau unique de conseillers pour les ménages, et par la prise de conscience progressive par les acteurs institutionnels et professionnels de l'importance de la rénovation performante. Le marché de la rénovation performante (travaux et services d'accompagnement ou de financement) reste cependant encore peu développé, aussi bien du côté de la demande (ménages) que de l'offre. Enfin, la notion même de performance doit évoluer pour prendre en compte des enjeux autres que l'énergie (empreinte carbone, changement climatique, enjeux sociaux...).

En 2024, l'ADEME finalisera le transfert des activités de France Renov à l'ANAH et, appuiera la structuration d'un marché de la rénovation performante, pour l'ensemble des segments du parc (maisons individuelles et les logements collectifs) et dans toutes les dimensions (travaux, services d'accompagnement, financement, ressources humaines nécessaires...).

Le secteur tertiaire doit également s'engager dans une dynamique de rénovation performante, permettant de répondre aux objectifs du Dispositif Éco-Énergie Tertiaire (DEET).

L'ADEME documente les consommations énergétiques du secteur et sa dynamique de rénovation notamment au travers de l'Observatoire de la Performance Énergétique de la Rénovation et des Actions du Tertiaire (OPÉRAT), mais également, comme pour le résidentiel, l'aide à la structuration du développement d'un marché de la rénovation performante du tertiaire, sur le plan énergétique, mais également sur les autres dimensions environnementales. Cela passera par l'accompagnement du déploiement du dispositif Éco-Énergie Tertiaire.

Concernant les bâtiments neufs, l'action de l'ADEME consiste à apporter son expertise auprès de l'État afin de réduire l'impact énergie et carbone des bâtiments neufs, notamment sur la réglementation environnementale (RE2020, projet CIBLE, contribution aux travaux sur le label lié à la réglementation...). Elle accompagne également la montée en compétence des acteurs de la filière sur la réglementation. Enfin, elle explore, dans ses scénarios Transition(s) 2050, les implications d'une sobriété immobilière consistant à utiliser mieux le bâti existant et à limiter les besoins de neuf, pour alléger plus encore l'impact environnemental du bâtiment.

### **- Programme « Recherche »**

L'ADEME mobilise la recherche et l'innovation autour de « la demande sociale », elle est en charge de l'orientation, de la programmation et de l'animation de la recherche dans ses domaines de compétences : énergie et climat ; consommation, matières et déchets ; aménagement et milieux (sols, air). A ce titre, elle intervient à toutes les étapes de la recherche scientifique et du processus d'innovation grâce à trois instruments complémentaires : les contrats de thèses, les aides à la recherche et à l'innovation, et les programmes France 2030. Les crédits confiés à l'ADEME dans le cadre de France 2030 ne sont pas intégrés dans son propre budget (gestion au nom et pour le compte de l'État) mais sont retracés dans sa comptabilité en comptes de tiers. Avec son programme de recherche, l'ADEME participe à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de recherche et de la Stratégie nationale de la recherche énergétique ainsi qu'au volet recherche de la stratégie nationale de Bioéconomie.

Le maintien d'un budget recherche à 33 M€, permettra en 2024 de poursuivre le déploiement de la stratégie Recherche avec la création d'espaces d'animation du dialogue Sciences société dans le territoire et d'une plateforme collaborative en appui à la co construction de projets et de continuer à assurer une représentation de la France dans les Partnership européens. La majorité du budget permettra d'engager les projets sélectionnés des appels à projets de recherche de 2023 (GESIPOL, AQACIA, APRED, Impacts, GRAINE, Bâtiments responsables notamment) ainsi que des thèses. 2024 sera également l'année du 2<sup>e</sup> appel à projets pour les deux Partnerships européens - Driving Urban Transition et Clean Energy Transition - auxquels l'ADEME contribue pour la France. Les partenaires français des projets à caractère « développement - innovation » retenus dans ce cadre seront financés par l'ADEME.

### **- Programme « Développement et mise à disposition de l'expertise »**

Ce programme permet à l'ADEME de contribuer au développement d'une expertise au service de l'État et des collectivités sur les sujets liés à ses missions et de mettre ces expertises à disposition du plus grand nombre. Il permet notamment de financer des études, la réalisation d'outils ou de base de données.



**Prévention des risques**

Programme	n°	Opérateurs
181		

En 2024, il permettra en particulier de financer plusieurs start-up d'État identifiées, ainsi que de lancer la création d'un observatoire EnR et biodiversité associant la thématique de l'agrivoltaïsme conformément à la loi d'accélération des EnR pour 4 M€.

**- Programme « Sites pollués et Friches »**

Depuis sa création, l'ADEME est chargée, pour le compte de l'État, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en sécurité des sites pollués lorsque le responsable est reconnu économiquement défaillant. Elle mettra en œuvre également des actions pour la dépollution de sites situés au droit de la nappe d'Alsace, à hauteur de 1 M€ en 2024.

Par ailleurs, depuis 2009, l'agence déploie également un programme de soutien à la reconversion de friches polluées. Dans la continuité du fonds friche mis en œuvre depuis le plan de relance, une partie du budget incitatif pourrait être utilisé sur ce sujet, en complément de ce que pourra apporter le fonds vert supervisé par le MTECT.

Ce programme financera également pour 3 M€ les actions d'un nouveau fonds « sol » afin de :

- Soutenir la production de données, d'indicateurs et de dispositifs expérimentaux en matière de biodiversité, en lien avec la stratégie nationale pour la biodiversité et les assises de la forêt ;
- Soutenir des études pour favoriser un usage raisonné des sols dans le contexte ZAN et du projet de loi industrie verte.

**- Programme « Fonds décharges littorales »**

Lors du sommet « One Ocean Summit », le 11 février 2022, le président de la République a annoncé une démarche de résorption des décharges littorales qui présentent un risque de relargage des déchets, notamment des déchets de plastique en mer, en raison du recul du trait de côte. 94 sites sont actuellement identifiés. L'objectif annoncé est de résorber les décharges à risque dans un délai de 10 ans. Les aides nécessaires pour couvrir une partie des coûts de la résorption sont estimés à 300 M€, en sachant que chaque cas devra faire l'objet d'une procédure de réhabilitation au cas par cas.

Ce dispositif répond au même processus itératif que celui des aides à la reconversion des friches polluées, mettant en œuvre des phases de diagnostics, études, puis travaux conduisant à une prévision budgétaire de 26 M€ pour 2024.

**- Programme « Démarches territoriales Énergie / Climat »**

L'ADEME accompagne depuis de nombreuses années les collectivités dans leurs démarches territoriales dans des programmes d'études, d'animation ou de communication.

Ces accompagnements se sont adaptés à la maturité des collectivités à l'intégration des thématiques « énergie », « climat » et « économie circulaire » dans leur politique territoriale.

L'agence s'appuie majoritairement pour cela sur des dispositifs de labellisation et sur des contrats d'objectifs où l'aide est versée au prorata des résultats, qui s'adaptent aux thématiques et à l'ambition de la collectivité.

En 2024, dans la continuité de 2023, le programme accentuera le financement pour le déploiement des démarches territoriales intégrées. L'Agence poursuivra la couverture sur le territoire du programme « Territoires engagés transition écologique (ex - Citergie et Économie circulaire). Elle complètera ses soutiens sur plusieurs dispositifs complémentaires :

- La poursuite du soutien aux contrats de relance et de transition écologiques (CRTE) via le déploiement de 50 nouveaux contrats d'objectif territorial (COT), conclus déjà dans plus de 150 territoires CRTE depuis 2021 ;
- La poursuite du soutien à l'accompagnement du développement des EnR électriques, pour financer en particulier le réseau de conseillers EnR solaires et éoliens « les Générateurs » qui complètent également le réseau des conseillers EnR citoyennes. Cette action s'inscrit dans le cadre des objectifs

de la PPE de multiplier les capacités éoliennes terrestres par 2,2 et les capacités photovoltaïques par 4,5 en moyenne à l'horizon 2028 ;

- Le financement des conseillers « territoires engagés » et diverses mesures pour accompagner la Planification écologique, et l'ingénierie des collectivités ;
- L'amplification de l'action de l'ADEME sur le sujet de l'adaptation au changement climatique afin d'intégrer la dimension adaptation dans l'ensemble des actions de l'agence pour accompagner tous les acteurs dans la définition et la mise en œuvre de trajectoires Climat, conjuguant atténuation et adaptation.

### **- Programme « Air et transport mobilité »**

#### Les interventions liées à la qualité de l'air extérieur

S'agissant de la qualité de l'air extérieur, l'ADEME a priorisé sur la période 2019-2023 son action régionale sur 16 territoires en contentieux, au travers de l'accompagnement technique et financier en appui aux services de l'État des feuilles de route pour la qualité de l'air : 2,1 M€ sont prévus en 2024 pour finaliser ces feuilles de route sur quelques territoires. A compter de 2024 un élargissement de cet accompagnement aux territoires soumis à un Plan de protection de l'Atmosphère est envisagé (3 à 5 M€) ainsi que le renouvellement d'un appel à projets pour réduire les émissions d'ammoniac et de particules du secteur agricole (1,5 M€).

En 2024, l'ADEME poursuivra la mise en œuvre du Plan d'action chauffage au bois annoncé par le MTECT le 23 juillet 2021, en fléchant 6 M€ du programme Chaleur renouvelable pour mettre en œuvre ce plan d'action, via notamment le renforcement ou le développement de fonds air bois à destination des particuliers, en appui des collectivités locales. A noter que le plan d'action chauffage s'étale sur 5 ans. L'ADEME poursuivra également l'accompagnement des collectivités sur les zones à faibles émission-mobilité (animation de réseau, mise à disposition de ressources).

En matière de qualité de l'air intérieur, l'ADEME accompagnera la mise en place du nouvel observatoire de la qualité des environnements intérieurs.

#### Les interventions sur la mobilité durable

Concernant la mobilité, l'ADEME inscrit sa stratégie en cohérence avec les orientations de la stratégie nationale de développement de la mobilité propre (SDMP) et la loi d'orientation des mobilités. La stratégie transports et mobilité de l'ADEME priorise 3 axes d'action :

- Maîtriser : axe 1 visant à comprendre et agir sur la demande et les comportements ;
- Reporter : axe 2 afin de favoriser les modes les plus économes et favorables à l'environnement ;
- Améliorer : axe 3 pour améliorer l'existant et limiter son impact sur l'environnement.

En pratique, l'action de l'ADEME se décline notamment via :

- Le soutien à l'innovation en matière de déplacement des marchandises et des personnes, pour la logistique urbaine, le Plan d'Aide à la Modernisation et à l'Innovation du secteur fluvial (PAMI) et un AAP logistique entrepôts urbain et semi-urbain, un appel à Commun Résilience des territoires, les mobilités actives (vélo, trottinettes...) ou partagées, la mobilité inclusive, celle des scolaires, le transport maritime et fluvial, le ferroviaire, et l'aérien ;
- Le suivi du développement des carburants alternatifs, comme la mobilité électrique, H2 et GNV, et de l'évolution des usages et des technologies associées, et notamment le sujet du rétrofit ;
- L'animation des acteurs du numérique dans la mobilité durable et la logistique (e-commerce) pour toucher les entreprises et les usagers et mobiliser les acteurs en émergence (start-ups, nouveaux opérateurs de services...) ;
- L'accompagnement au changement de comportements avec la poursuite du dispositif l'eXtrême Défi pour les déplacements du quotidien dans les territoires péri-urbains et ruraux ;
- L'accompagnement des territoires avec le financement et le recrutement de chargés de mission vélo au sein des territoires dans le cadre de l'appel à projet AVELO 3 (programme CEE) ainsi qu'une nouvelle édition de l'appel à projet Marche du quotidien.



**Prévention des risques**

Programme	n°	Opérateurs
181		

**- Programme « Hydrogène »**

L'État a confié à l'ADEME des missions d'accompagnement de la thématique hydrogène, en déclinaison du plan national de déploiement de l'hydrogène de juin 2018 et de la stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné officialisée en septembre 2020 dans le cadre du plan de relance, et maintenant déployée dans le cadre de France 2030. A ce titre, et en cohérence avec le pilotage opéré par la Task Force interministérielle dédiée, l'ADEME complète les budgets France 2030 grâce à son budget incitatif en organisant l'appel à projet « Écosystèmes territoriaux hydrogène ». Il vise à amorcer les déploiements de l'hydrogène bas carbone et/ou renouvelable, pour les usages les plus proches de la maturité économique : usages industriels de l'hydrogène en substitution à l'hydrogène carboné actuel, usages de mobilité lourde pour le transport de personnes et de marchandises, usages stationnaires ponctuels pour le stockage et la fourniture d'électricité.

Un nouvel appel à projets a été lancé courant 2023, en visant la croissance de la taille des projets accompagnés en cohérence avec la maturité de la filière et conduira à des contractualisations courant 2024 pour les projets lauréats. Le financement de ces projets sera principalement assuré par des crédits France 2030.

**- Programme « Communication nationale / Formation »**

La communication vers le grand public, les professionnels et les entreprises représente un enjeu majeur pour faire évoluer les comportements et accélérer la transition écologique dans la société.

Un événement central marquera l'année 2024 : le Grand Défi Écologique de l'ADEME, journées organisées au Havre du 3 au 6 avril. Cet événement biennal comportera deux volets, professionnel et grand public.

Les campagnes d'information, de sensibilisation et de communication sont un axe structurant de la mobilisation des acteurs afin d'encourager leur passage à l'action.

Pour le grand public, le programme permet de financer, sur l'ensemble des thématiques de l'Agence, la production et la diffusion d'éditions ou d'outils pratiques, notamment numériques, à destination de cette cible. En adéquation avec la stratégie grand public et jeunes de l'Agence, elle propose des outils éducatifs à destination de la jeunesse. Par ailleurs, les actions de l'Agence sont démultipliées au travers d'opérations menées en partenariat, y compris avec des médias. Il est également à noter la coordination française de la SERD (Semaine Européenne de la Réduction des Déchets) et une présence sur le Salon de l'Agriculture.

L'année 2024 sera également marquée par la poursuite de la transformation numérique de l'ADEME, sa plateforme numérique de services AGIR, ses sites internet, sa librairie électronique, l'outil de gestion des connaissances, le déploiement de la stratégie relation client, tout en faisant de l'accessibilité et de la sobriété numérique des axes forts.

Au-delà, le programme 2024 à destination des professionnels et des décideurs sera concentré sur un programme de colloques, de journées, de webinaires et de conférences, tant en présentiel qu'en distanciel. Cette présence événementielle sera conjuguée à des éditions, à des outils audiovisuels et numériques, une présence sur des salons, des partenariats, des outils techniques et scientifiques pour diffuser les connaissances et les bonnes pratiques.

Concernant la formation, l'Agence poursuit la structuration et le déploiement de son dispositif de formation auprès de ses cibles professionnelles et leur développement sur des supports numériques visant à toucher un plus large public.

Enfin, ce programme finance le dispositif presse, réseaux sociaux et institutionnel de l'ADEME.

**- Programme « Finance climat »**

Grâce à des crédits dédiés complétés par une subvention européenne LIFE-Climat et le projet « Finance ClimAct » que l'ADEME coordonne en consortium avec les acteurs français publics et privés spécialistes de la finance durable, l'ADEME s'impliquera entre autres dans la poursuite des travaux sur les plans de transition sectoriels pour les secteurs les plus énérgo-intensifs de l'industrie en articulation avec le déploiement du fonds de décarbonation de l'industrie. Par ailleurs, elle :

- Contribuera aux travaux méthodologiques sur l'analyse des risques climatiques ;

- Conduira une quatrième campagne de collecte de rapports climat d'institutions financières avec publication d'un nouveau rapport d'analyse en intégrant la dimension biodiversité ;
- Poursuivra le déploiement du cycle de formation aux questions climat s'adressant aux équipes des superviseurs du secteur financier ;
- Contribuera aux travaux méthodologiques visant à renforcer la pertinence, la robustesse et l'exhaustivité des données publiées sur l'Observatoire de la finance durable ;
- Travaillera à la révision des labels français (ISR et greenfin) et à la mise en place de l'Écolabel européen pour les produits financiers durables ;
- Participera à l'intégration des questions de durabilité environnementale dans le conseil financier ;
- Contribuera au développement de référentiels européens et internationaux ambitieux, notamment en accélérant le déploiement sectoriel et auprès des institutions financières de la méthode d'évaluation de l'alignement à l'Accord de Paris des entreprises à travers le dispositif « ACT® ».

L'ADEME poursuivra le partenariat avec le WBA en vue d'assurer la diffusion de la démarche ACT au niveau international, l'ADEME se concentrant sur la diffusion nationale. L'ADEME mettra en place un partenariat pluriannuel avec la fondation PARC de l'Institut Louis Bachelier avec une aide de 300 k€ par an qui permettra de pérenniser la gestion des plateformes CTH et Observatoire de la Finance Durable post LIFE.

#### **- Programme « Réduction de l'impact environnemental des entreprises »**

Les actions régionales de l'ADEME sur ce programme permettent de soutenir des initiatives d'entreprises en faveur de l'amélioration de leurs performances environnementales. Il comprend les interventions pour la mobilisation des PME en partenariat avec BPI (prêt vert, diagnostics éco-flux, diagnostics décarbonation, écoconception, accélérateur décarbonation). En 2024, il financera également les études de faisabilité « décarbonation des procédés industriels » avec un budget de 2,5 M€ équivalent à 50 études de faisabilité de décarbonation.

#### **- Budget annexe : supervision des filières à responsabilité élargie des producteurs**

L'article 76 de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 confie à l'ADEME les missions de suivi et d'observation des filières à responsabilité élargie du producteur, dites filières REP. L'ADEME, en contrepartie, perçoit une redevance versée par les producteurs ou leur éco-organisme (EO).

Depuis la ratification par l'article 14 de la loi 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 des rémunérations de services instituées par le décret n° 2020-1455, trois arrêtés portant homologation des tarifs de la redevance ADEME ont été publiés les 15 juillet 2021<sup>1</sup>, 18 novembre 2021<sup>2</sup> et 16 décembre 2022<sup>3</sup> couvrant respectivement la période tarifaire allant du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 décembre 2021, et les années civiles 2022 et 2023.

Les trois premiers arrêtés ont toutefois été contestés par les éco-organismes devant le Conseil d'État. Ils ont également majoritairement contesté les titres de recettes qui en résultaient et qui ont été émis par l'ADEME, la privant ainsi des ressources prévues. En effet, 16 éco-organismes/redevables ont introduit un recours au tribunal administratif de Nantes en opposition aux titres exécutoires émis par l'ADEME en vue du recouvrement des redevances dues au titre des années 2021 et 2022. A ce jour, le montant des titres à recouvrer est d'un montant de 8,2 M€ : 3,1 M€ pour la redevance 2021 et 4,8 M€ pour la redevance 2022.

L'ADEME se retrouve ainsi dans l'obligation de faire l'avance de trésorerie sur ses fonds propres.

#### **- France 2030**

Fort du succès du programme d'Investissements d'avenir (PIA) mis en œuvre depuis 2010 par l'ADEME, et du Plan de relance, l'ADEME s'est vu confirmer par l'État comme opérateur de France 2030. Au total, France 2030 mobilisera au total 54 milliards d'euros dont 8,2 Md€ sont confiés à ce stade à l'ADEME pour une durée de 5 ans.

## Prévention des risques

Programme	n°	Opérateurs
181		

Les interventions gérées par l'ADEME vont concerner de nombreuses stratégies d'accélération (hydrogène, recyclage et recyclabilité, biocarburants, décarbonation des mobilités, décarbonation de l'industrie, technologies avancées des systèmes énergétiques, produits biosourcés, ville durable, forêt-bois...) en soutien à l'innovation portée par les entreprises éventuellement associées à des laboratoires publics, en aval des programmes de soutien à la R&D. Son rôle est ainsi d'accompagner les entreprises afin de promouvoir une offre nationale de produits et services performants pour les marchés de la transition énergétique et écologique. L'enjeu est ainsi de favoriser les investissements porteurs d'activité et d'emploi sur le territoire national grâce à des financements portant sur la maturation de technologies, la recherche et l'innovation, et la démonstration en conditions réelles pour préparer le déploiement de solutions innovantes.

France 2030 vise également le financement de projets de transformation de la base industrielle du pays et du développement de sa capacité de production, le soutien du déploiement de technologies et l'industrialisation de projets dans des secteurs stratégiques comme le développement d'infrastructures, l'accompagnement d'entreprises et le soutien des entreprises à l'achat de solutions innovantes.

Afin de sécuriser l'industrialisation des innovations et ainsi découpler les retombées sur le territoire national, France 2030 permet également de soutenir l'implantation de sites industriels, en priorité par des PME et ETI. Elle accompagne les entreprises françaises au sein des chaînes de valeur stratégiques définies au niveau européen, qui pourront le cas échéant faire l'objet de « projets importants d'intérêt européen commun » (PIIEC), permettant de soutenir l'industrialisation en France d'innovations particulièrement structurantes.

L'ADEME intervient sous forme d'aides d'État (subventions et avances remboursables). Les prises de participations, sous forme d'investissement en capital en tant qu'investisseur avisé, sont désormais gérées par ADEME investissement, société de droit privé, détenue par l'État et présidée par l'ADEME.

Au travers la mise en œuvre de France 2030, l'ADEME bénéficie d'un champ d'action extrêmement large sur toute la chaîne de la transition écologique, du soutien de la thèse pour les innovations les plus en rupture jusqu'à la massification et à l'industrialisation de solutions matures.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>1 234</b>	<b>1 335</b>
– sous plafond	966	1 065
– hors plafond	268	270
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	40	45
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	2	2

(1) LFI et LFR le cas échéant

Pour 2024, un relèvement du plafond d'emploi de l'ADEME est prévu pour faire face à l'extension de ses missions (augmentation du fonds chaleur et du fonds économie circulaire, nouveaux dispositifs France 2030 confiés, rôle accru de mise en place du bonus-malus par modèle de véhicules, ...) de 99 postes dont 2 ont été réalisés en anticipation en 2023 portant les effectifs sous plafond à 1065 ETPT.

L'ADEME souhaite continuer à renforcer sa politique de formation par l'alternance (+5 en 2024 à 45 jeunes formés) et à renforcer le portage par l'ADEME de projets importants financés par ressources externes qu'ils soient européens, nationaux, financés par les certificats d'économie d'énergie (CEE), notamment (+10 à 70 ETPT) soit 270 ETPT hors plafond.

## OPÉRATEUR

GEODERIS

### Missions

Le groupement d'intérêt public (GIP) GEODERIS est l'expert technique de référence pour l'après-mine de la direction générale de la prévention des risques et des DREAL/DEAL/DRIEE. Le GIP a été créé le 4 décembre 2001, entre le BRGM et l'INERIS, puis prorogé pour une durée de dix ans à compter du 2 décembre 2011. Depuis 2013, l'État est membre du GIP, qui est désormais régi par la convention constitutive signée le 8 avril 2013 entre l'État, le BRGM et l'INERIS, approuvé par l'arrêté interministériel du 3 mai 2013 publié au JORF du 29 mai 2013. L'avenant du 2 juillet 2018, approuvé par l'arrêté interministériel du 26 juillet 2018 publié au JORF du 7 août 2018 a prorogé le GIP jusqu'au 31 décembre 2026.

Les principales missions de GEODERIS sont les suivantes :

- assistance aux DREAL(s) pour l'évaluation des dossiers d'arrêt de travaux présentés par les exploitants et notamment des mesures de mise en sécurité proposées ;
- assistance aux DREAL(s) pour l'analyse des risques et la détermination des mesures de mise en sécurité nécessaires en cas d'exploitant défaillant ou disparu ou de concession renoncée ;
- définition de dispositifs de surveillance micro-sismique ou par réseau de nivellement sur certains sites à risque ;
- cartographie de aléas présentés par les anciennes exploitations minières sur le territoire national ;
- caractérisation des aléas (faible, moyen, fort) notamment dans le cadre de l'élaboration des PPRM ;
- études approfondies des zones à risque de fontis ;
- études environnementales relatives aux dépôts d'anciens sites miniers à la suite de l'inventaire réalisé dans le cadre de la directive sur les déchets de l'industrie extractive ;
- regroupement des informations obtenues sur une base de données des sites miniers qui sera à terme mise à la disposition du public ;

### Gouvernance et pilotage stratégique

Le GIP est administré par une assemblée générale qui comprend trois délégués, représentants permanents de chacun de ses trois membres (DGPR, BRGM et INERIS). Le chef de service des risques technologiques de la DGPR est commissaire du gouvernement du GIP.

GEODERIS dispose d'un plan stratégique pour la période 2022-2026 qui a été formellement approuvé lors de l'assemblée générale du 16 mars 2022.

### Perspectives 2024

La baisse des missions « historiques » (risque d'effondrement, d'études d'aléas, origine minière du sinistre...) de GEODERIS depuis quelques années sera compensée, tel qu'estimé par GEODERIS dans son plan stratégique 2022-2026, par une forte augmentation des missions relatives à l'après-mine à travers notamment :

- le renforcement de l'expertise pour la maîtrise des risques, les mouvements de terrains
- la poursuite des études sur la thématique gaz, déchets miniers et impacts environnementaux
- la gestion des risques corporels liés aux ouvrages débouchant au jour avec leur hiérarchisation
- la gestion des grands bassins complexes et en évolution (et notamment l'ennoyage du bassin houiller lorrain)

**Prévention des risques**

Programme	n°	Opérateurs
181		

- la détermination des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur les anciens sites miniers à la suite de la réalisation d'études sanitaires et environnementales.

**Participation de l'opérateur au plan de relance**

Sans objet

**FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT**

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P181 Prévention des risques	6 522	6 522	6 522	6 522
Subvention pour charges de service public	6 522	6 522	6 522	6 522
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>6 522</b>	<b>6 522</b>	<b>6 522</b>	<b>6 522</b>

**CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR**

(en ETPT)

	LFI 2023	PLF 2024
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>		
– sous plafond		
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>23</b>	<b>24</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	23	24

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les personnels de GEODERIS sont des personnels mis à disposition par le BRGM et l'INERIS contre remboursement. Ces emplois sont comptabilisés dans les effectifs de ces derniers.

**OPÉRATEUR****INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques****Missions**

L'Institut national de l'environnement industriel et des risques est l'expert public pour la maîtrise des risques technologiques. Ses activités de recherche, d'appui aux politiques publiques et ses prestations de soutien aux

entreprises contribuent à évaluer et prévenir les risques que les activités économiques font peser sur l'environnement, la santé, la sécurité des personnes et des biens.

### **Gouvernance et pilotage stratégique**

La gouvernance est constituée :

- d'un conseil d'administration, constitué d'un président non exécutif, sept représentants de l'État, huit personnalités qualifiées ou représentant les compétences ou les activités économiques concernées et huit représentants des salariés ;
- d'un conseil scientifique, qui examine les orientations et l'activité scientifique de l'Institut et analyse leurs résultats ;
- de trois commissions spécialisées qui donnent leur avis sur les programmes, suivent leur réalisation et leurs résultats, et évaluent les équipes ;
- de la commission d'orientation de la recherche et de l'expertise rassemblant les parties prenantes de l'Institut.

Les modalités de pilotage se fondent sur :

- un contrat d'objectifs et de performance ;
- un protocole de gestion des ressources publiques ;
- des réunions de programmation, de suivi et d'évaluation des activités d'appui technique (comité de pilotage), d'une part, et de recherche (comité de la recherche), d'autre part ;
- un système d'assurance qualité certifié ISO 9001 depuis 2000 ;
- un comité d'audit budgétaire et comptable.

Enfin, un comité indépendant veille au respect de la charte de déontologie qui encadre l'indépendance des avis de l'Ineris. Il rend compte directement au conseil d'administration.

### **Perspectives 2024**

L'Ineris poursuivra la réalisation de son contrat d'objectifs et de performance (COP) 2021-2025 qui prévoit en 2024, entre autres, la poursuite du déploiement des dispositifs d'analyse et de mesure de polluants émis lors d'un accident sur le territoire français réceptionnés en 2023 et de répondre à une demande croissante d'expertise en matière de risques technologiques en lien notamment avec les transitions énergétique et numérique, la réindustrialisation de la France et les préoccupations croissantes en matière de santé environnementale

Le contexte budgétaire de l'institut en 2024 est celui d'un ressaut en base de 2 M€ de sa subvention pour charge de service public et d'un plafond d'emploi en augmentation à nouveau de 2 ETPT. Plusieurs opérations d'investissement structurantes sont en outre prévues dans le COP en 2024, notamment la rénovation de la zone d'essais pyrotechnique de l'institut.

### **Participation de l'opérateur au plan de relance**

L'Ineris contribue à trois projets sur l'hydrogène initiés dans le cadre de France relance et du PIA4 : un premier concerne le développement d'outils d'aide à la décision pour le développement de la filière hydrogène, un second s'intéresse aux enjeux de sécurité de l'hydrogène cryogénique (avec CEA) et un dernier projet développe la formation dédiée aux risques hydrogène (GENHYO).

Un autre projet France relance a été retenu qui permet à l'Ineris de poursuivre ses tests de l'intelligence artificielle dans le domaine de l'analyse environnementale : « Reconnaissance d'empreintes chimiques dans des matrices environnementales ».

L'Ineris a par ailleurs souhaité inscrire des actions d'isolation bâtementaire dans France relance mais ses projets n'ont pas été retenus.

## Prévention des risques

Programme	n°	Opérateurs
181		

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P113 Paysages, eau et biodiversité	10	15	155	154
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	10	15	155	154
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P181 Prévention des risques	30 066	30 066	32 066	32 066
Subvention pour charges de service public	30 066	30 066	32 066	32 066
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P174 Énergie, climat et après-mines	4 154	4 154	4 320	4 320
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	4 154	4 154	4 320	4 320
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P190 Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	6 373	6 373	6 373	6 373
Subvention pour charges de service public	6 373	6 373	6 373	6 373
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>40 603</b>	<b>40 608</b>	<b>42 914</b>	<b>42 914</b>

La SCSP de programme 181 augmente de 2 M€ par rapport au PLF 2023 afin de permettre à l'Ineris de réaliser sa mission de service public dans un contexte inflationniste fort.

La SCSP de programme 190 est stable dans le PLF 2024 par rapport à 2023.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>532</b>	<b>536</b>
– sous plafond	487	489
– hors plafond	45	47
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	19	19
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'Ineris s'est stabilisé à 485 ETPT en 2022 et est remonté à 487 ETPT en 2023. Une augmentation de 2 ETPT complémentaire est prévue dans le PLF 2024 pour le porter à 489 ETPT. Elle doit contribuer à donner à l'institut la capacité de réaliser sa mission et notamment de répondre aux besoins croissants des pouvoirs publics en lien notamment avec les transitions énergétique et numérique, la réindustrialisation de la France et les préoccupations croissantes en matière de santé environnementale.